

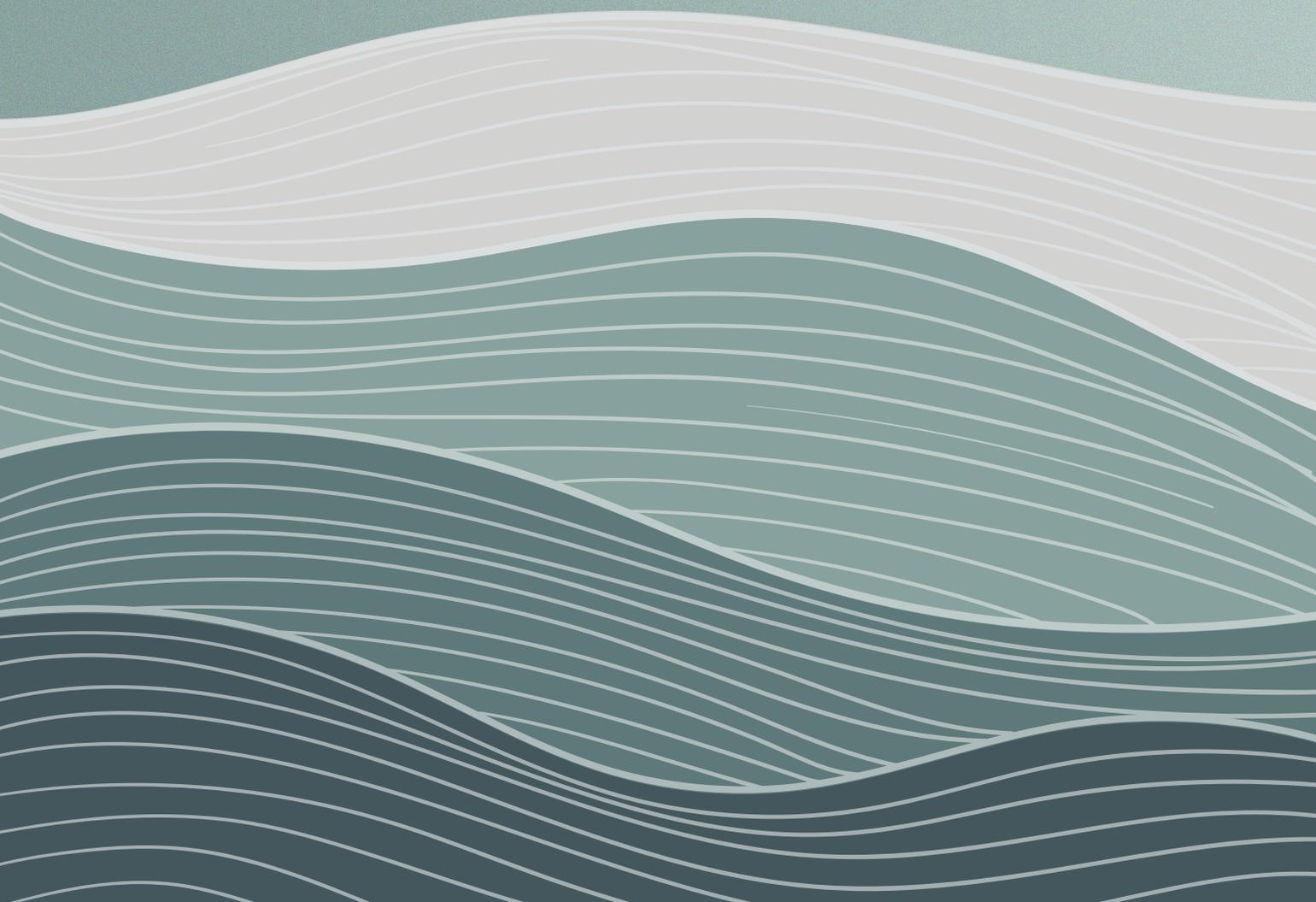
Commission fédérale-provinciale
sur les événements d'avril 2020
en Nouvelle-Écosse

COMMISSION
DES PERTES
MASSIVES

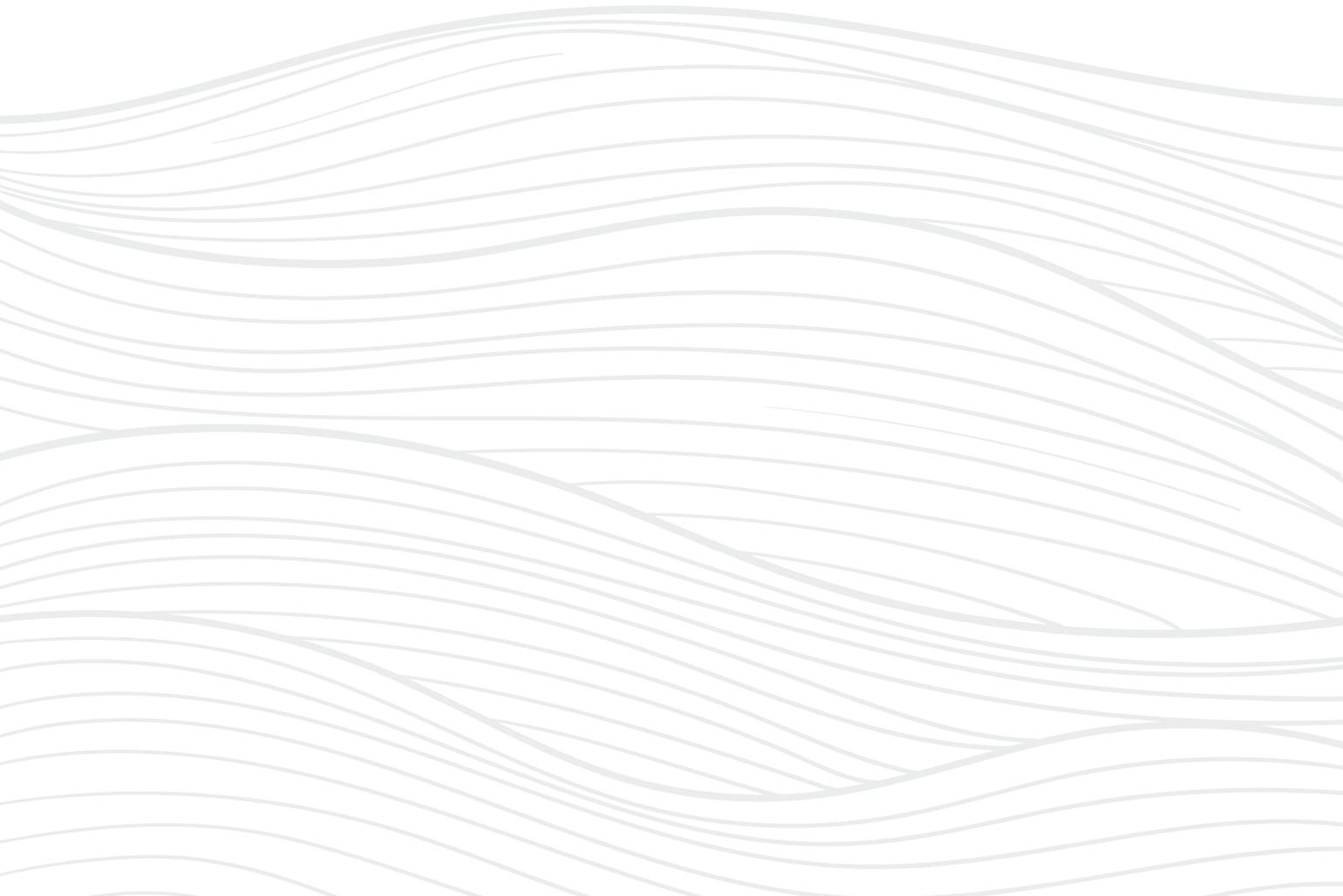
Redresser la barre ensemble

RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION
DES PERTES MASSIVES

Volume 7 : Processus
Documents supplémentaires



Redresser la barre ensemble



Commission fédérale-provinciale
sur les événements d'avril 2020
en Nouvelle-Écosse

**COMMISSION
DES PERTES
MASSIVES**

Redresser la barre ensemble

RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION DES PERTES MASSIVES

Mars 2023

Volume 7 : Processus Documents supplémentaires

**LA COMMISSION FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES PERTES
MASSIVES D'AVRIL 2020 EN NOUVELLE-ÉCOSSE**

L'honorable J. Michael MacDonald
Commissaire et président

Leanne J. Fitch (chef de police à la retraite, M.O.M.)
Commissaire

Kim Stanton, J.S.D.
Commissaire

CP32-166/2-2023F-7
CP32-166/2-2023F-7-PDF
978-0-660-47631-5
978-0-660-47557-8

La Commission fédérale-provinciale sur les
pertes massives d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse

Redresser la barre ensemble :

Le Rapport final de la Commission des pertes massives

Volume 7 : Processus – Documents supplémentaires

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada (2023).

Tous droits réservés.

Toute demande de permission de produire ce document
doit être adressée au Bureau du Conseil privé.

Print : CP32-166/2-2023F-7
978-0-660-47631-5

Ensemble : CP32-166/2-2023F
978-0-660-47623-0

PDF : CP32-166/2-2023F-7-PDF
978-0-660-47557-8

Ensemble : CP32-166/2-2023F-PDF
978-0-660-47550-9

This publication is also available in English : *Turning the Tide Together: Final Report of the Mass Casualty Commission. Volume 7: Process – Appendices.*

Redresser la barre ensemble : Le Rapport final de la Commission des pertes massives
contient 7 volumes, compris celui-ci.

Tous les volumes du Rapport sont disponibles en [français](#)
au <https://commissiondespertemassives.ca> et en [anglais](#)
au <https://MassCasualtyCommission.ca>, ainsi que les transcriptions, pièces à
conviction, webdiffusions, et d'autres rapports rédigés par ou commandés pour
la Commission.

Table des matières

Documents supplémentaires / 1

A	DÉCRETS DU CANADA ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE / 2
A-1	Décret, Gouvernement du Canada, 21 octobre 2020 / 3
A-2	Décret, Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 21 octobre 2020 / 11
A-3	Décret, Gouvernement du Canada, 8 septembre 2022 / 18
A-4	Décret, Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 8 septembre 2022 / 19
B	RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION ET À L'AIDE FINANCIÈRE / 20
C	RÈGLES DE PRATIQUE ET DE PROCÉDURE / 24
D	DÉCISION CONCERNANT LES DEMANDES DE PARTICIPATION ET ADDENDA / 40
D-1	Décision de participation, 13 mai 2021 / 41
D-2	Addenda à la Décision de participation, 25 juin 2021 / 69
D-3	Addenda à la Décision de participation II, 16 septembre 2021 / 71
D-4	Addenda à la Décision de participation III, 26 novembre 2021 / 73
D-5	Addenda à la Décision de participation IV, 28 janvier 2022 / 75
D-6	Addenda à la Décision de participation V, 20 mai 2022 / 76
E	PARTICIPANT(E)S ET REPRÉSENTANTS DES PARTICIPANT(E)S / 78
F	LETTRE AU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET RÉPONSE / 82
G	CONSEIL CONSULTATIF SUR LA RECHERCHE / 87
H	POLITIQUES ET MÉMOIRES LÉGISLATIFS / 90
I	DÉCISIONS ET ORDONNANCES DES COMMISSAIRES / 93

I-1	Décision du 9 mars 2022 relative aux témoins proposés par les Participants en ce qui concerne les documents fondamentaux de Portapique /	94
I-2	Décision du 24 mai 2022 concernant les demandes d'adaptation au titre de la règle 43 /	115
I-3	Décision du 17 juin 2022 concernant les demandes des Participants d'interroger des témoins /	123
I-4	Décision du 20 juin 2022 concernant les vidéos du Big Stop /	134
I-5	Décision du 14 juillet 2022 concernant la motion des Participants déposée le 11 juillet 2022 /	141
I-6	Décision du 2 septembre 2022 concernant une demande au titre de la Règle 43 au nom du gend. Greg Wiley /	149
I-7	Ordonnance du 10 novembre 2022 de marquage des pièces à conviction à l'extérieur des procédures publiques /	151
I-8	Ordonnance du 18 novembre 2022 de marquage des pièces à conviction à l'extérieur des procédures publiques /	153
I-9	Ordonnance du 26 novembre 2022 de marquage des pièces à conviction à l'extérieur des procédures publiques /	155
I-10	Ordonnance du 5 décembre 2022 de marquage des pièces à conviction à l'extérieur des procédures publiques /	157
J	RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES D'ENQUÊTE /	159
K	PERSONNES INTERVIEWÉES PAR LA COMMISSION DES PERTES MASSIVES /	163
L	DOCUMENTS FONDAMENTAUX /	178
M	CALENDRIER DES PROCÉDURES PUBLIQUES /	182
N	TÉMOINS, MEMBRES DE PANELS D'INTRODUCTION ET MEMBRES DES SÉANCES EN PETITS GROUPES /	207
O	LISTE DES OBSERVATIONS DES PARTICIPANT(E)S /	212
P	LISTES DES ENJEUX POUR LES PARTICIPANT(E)S, 25 FÉVRIER 2022 /	217
Q	LISTE DES TABLES RONDES /	219
R	RENCONTRES DES COMMISSAIRES AVEC LES PERSONNES LES PLUS TOUCHÉES /	230
S	MISE À JOUR CONCERNANT LES DÉPENSES : EXERCICES FINANCIERS 2020-2021 ET 2021-2022 /	233
T	PERSONNEL DE LA COMMISSION, CONTRIBUTEURS(RICES) ET PARTENAIRES /	236

Documents supplémentaires

A Décrets du Canada et de la Nouvelle-Écosse

C.P. 2020-822
21 octobre 2020

Attendu que la fusillade de masse qui s'est produite en Nouvelle-Écosse les 18 et 19 avril 2020 a fait 22 victimes innocentes et a transformé à jamais la vie d'innombrables autres personnes;

Attendu que l'incident, la plus grande fusillade de masse de l'histoire du Canada, a dévasté des familles, des amis et des collectivités entières et a attristé tous les Néo-Écossais et tous les Canadiens;

Attendu que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse se sont engagés à lancer une enquête publique complète pour déterminer les faits et pour formuler des recommandations afin d'éviter qu'une telle tragédie ne se reproduise;

Attendu que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse souhaitent que les commissaires chargés de mener cette enquête publique complète aient, conformément à la partie I de la Loi sur les enquêtes et à la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée Public Inquiries Act, le pouvoir d'assigner et de contraindre des témoins à comparaître et de leur enjoindre :

- a) de déposer oralement ou par écrit sous la foi du serment, ou d'une affirmation solennelle si ceux-ci en ont le droit en matière civile;
- a) de produire les documents et autres pièces que les commissaires jugent nécessaires en vue de procéder d'une manière approfondie à l'enquête dont ils sont chargés;

.../2

C.P. 2020-822

- 2 -

Attendu que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'attendent à ce que l'établissement de l'enquête publique en vertu de leurs pouvoirs respectifs permettra l'examen complet de la terrible tragédie des 18 et 19 avril 2020,

À ces causes, sur recommandation du premier ministre, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil ordonne que soit prise, pour la période se terminant le 15 décembre 2022, en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*, une commission revêtue du grand sceau du Canada et portant nomination de trois commissaires, dont l'honorable J. Michael MacDonald, à titre de commissaire en chef, ainsi que Kim Stanton et Leanne J. Fitch, chargés de mener une enquête intitulée l'Enquête publique conjointe sur la tragédie d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse (ci-après « Enquête publique conjointe »), laquelle commission :

- a) ordonne aux commissaires d'enquêter et de tirer des conclusions sur les enjeux se rapportant à la tragédie des 18 et 19 avril 2020 qui est survenue en Nouvelle-Écosse, y compris :
 - (i) les causes, le contexte et les circonstances qui ont donné lieu à la tragédie,
 - (ii) l'intervention de la police, notamment la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les corps policiers municipaux,
 - (iii) les mesures prises pour informer, soutenir et mobiliser les victimes, les familles et les citoyens touchés;

.../3

C.P. 2020-822

- 3 -

b) ordonne aux commissaires d'examiner les questions liées à la tragédie des 18 et 19 avril 2020 qui est survenue en Nouvelle-Écosse, y compris :

(i) les facteurs contributifs et contextuels, notamment le rôle de la violence fondée sur le sexe et de la violence conjugale,

(ii) l'accès aux armes à feu,

(iii) les interactions — et les résultats de ces interactions — avec la police, notamment toute relation particulière entre l'auteur du crime et la GRC, d'une part et, d'autre part, entre l'auteur du crime et les services sociaux, notamment les services de santé mentale, avant l'événement,

(iv) les mesures prises par la police, notamment les tactiques opérationnelles, l'intervention, la prise de décision et la supervision,

(v) les communications avec le public pendant et après l'événement, notamment l'utilisation appropriée du système d'alerte au public établi dans le cadre du programme En Alerte,

(vi) les communications entre la GRC, les corps policiers municipaux, l'Agence des services frontaliers du Canada, le Criminal Intelligence Service de la Nouvelle-Écosse, le Programme canadien des armes à feu et le programme En Alerte, et au sein de ceux-ci,

(vii) les politiques, les procédures et la formation de la police en matière de violence fondée sur le sexe et de violence conjugale,

.../4

C.P. 2020-822

- 4 -

(viii) les politiques, les procédures et la formation de la police concernant les incidents impliquant des tireurs actifs,

(ix) les politiques relatives à l'élimination des véhicules de patrouille et de l'équipement, des trousseaux et des vêtements connexes,

(x) les politiques relatives à la réponse de la police aux appels sur la possession d'armes à feu prohibées, notamment les communications entre les organismes d'application de la loi,

(xi) l'information et le soutien fournis aux familles des victimes, aux citoyens touchés, aux membres du personnel des corps policiers et à la collectivité;

a) ordonne aux commissaires de formuler les leçons retenues ainsi que des recommandations qui pourraient aider, à l'avenir, à intervenir dans de tels incidents et à les prévenir;

b) ordonne aux commissaires de déposer simultanément auprès des gouverneurs en conseil du Canada et de la Nouvelle-Écosse, dans les deux langues officielles, un rapport provisoire faisant état de leurs conclusions, des leçons retenues et de leurs recommandations préliminaires, au plus tard le 1er mai 2022, et un rapport final faisant état de leurs conclusions, des leçons retenues et de leurs recommandations, au plus tard le 1er novembre 2022, lesquels rapports doivent être rendus publics, dès que possible après leur réception par le gouverneur en conseil, par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, en coordination avec le procureur général et ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse;

c) ordonne aux commissaires de mener leurs travaux

.../5

C.P. 2020-822

- 5 -

(i) en s'inspirant des principes de l'approche réparatrice afin de ne pas causer davantage de préjudices, d'être respectueux des traumatismes subis et attentifs aux besoins et aux répercussions sur la vie des personnes les plus directement touchées et lésées,

(ii) en accordant une attention particulière aux personnes ou aux groupes qui sont affectés de manière différenciée par la tragédie;

d) autorise les commissaires :

(i) à adopter les procédures et les méthodes qui leur paraissent indiquées pour la conduite efficace et adéquate de l'Enquête publique conjointe et à siéger aux moments et aux endroits en Nouvelle-Écosse qu'ils précisent,

(ii) à tenir compte, s'ils l'estiment indiqué, de tout autre examen ou enquête qu'ils jugent pertinents dans le cadre de l'Enquête publique conjointe,

(iii) à donner aux victimes de la tragédie des 18 et 19 avril 2020 et à leur famille la possibilité de participer de façon appropriée à l'Enquête publique conjointe,

(iv) à donner à toute autre personne qui convainc les commissaires qu'elle a un intérêt direct et réel dans l'objet de l'Enquête publique conjointe la possibilité de participer de façon appropriée à celle-ci,

.../6

C.P. 2020-822

- 6 -

(v) à retenir les services d'experts et d'autres personnes mentionnées à l'article 11 de la Loi sur les enquêtes, à la discrétion des commissaires, et à leur verser la rémunération et les indemnités approuvées par le Conseil du Trésor,

(vi) à recommander au greffier du Conseil privé de financer la participation de toute personne visée aux sous-alinéas (iii) ou (iv) selon les lignes directrices approuvées concernant la rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes, si les commissaires sont d'avis que la personne ne pourrait participer à l'Enquête publique conjointe sans ce financement;

e) ordonne aux commissaires :

(i) d'exercer leurs fonctions en évitant de formuler de conclusion ou de recommandation à l'égard de la responsabilité civile ou criminelle de personnes ou d'organisations,

(ii) d'exercer leurs fonctions en veillant à ce que l'Enquête publique conjointe ne compromette aucune autre enquête ou poursuite en matière criminelle en cours, ou à toute autre enquête, et d'aviser l'institution gouvernementale responsable de toute enquête ou poursuite en cours concernant tout préjudice éventuel identifié par les commissaires qui pourrait résulter de l'Enquête publique conjointe,

.../7

C.P. 2020-822

- 7 -

(iii) de suivre les procédures établies en matière de sécurité, notamment les exigences prévues par les politiques, les directives, les normes et les lignes directrices du gouvernement du Canada en matière de sécurité à l'égard des personnes dont les services sont retenus en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les enquêtes* et à l'égard du traitement de l'information à toutes les étapes de l'Enquête publique conjointe,

(iv) d'utiliser les systèmes de données électroniques et les procédures précisées par le Bureau du Conseil privé, et de consulter les représentants de la gestion des documents du Bureau du Conseil privé concernant l'application des normes et l'utilisation des systèmes conçus précisément pour la gestion des documents,

(v) de ne pas communiquer, publiquement ou dans quelque rapport que ce soit, des « renseignements personnels » au sens de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou du paragraphe 3(1) de la Loi de la Nouvelle-Écosse intitulée *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ou des « personal health information » (renseignements personnels sur la santé) au sens de l'article 3 de la Loi de la Nouvelle-Écosse intitulée *Personal Health Information Act*, qui ont été déposés en preuve au cours de l'Enquête publique conjointe lorsque celle-ci est menée à huis clos, à moins qu'ils soient d'avis que des raisons d'intérêt public justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée, ou que la personne concernée donne son consentement,

(vi) de ne faire toute communication visée au sous-alinéa (v) que de façon à minimiser, dans la mesure du possible, une éventuelle violation de la vie privée,

.../8

C.P. 2020-822

- 8 -

(vii) de veiller à ce que le public puisse communiquer avec l'Enquête publique conjointe et obtenir ses services simultanément dans les deux langues officielles, à l'égard de toute audience tenue en public,

(viii) de déposer auprès du greffier du Conseil privé, dès que possible à l'issue de l'Enquête publique conjointe, les documents et les rapports de celle-ci,

(ix) de donner au gouvernement du Canada et au gouvernement de la Nouvelle-Écosse la possibilité de participer de façon appropriée à l'Enquête publique conjointe,

(x) de prendre en compte les restrictions liées à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) lors de l'organisation des réunions en personne et lorsque des déplacements sont envisagés.



**Executive
Council**

Nova Scotia

*A certified copy of an Order in Council dated
October 21, 2020*

2020-293

The undersigned has the honour to recommend that the Governor in Council make an Order in the following form or to like effect:

WHEREAS the mass shooting that took place in Nova Scotia on April 18 and 19, 2020 took the lives of 22 innocent victims and forever changed the lives of countless others;

WHEREAS the incident, the largest mass shooting in Canadian history, devastated families, friends and entire communities and saddened all Nova Scotians and all Canadians;

WHEREAS the Government of Canada and the Government of Nova Scotia have committed to launching a comprehensive public inquiry to determine what happened and to make recommendations to avoid such tragic events in the future;

WHEREAS the Government of Canada and the Government of Nova Scotia desire that the commissioners conducting the comprehensive public inquiry have, in accordance with Part I of the *Inquiries Act* (Canada) and the *Public Inquiries Act*, the power to summon witnesses, enforce their attendance and require them to:

(a) give evidence, orally or in writing, and on oath or, if they are persons entitled to affirm in civil matters, on solemn affirmation, and

(b) produce such documents and things as the commissioners deem requisite to the full investigation of the matters into which they are appointed to examine;

AND WHEREAS it is the expectation of the Government of Canada and the Government of Nova Scotia that by establishing the public inquiry under their respective authorities the terrible tragedy of April 18 and 19, 2020 will be fully examined;

THEREFORE, the Governor in Council, on the report and recommendation of the Attorney General and Minister of Justice dated October 20, 2020, and pursuant to Sections 2 and 3 of Chapter 372 of the Revised Statutes of Nova Scotia, 1989, the *Public Inquiries Act*, is pleased, effective on and after October 21, 2020, to:

(1) direct that a Commission do issue, for the period ending on December 15, 2022, appointing three Commissioners, namely, the Honourable J. Michael MacDonald as Chief Commissioner, together with Kim Stanton and Leanne J. Fitch to conduct an inquiry under the name of the Joint Public Inquiry into the Nova Scotia April 2020 Tragedy (“the Joint Public Inquiry”), and approving the rate of remuneration for the Chief Commissioner at \$2,000.00 *per diem* and for the Commissioners at \$1,800.00 *per diem*, which Commission must:

(a) direct the Commissioners to inquire into and make findings on matters related to the tragedy in Nova Scotia on April 18 and 19, 2020, including

- (i) the causes, context and circumstances giving rise to the tragedy,
- (ii) the responses of police, including the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and municipal police forces, and
- (iii) the steps taken to inform, support and engage victims, families and affected citizens;

(b) direct the Commissioners to examine issues as they relate to the tragedy in Nova Scotia on April 18 and 19, 2020, including

- (i) contributing and contextual factors including the role of gender-based and intimate partner violence,
- (ii) access to firearms,

- (iii) interactions with police, including any specific relationship between the perpetrator and the RCMP and between the perpetrator and social services, including mental health services, prior to the event and the outcomes of those interactions,
- (iv) police actions, including operational tactics, response, decision-making and supervision,
- (v) communications with the public during and after the event, including the appropriate use of the public alerting system established under the Alert Ready program,
- (vi) communications between and within the RCMP, municipal police forces, the Canada Border Services Agency, the Criminal Intelligence Service Nova Scotia, the Canadian Firearms Program and the Alert Ready program,
- (vii) police policies, procedures and training in respect of gender-based and intimate partner violence,
- (viii) police policies, procedures and training in respect of active shooter incidents,
- (ix) policies with respect to the disposal of police vehicles and any associated equipment, kit and clothing,
- (x) policies with respect to police response to reports of the possession of prohibited firearms, including communications between law enforcement agencies, and

(xi) information and support provided to the families of victims, affected citizens, police personnel and the community;

(c) direct the Commissioners to set out lessons learned as well as recommendations that could help prevent and respond to similar incidents in the future;

(d) direct the Commissioners to submit, in both official languages, an interim report on their preliminary findings, lessons learned and recommendations no later than May 1, 2022 and a final report on their findings, lessons learned and recommendations no later than November 1, 2022, simultaneously, to the Governors in Council of Canada and of Nova Scotia, which reports must be made public by the Attorney General and Minister of Justice, in coordination with the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness of Canada, as soon as feasible after receipt by the Governor in Council;

(e) direct the Commissioners, in carrying out their work,

(i) to be guided by restorative principles in order to do no further harm, be trauma-informed and be attentive to the needs of and impacts on those most directly affected and harmed; and

(ii) to give particular consideration to any persons or groups that may have been differentially impacted by the tragedy;

(f) authorize the Commissioners to:

(i) adopt any procedures and methods that they may consider expedient for the proper and efficient conduct of the Joint Public Inquiry and to sit at any times and in any places in Nova Scotia that they may decide,

(ii) consider findings, as they consider appropriate, of previous examinations or investigations that may have been conducted that they deem relevant to the Joint Public Inquiry,

(iii) grant to the victims and families of the victims of the tragedy of April 18 and 19, 2020 an opportunity for appropriate participation in the Joint Public Inquiry,

(iv) grant to any other person who satisfies the Commissioners that they have a substantial and direct interest in the subject matter of the Joint Public Inquiry an opportunity for appropriate participation in it,

(v) engage the services of experts and other persons, in accordance with the Order in Council of Canada establishing the Commission of the Joint Public Inquiry, and

(vi) recommend, in accordance with the Order in Council of Canada establishing the Commission of the Joint Public Inquiry, that funding be provided to any person described in subparagraph (iii) or (iv), if in the Commissioners' view they would not otherwise be able to participate in the Joint Public Inquiry; and

(g) direct the Commissioners to:

(i) perform their duties without expressing any conclusion or recommendation regarding the civil or criminal liability of any person or organization,

(ii) perform their duties in such a way as to ensure that the conduct of the Joint Public Inquiry does not jeopardize any ongoing criminal investigation or proceeding or any other investigation, and provide notice to the government institution responsible for any ongoing investigation or proceeding about any potential jeopardy, identified by the Commissioners, that could result from the

conduct of the Joint Public Inquiry,

(iii) not disclose publicly or in any report any “personal information” as defined in section 3 of the *Privacy Act* (Canada) or subsection 3(1) of the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* or “personal health information” as defined in section 3 of the *Personal Health Information Act* that has been received in evidence during any portion of the Joint Public Inquiry conducted in camera, unless the person to whom it relates consents or, in the opinion of the Commissioners, the public interest in the disclosure outweighs any invasion of privacy that could result from the disclosure,

(iv) make any disclosure referred to in subparagraph (iii) in a way that minimizes, to the greatest extent possible, any invasion of privacy that could result from the disclosure,

(v) ensure that, in respect of any portion of the Joint Public Inquiry conducted in public, members of the public can, simultaneously in both official languages, communicate with and obtain services from it,

(vi) provide the Government of Canada and the Government of Nova Scotia an opportunity for appropriate participation in the Joint Public Inquiry, and

(vii) take into account the coronavirus disease 2019 (COVID-19) restrictions when in-person meetings are being organized and if travel is being considered;

(2) authorize the Commission to exercise in Nova Scotia those provincial powers that are ancillary or incidental to their powers as provided to them by the *Inquiries Act* (Canada) and by any Order in Council issued under that Act for purposes of the Joint Public Inquiry; and

(3) order that the portion of such remuneration, expenses and other costs payable by the Government of Nova Scotia in respect of the Joint Public Inquiry shall be paid out of the General Revenue Fund of the Province.

The Governor in Council is further pleased, pursuant to Section 19 of Chapter 24 of the Acts of 1998, the *Public Archives Act*, to direct that the Provincial Archivist shall not be required to have care and control of the records of the Commission and directs the Commission, as soon as feasible after the conclusion of the Inquiry, to transfer all records of the Commission in accordance with the Order in Council of Canada establishing the Commission of the Joint Public Inquiry.

Certified to be a true copy


.....
Laura Lee Langley
Clerk of the Executive Council



CANADA
PRIVY COUNCIL • CONSEIL PRIVÉ

C.P. 2022-940
8 septembre 2022

Attendu que, par le décret C.P. 2020-822 du 21 octobre 2020, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil a ordonné que soit prise, pour la période se terminant le 15 décembre 2022, en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*, une commission revêtue du grand sceau du Canada et portant nomination de commissaires chargés de mener l'Enquête publique conjointe sur la tragédie d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse;

Attendu que les commissaires ont demandé la prolongation du délai pour le dépôt de leur rapport final jusqu'au 31 mars 2023;

Attendu qu'il est souhaitable de prolonger la période de l'Enquête publique conjointe jusqu'au 15 mai 2023,

A ces causes, sur recommandation du premier ministre, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil ordonne que soit prise, en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*, une commission revêtue du grand sceau du Canada qui modifie la commission relative à l'Enquête publique conjointe sur la tragédie d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse, prise en vertu du décret C.P. 2020-822 du 21 octobre 2020:

- a) en remplaçant « 15 décembre 2022 » par « 15 mai 2023 » dans le passage précédant l'alinéa a);
- b) en remplaçant « 1^{er} novembre 2022 » par « 31 mars 2023 » à l'alinéa d).

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY—COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL—GREFFIÈRE DU CONSEIL PRIVÉ



**Executive
Council**

Nova Scotia

*A certified copy of an Order in Council dated
September 8, 2022*

2022-224

WHEREAS by Order in Council 2020-293 dated October 21, 2020, the Governor in Council on the report and recommendation of the Attorney General and Minister of Justice ordered that a commission be issued, for the period ending on December 15, 2022, under the *Public Inquiries Act*, and appointed commissioners to conduct a Joint Public Inquiry into the mass shooting that took place in Nova Scotia on April 18 and 19, 2020;

WHEREAS the commissioners have requested an extension of the date for submitting their final report to March 31, 2023;

AND WHEREAS it is desirable to extend the period of the Joint Public Inquiry until May 15, 2023;

THEREFORE, the Governor in Council on the report and recommendation of the Attorney General and Minister of Justice dated August 31, 2022, and pursuant to Sections 2 and 3 of Chapter 372 of the Revised Statutes of Nova Scotia, 1989, the *Public Inquiries Act*, is pleased, effective on and after September 8, 2022, to amend the Joint Public Inquiry (known as the Mass Casualty Commission) Mandate and Terms of Reference made by Order in Council 2020-293 dated October 21, 2020, by:

- (a) replacing “December 15, 2022” with “May 15, 2023” in paragraph (1); and
- (b) replacing “November 1, 2022” with “March 31, 2023” in paragraph (1)(d).

Certified to be a true copy


Laura Lee Langley
Clerk of the Executive Council

B Règles relatives à la participation et à l'aide financière



Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

Appel de demandes de participation (qualité pour agir) aux travaux de la Commission des pertes massives

RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION ET À L'AIDE FINANCIÈRE

Généralités

1. Les présentes règles relatives à la participation et à l'aide financière s'appliquent à la Commission des pertes massives (la Commission), établie au titre du décret 2020-293 du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et du décret 2020-0822 du gouvernement du Canada.
2. Les commissaires peuvent modifier, compléter ou adapter toute règle, ou s'en éloigner, s'ils le jugent nécessaire pour garantir la rigueur, l'équité et l'efficacité de la Commission.
3. Les présentes règles concernent la possibilité de participer aux travaux de la Commission, y compris les volets du mandat relatifs à l'établissement des faits et aux politiques.
4. Au titre des présentes règles, on entend par « participants » les personnes, groupes, gouvernements, organismes, institutions et autres entités ayant obtenu la possibilité de participer aux travaux de la Commission.
5. Les personnes qui demandent à participer de façon appropriée à l'Enquête sont des « demandeurs » au sens des présentes règles.
6. Tous les participants et témoins ainsi que leur avocat ou représentant, dans le cadre des travaux de la Commission, s'engagent à respecter les présentes règles et à signaler tout problème de non-respect de celles-ci aux commissaires.
7. Les commissaires peuvent traiter les violations des présentes règles comme ils le jugent approprié.
8. Les avocats de la Commission ont la responsabilité première de représenter l'intérêt public tout au long des travaux de la Commission. Ils doivent également s'assurer que toutes les questions ayant trait à l'intérêt public soient portées à l'attention des commissaires, en plus d'assister les commissaires tout au long de l'Enquête et de veiller au bon déroulement du processus d'enquête.

Participation

9. Toute personne et tout groupe qui souhaite obtenir le statut de participant doit télécharger le formulaire de demande en format PDF (<https://commissiondespertesmassives.ca/files/documents/participation/demande-s-de-participation.pdf>) et, une fois rempli, l'envoyer par courriel à l'adresse participation@commissiondespertesmassives.ca d'ici le **12 avril 2021**.
Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire ou si vous désirez obtenir une version papier, veuillez communiquer avec Maureen Wheller, directrice des relations communautaires, par courriel à l'adresse Maureen.Wheller@commissiondespertesmassives.ca ou par téléphone au 902-626-8673. Veuillez consulter le site Web de la Commission pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de participation <https://commissiondespertesmassives.ca/participation/>.
10. Les renseignements suivants doivent être inclus dans les demandes de participation écrites :
 - (a) Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel du demandeur;
 - (b) Nom de l'avocat ou du représentant, le cas échéant, du demandeur ainsi que son adresse, numéro de téléphone et adresse courriel;
 - (c) une explication de l'intérêt direct et réel du demandeur dans l'objet de l'Enquête de la Commission, eu égard précisément au mandat de la Commission.
11. La participation aux divers volets des travaux de la Commission sera accordée à la discrétion des commissaires, conformément au mandat.
12. Les commissaires prendront des décisions au sujet de la participation aux travaux de la Commission en fonction du formulaire de demande dûment rempli et des documents à l'appui. Si des demandeurs souhaitent que leur demande soit présentée oralement, la date et le mode de présentation seront déterminés par les commissaires.
13. Les commissaires peuvent déterminer les volets des travaux de la Commission auxquels une personne s'étant vu accorder une possibilité de participation appropriée à l'Enquête peut contribuer, ainsi que la forme de leur participation.
14. Les commissaires peuvent demander qu'un certain nombre de demandeurs participent aux travaux de la Commission avec les personnes avec lesquelles elles ont un intérêt commun.
15. Les personnes s'étant vu accorder la possibilité de participer aux travaux de la Commission seront appelées les « participants » devant la Commission.

16. Pour de plus amples renseignements concernant la participation aux travaux de la Commission, veuillez consulter le site Web de la Commission : <https://commissiondespertemassives.ca/>.

Financement

17. En application du mandat de la Commission, les commissaires peuvent recommander au greffier du Conseil privé le versement d'une aide financière à un participant s'ils sont d'avis que la participation de celui-ci aux travaux de la Commission en dépend. Pour chaque demande d'aide financière, les recommandations de financement correspondront à la détermination faite par les commissaires du niveau approprié de participation du demandeur.
18. Toute personne et tout groupe qui souhaite obtenir le statut de participant doit télécharger le formulaire de demande en format PDF (<https://commissiondespertemassives.ca/files/documents/participation/demande-s-de-participation.pdf>) et, une fois rempli, l'envoyer par courriel à l'adresse participation@commissiondespertemassives.ca d'ici le **12 avril 2021**. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire ou que vous désirez obtenir une version papier, veuillez communiquer avec Maureen Wheller, directrice des relations communautaires par courriel à l'adresse Maureen.Wheller@commissiondespertemassives.ca ou par téléphone au 902-626-8673. Veuillez consulter le site Web de la Commission pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de participation <https://commissiondespertemassives.ca/participation/>.
19. Les demandes écrites d'aide financière doivent comprendre les renseignements suivants :
- Nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel du demandeur;
 - Nom de l'avocat ou du représentant, le cas échéant, du demandeur ainsi que son adresse, numéro de téléphone et adresse courriel;
 - La mention selon laquelle le demandeur présente une demande d'aide financière parce que des difficultés financières personnelles risquent de l'empêcher de participer ou la mention selon laquelle le demandeur n'a pas besoin d'aide financière pour participer.
20. La décision quant à l'aide financière sera prise par les commissaires en vertu du décret du gouvernement du Canada 2020-0822 (1) f (vi) et du décret du gouvernement de la Nouvelle-Écosse 2020-293 (1) f (vi).
21. Dans les cas où la recommandation d'aide financière des commissaires est acceptée, l'aide financière reflétera les lignes directrices du Conseil du Trésor sur les taux d'allocation et de remboursement ainsi que l'évaluation des comptes.
22. De plus amples renseignements sur l'aide financière se trouvent sur le site Web de la Commission : <https://commissiondespertemassives.ca/>.

C Règles de pratique et de procédure



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

RÈGLES DE PRATIQUE ET DE PROCÉDURE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse, en promulguant les décrets 2020-0822 et 2020-293, ont établi une Commission d'enquête publique indépendante chargée d'examiner les pertes massives survenues en Nouvelle-Écosse les 18 et 19 avril 2020 et de formuler des recommandations substantielles afin d'aider à protéger les Canadiennes et les Canadiens à l'avenir (la « Commission des pertes massives », la « Commission » ou l'« Enquête »). Sous réserve des décrets, de la *Loi sur les commissions d'enquête* fédérale, L.R.C., 1985, chap. I-11 et de la *Nova Scotia Public Inquiries Act*, RSNS 1989 chap. 372, la Commission a le pouvoir de contrôler ses propres processus et d'établir des règles régissant sa pratique et ses procédures.
2. Les présentes règles de pratique et de procédure (les « Règles ») s'appliquent à la Commission des pertes massives. Le processus de la Commission s'appuie sur une série d'activités et offre diverses possibilités de participation du public. Toutefois, ces règles sont conçues pour orienter les séances publiques de la Commission.
3. Dans la Décision de participation publiée le 13 mai 2021 et l'Addenda publié le 25 juin 2021, les Commissaires ont identifié les personnes qui peuvent participer aux séances de la Commission (les « Participantes et les Participants »). Le 16 juin 2021, les Commissaires ont remis à ces derniers des copies du projet de Règles de pratique et de procédure et les ont invités à formuler des commentaires par écrit au plus tard le 5 juillet 2021.

4. Après avoir pris en compte les commentaires et suggestions des Participantes et des Participants, les Commissaires ont finalisé les Règles de pratique et de procédure et les ont rendues publiques en les affichant sur le site Web de la Commission.
5. Tous les Participantes et les Participants, les témoins et leurs avocates et avocats ou représentantes et représentants sont liés par les Règles de pratique et de procédure et peuvent soulever auprès des Commissaires toute question de non-conformité qu'ils ne peuvent pas d'abord résoudre en consultation avec les Avocates et les Avocats de la Commission.
6. Les Commissaires peuvent traiter le non-respect des Règles de pratique et de procédure comme ils le jugent approprié.
7. Les Commissaires peuvent modifier ou compléter, toute règle ou s'en écarter s'ils le jugent nécessaire pour faire en sorte que les travaux de la Commission soient complets, équitables et réalisés en temps opportun.
8. Les Commissaires peuvent rendre les ordonnances ou donner les instructions qu'ils jugent appropriées pour maintenir l'ordre et empêcher l'utilisation abusive de la procédure de la Commission.
9. Dans les présentes Règles, le terme « personnes » désigne des individus, des groupes, des gouvernements, des organismes, des institutions ou d'autres entités.
10. La Commission encourage toute personne susceptible de détenir des renseignements utiles à la Commission des pertes massives, y compris des documents et des noms de témoins, à les communiquer le plus tôt possible à ses Avocates et à ses Avocats.

11. La Commission aura recours à un éventail de séances pour remplir son mandat. Les séances publiques peuvent comprendre des réunions communautaires, des tables rondes d'expertes et d'experts, d'institutions ou au sujet de politiques publiques, des groupes de témoins ou des audiences.
12. La Commission publiera les heures, les dates et les lieux des séances publiques.
13. Les séances publiques seront diffusées sur Internet. Toutes les séances publiques seront accessibles sur le site Web de la Commission et les audiences publiques seront transcrites. Comme le prévoient les décrets, les séances publiques seront accessibles simultanément dans les deux langues officielles.
14. L'utilisation de caméras de télévision ou d'autre matériel électronique ou photographique dans la salle pendant les séances publiques sera autorisée à la discrétion des Commissaires.

DOCUMENT

15. Le terme « documents » est utilisé au sens large et comprend les éléments suivants : des productions écrites, électroniques, audio, vidéo ou numériques; des photographies; des cartes géographiques; des graphiques et toutes les données et tous les éléments d'information enregistrés ou stockés au moyen de quelque dispositif que ce soit.

Remise de documents

16. Tous les Participantes et les Participants doivent remettre à la Commission, dans les meilleurs délais, des copies de tous les documents pertinents et certifier par écrit que cette obligation a été respectée. La remise de documents à la

Commission ne sera pas considérée comme une renonciation à un privilège de non-divulgence qu'une participante ou un participant pourrait souhaiter revendiquer. Les Participantes et les Participants sont toutefois priés de préciser à la Commission, dans un délai raisonnable, tout document pour lequel ils ont l'intention de revendiquer un privilège de non-divulgence.

17. Les originaux des documents pertinents doivent être remis aux Avocates et aux Avocats de la Commission sur demande.
18. Les documents reçus d'une Participante ou d'un Participant, ou de toute autre entité ou personne, sont traités de manière confidentielle par la Commission, tant qu'ils ne sont pas versés au dossier public ou que les Commissaires en décident autrement. Cela n'empêche pas la Commission de remettre un document à un témoin proposé avant que celui-ci ne témoigne dans le cadre de l'Enquête en cours, ou aux Participantes et aux Participants qui auront signé un engagement tel que prévu à la Règle 20.

Privilège de non-divulgence

19. Lorsqu'une Participante ou un Participant s'oppose à la production d'un document en invoquant le privilège de non-divulgence, une copie conforme du document est remise sous une forme non modifiée à l'avocate ou à l'avocat de la Commission qui détermine la validité de la revendication de ce privilège. Si la Participante ou le Participant qui revendique le privilège de non-divulgence n'est pas d'accord avec la décision de l'avocate ou de l'avocat de la Commission, les Commissaires, sur demande, peuvent examiner le ou les documents contesté(s) et rendre une décision.

Divulgation

20. Les avocates et les avocats des Participantes et des Participants, les Participantes et les Participants non représentés par une avocate ou par un avocat et les témoins n'ont accès aux documents et aux informations, y compris aux déclarations de preuves anticipées, que s'ils s'engagent par écrit à ce que tous ces documents ou éléments d'information soient utilisés uniquement aux fins de la Commission. La Commission peut exiger que les documents fournis, ainsi que toutes les copies qui en ont été faites, lui soient retournés s'ils ne sont pas présentés en preuve. Ces éléments d'information ou documents ne sont pas rendus publics avant d'être présentés comme preuves à la Commission.
21. Les avocates et les avocats ne sont autorisés à fournir de tels documents ou éléments d'information à leurs clientes et à leurs clients respectifs qu'à des conditions respectant les engagements pris, et à condition que ces derniers prennent des engagements écrits à cet effet.
22. La Commission ordonne à chaque personne qui a pris un engagement écrit tel que prévu aux règles 20 et 21 d'en respecter les conditions. Tout manquement à cette obligation constitue une violation d'une ordonnance de la Commission.
23. La Commission peut, sur demande, libérer toute Participante ou tout Participant, en tout ou en partie, des dispositions de l'engagement en ce qui concerne tout document particulier ou toute autre information.
24. Ces engagements sont sans effet dès lors que les documents ou éléments d'information sont versés au dossier public.

PREUVE

Admissibilité de la preuve

25. Les Commissaires peuvent recevoir toute preuve qu'ils jugent pertinente et utile pour exécuter le mandat de la Commission.

Documentation fondamentale

26. Les Avocates et les Avocats de la Commission peuvent préparer une Documentation fondamentale pour faciliter la rationalisation des séances orales de la Commission.

27. La Documentation fondamentale peut contenir des faits essentiels ou relatifs au contexte, ainsi que leurs sources. La Documentation fondamentale résume objectivement un grand nombre de documents afin de permettre la mise en évidence des faits sans exiger que chaque document soit présenté oralement par un témoin lors d'une audience publique. La Documentation fondamentale peut être présentée par différentes méthodes, y compris grâce à des moyens audiovisuels. La Documentation fondamentale peut inclure, par exemple, des déclarations sous serment, des cartes géographiques, des calendriers, des politiques publiques, des procédures et des documents de séances antérieures pertinentes.

28. Avant le dépôt de la Documentation fondamentale en tant que preuve, les Avocates et les Avocats de la Commission donnent l'occasion aux participantes et aux participants, en fonction de leur intérêt tel que déterminé par les Commissaires, d'en commenter l'exactitude. Les Avocates et les Avocats de la Commission peuvent modifier la Documentation fondamentale en conséquence. En fonction de leur intérêt, tel que déterminé par les Commissaires, les

Participant·es et les Participants peuvent également proposer des témoins pour appuyer, contester, commenter ou compléter la Documentation fondamentale de façon à contribuer substantiellement à la compréhension des questions relevant du mandat de la Commission.

29. Une fois finalisée, la Documentation fondamentale peut être présentée en preuve sans qu'il soit nécessaire de recourir à un témoignage oral.

30. Après avoir été versée au dossier, la Documentation fondamentale est publiée sur le site Web de la Commission.

Déclarations sous serment

31. Les Avocat·es et les Avocats de la Commission et un témoin (ou son avocat·e ou son avocat) peuvent préparer une déclaration sous serment de la déposition. À la discrétion des Commissaires, ladite déclaration peut être admise en preuve à la place d'une partie ou de la totalité du témoignage oral de la personne.

SÉANCES DE LA COMMISSION

32. Toute personne interviewée par les avocat·es de la Commission ou en son nom a le droit, mais non l'obligation, d'avoir son avocat·e ou son avocat présent à l'entretien pour représenter ses intérêts.

33. Les Participant·es et les Participants sont encouragés à fournir aux Avocat·es et aux Avocats de la Commission les noms et les adresses des personnes détenant des éléments d'information pertinents pour le mandat de la Commission, et à fournir aux Avocat·es et aux Avocats de la Commission des copies de tous les documents pertinents dès que possible.

34. Les personnes peuvent participer à plus d'une séance publique.

35. Si une personne souhaite bénéficier de dispositions particulières afin de faciliter sa participation à une séance publique, elle doit faire une demande de mesures d'adaptation suffisamment à l'avance. Bien que la Commission fasse des efforts raisonnables pour répondre à ce type de demandes, les Commissaires conservent le pouvoir discrétionnaire de déterminer si, et dans quelle mesure, elles seront satisfaites.

Témoins aux audiences

36. Les Avocates et les Avocats de la Commission ont le pouvoir discrétionnaire de refuser de convoquer un témoin ou de présenter des preuves.

37. Après que les Avocates et les Avocats de la Commission ont indiqué aux Participantes et aux Participants les témoins qu'ils ont l'intention de convoquer en rapport avec une question particulière, une Participante ou un Participant peut demander aux Commissaires l'autorisation de convoquer d'autres témoins qui, à son avis, ont des preuves pertinentes pour cette question. Si les Commissaires sont convaincus que la déposition du témoin est nécessaire, les Avocates et les Avocats de la Commission convoquent ce témoin.

38. La Commission entend la déposition de chaque témoin conformément à une assignation à comparaître.

39. Les témoins témoignent sous serment ou sous la promesse de dire la vérité, qui peut être accompagnée d'une autre forme de symbole engageant la conscience de la personne.

40. Les témoins peuvent être convoqués plus d'une fois.

41. Les témoins qui ne sont pas représentés par une avocate ou un avocat pour les Participantes et les Participants ont le droit d'être représentés par leur avocate ou par leur avocat lorsqu'ils témoignent.
42. La Commission s'appuie, dans la mesure du possible, sur des témoins représentatifs des institutions. Un témoin représentatif est généralement un haut fonctionnaire d'une institution, et/ou une experte ou un expert dans le domaine et les procédures concernés, désigné pour comparaître au nom de son institution.
43. Si un témoin souhaite bénéficier de dispositions particulières pour faciliter son témoignage, une demande d'adaptation doit être présentée à la Commission suffisamment tôt avant le témoignage prévu pour faciliter raisonnablement ce type de demandes. Bien que la Commission fasse des efforts raisonnables pour y répondre, les Commissaires conservent le pouvoir discrétionnaire de déterminer si, et dans quelle mesure, elles seront satisfaites.
44. Les Commissaires, à leur discrétion et dans des circonstances appropriées, peuvent mener des travaux à huis clos. Les Commissaires peuvent le faire lorsqu'ils estiment que des éléments peuvent être divulgués (par exemple, des éléments concernant la sécurité publique ou de nature personnelle intime), qui sont d'une nature telle, compte tenu des circonstances, que l'intérêt d'éviter la divulgation l'emporte sur l'intérêt d'adhérer au principe général selon lequel la séance doit être publique. Un résumé des travaux à huis clos de fera partie du dossier de la Commission.

Documents dans les procédures

45. Les Avocates et les Avocats de la Commission fournissent à l'avance aux Participantes et aux Participants les documents pertinents pour les séances

publiques. Les Participantes et les Participants ont la possibilité de fournir d'autres documents pertinents aux Avocates et aux Avocats de la Commission.

Documents relatifs aux audiences

46. Avant le témoignage d'un témoin, les avocates et les avocats de la Commission fournissent aux Participantes et aux Participants, avec un préavis raisonnable, une liste des documents associés à la preuve principale prévue du témoin. Dans la mesure du possible, avant la déposition d'un témoin, les avocates et les avocats de la Commission fournissent aux participantes et aux participants une déclaration de preuve anticipée ou un résumé de l'entretien avec le témoin.
47. Ni les Participantes, les Participants, ni les Avocates, les Avocats de la Commission ne sont autorisés à interroger un témoin sur une déclaration de preuve anticipée ou un résumé d'entretien avec un témoin qui pourrait être fourni, sauf avec l'autorisation des Commissaires. Les Participantes et les Participants fournissent le plus tôt possible aux Avocates et aux Avocats de la Commission tous les documents qu'ils ont l'intention de déposer en tant que pièces auxquels ils comptent se référer au cours des séances et, en tout état de cause, ils fournissent ces documents au plus tard la veille du jour où ils sont mentionnés ou déposés.
48. Aux fins des présentes Règles, les Commissaires ont le pouvoir discrétionnaire de déterminer ce qui constitue un « préavis raisonnable » ou « à la première occasion » dans toutes les circonstances.
49. Les Commissaires peuvent accorder aux Avocates et aux avocats de la Commission ou à ceux d'une Participante ou d'un Participant ou d'un témoin l'autorisation de présenter un document au témoin à tout moment de la séance, selon des conditions justes et équitables.

Ordre d'examen lors des audiences

50. Dans le cours normal des choses, les Avocates et les Avocats de la Commission convoquent et questionnent les témoins qui témoignent aux audiences de la Commission. Sauf indication contraire des Commissaires, les Avocates et les Avocats de la Commission peuvent produire des preuves par le biais de questions suggestives et non suggestives.
51. Les Avocates et les Avocats de la Commission ont le droit de réinterroger tout témoin à la fin de sa déposition.
52. Les Participantes et les Participants peuvent avoir l'occasion de questionner les témoins, en fonction de leur intérêt, tel que déterminé par les Commissaires. Sous réserve des directives des Commissaires, les Avocates et les Avocats de la Commission déterminent l'ordre des questions. Les Commissaires ont le pouvoir discrétionnaire de restreindre la portée des questions ou la manière dont elles sont posées.
53. Les avocates et les avocats d'une Participante ou d'un Participant peuvent demander aux Commissaires d'interroger un témoin principal particulier.
54. Avant le témoignage d'un témoin, les Participantes et les Participants qui sont autorisés à diriger la preuve principale d'un témoin doivent fournir aux Participantes et aux Participants et aux Avocates et aux Avocats de la Commission un préavis raisonnable, les sujets qui seront couverts dans la preuve principale prévue du témoin et une liste des documents associés à cette preuve.
55. L'avocate ou l'avocat d'un témoin, qu'il représente ou non une Participante ou un Participant, procède à l'interrogatoire après que les autres Participantes et Participants ont terminé leur interrogatoire, à moins qu'il n'ait présenté la preuve

du témoin principal, auquel cas l'avocate ou l'avocat en question aura le droit de réinterroger le témoin. Toutefois, si l'avocate ou l'avocat du témoin a l'intention de présenter des preuves principales qui n'ont pas été présentées par les Avocates ou les Avocats de la Commission, il interrogera le témoin immédiatement après les Avocates et les Avocats de la Commission, puis aura le droit de réinterroger le témoin après l'interrogatoire par les autres Participantes et Participants.

Accès aux preuves

56. Toutes les preuves sont classées et marquées « P » pour les séances publiques et, si nécessaire, « C » pour les séances à huis clos. À moins que la Commission n'en ordonne autrement, une copie de la transcription marquée « P » des preuves, une liste « P » des pièces des séances publiques et un résumé de la séance « C » seront accessibles sur le site Web de la Commission.

57. Seules les personnes autorisées par écrit par la Commission ont accès aux transcriptions et aux preuves « C ».

Anonymat

58. Un témoin peut demander à bénéficier de l'anonymat.

59. Un témoin qui se voit accorder l'anonymat ne sera pas identifié dans les dossiers publics et les transcriptions des séances, sauf par des initiales qui ne permettent pas de l'identifier, et, si les Commissaires en décident ainsi, il pourra témoigner à huis clos devant la Commission. Toute publication de la Commission, y compris sur son site Web, utilisera uniquement des initiales qui ne permettent pas d'identifier la personne. Aucune photographie ou autre

reproduction du témoin ne sera faite pendant son témoignage ou à son entrée et à sa sortie du lieu de l'Enquête.

60. Pour donner effet à cette règle, les Commissaires peuvent ordonner que l'identité d'une personne ne soit pas publiée.
61. Tout témoin qui se voit accorder l'anonymat révèle son nom aux Commissaires et aux avocates et aux avocats participant à la Commission afin que la Commission et les avocates et les avocats puissent se préparer à le questionner. La Commission et les avocates et les avocats assurent la confidentialité des noms qui leur sont révélés. Ces informations ne seront pas utilisées à d'autres fins, que ce soit pendant ou après l'achèvement du mandat de la Commission.
62. Tout témoin à qui l'on accorde l'anonymat peut soit faire son témoignage sous serment, soit promettre de dire la vérité, ce qui peut être accompagné d'une autre forme de symbole engageant la conscience, en utilisant les initiales qui ne permettent pas d'identifier la personne aux fins de la déposition du témoin.
63. Tous les Participantes et les Participants, leurs avocates et leurs avocats et les représentantes et les représentants des médias sont réputés s'engager à respecter les règles de l'anonymat. Une violation de ces règles sera traitée par les Commissaires comme ils l'entendent.

Avis aux personnes

64. Conformément à l'article 13 de la *Loi sur les enquêtes publiques*, L.R.C. 1985, chap. I-11, si les Commissaires prévoient qu'ils pourraient faire des commentaires défavorables sur la conduite d'une personne dans le rapport final, la personne sera informée de l'allégation de manière raisonnable et aura la possibilité d'être entendue.

65. Cet avis sera remis à cette personne de manière confidentielle.

66. Des avis supplémentaires peuvent être émis le cas échéant par la Commission si les éléments d'information ou les preuves dont elle dispose le justifient.

Comités d'expertes et d'experts, documents de recherche et de politique

67. La Commission peut utiliser une série de processus pour élaborer ses recommandations, y compris, mais sans s'y limiter :

- a) Rédiger ou commander des documents de recherche et de politiques publiques; la structure et le format des documents de recherche et de politiques publiques peuvent varier, mais comprennent généralement une description des pratiques actuelles, des développements historiques, une analyse des questions pertinentes et des options politiques potentielles (le cas échéant). Les documents de recherche et de politiques publiques sont conçus pour éclairer les délibérations des Commissaires sur les questions systémiques. Ces documents sont publiés sur le site Web de la Commission;
- b) Les observations écrites et/ou orales qui peuvent être demandées aux Participantes et aux Participants et au public sur les questions relatives au mandat, y compris les documents de recherche et de politique;
- c) Les réunions ou symposiums (dont le format peut varier) qui peuvent être organisés pour discuter des questions soulevées par la Commission et auxquels les Participantes et les Participants et les membres du public peuvent être invités à participer;
- d) Les preuves qui peuvent être reçues à n'importe quelle étape des travaux de la Commission par un ou plusieurs groupes de témoins experts. Les Commissaires peuvent modifier les Règles de manière appropriée pour la

divulgence de documents et le questionnement des expertes et des experts par les Participantes et les Participants.

OBSERVATIONS PUBLIQUES ET FINALES

68. Toute personne intéressée peut déposer une observation écrite publique à la Commission en réponse à toute question soulevée au cours des travaux de la Commission.
69. La Commission publiera sur son site Web une date limite à laquelle toutes les observations publiques doivent être reçues.
70. Les Participantes et les Participants ont la possibilité de faire des observations finales. La Commission détermine si les observations sont faites oralement ou par écrit et fixe et publie sur son site Web une date limite à laquelle toutes les observations des Participantes et des Participants devront être reçues.

D Décision concernant les demandes de participation et addenda

**Décision concernant les demandes de participation
à la Commission des pertes massives**

1. TABLE DES MATIÈRES

I.	Aperçu	2
II.	Notre mandat	3
III.	Le processus de demande de participation	5
IV.	Intérêt direct et réel	6
V.	Les Demanderesses et les Demandeurs	10
1.	Les personnes les plus affectées	11
A.	Les familles des personnes décédées	11
B.	Personnes non représentées pour le moment	11
C.	Personnes ayant une avocate ou un avocat	11
2.	Autres demanderesses et demandeurs individuels	12
3.	Demanderesses et Demandeurs collectifs	13
A.	Organisations de défense des victimes	14
B.	Organisations de santé	16
C.	Organisations de propriétaires d'armes à feu	18
D.	Organisations de justice	20
E.	Organisations basées sur le genre	21
F.	Organisations liées à la police	24
VI.	Prochaines étapes	26
1.	COVID-19	26
2.	Enquête sur les événements des 18 et 19 avril 2020	27
3.	Un engagement continu auprès des personnes les plus affectées	27
4.	Recherche et politiques publiques	27
5.	Règles de pratique et de procédure	28
6.	Audiences de la Commission	28

I. Aperçu

- [1] Les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont créé la présente Commission des pertes massives par des décrets conjoints promulgués le 21 octobre 2020 pour examiner les pertes massives survenues les 18 et 19 avril 2020 en Nouvelle-Écosse et pour formuler des recommandations utiles afin de contribuer à la protection de la population canadienne à l'avenir. L'objectif poursuivi consiste à favoriser la sécurité de toutes et de tous dans nos foyers et nos communautés. Nous avons pour mandat de rendre nos conclusions et de formuler des recommandations au plus tard en novembre 2022.
- [2] L'une de nos premières tâches importantes est d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent nous aider en participant à nos divers travaux. L'étendue de leur participation peut couvrir un large spectre – allant d'un rôle impliquant un aspect particulier de notre mandat à une participation plus fréquente à un éventail de travaux de la Commission. La forme que prend cette participation, requise ou sur invitation, peut également varier : d'une déposition sous serment (ou d'une promesse de dire la vérité), à la participation à des tables rondes, en passant par la fourniture de rapports d'expertes et d'experts et de témoignages d'opinion. Des groupes de participantes et de participants peuvent également former des coalitions.
- [3] Nos décrets prévoient « la possibilité d'une participation de façon appropriée » (également connue sous le nom de « qualité pour agir ») pour :
- (a) le gouvernement du Canada;
 - (b) le gouvernement de la Nouvelle-Écosse;
 - (c) « les victimes et les familles des victimes ».
- [4] Par conséquent, notre tâche actuelle consiste à accorder la possibilité d'une participation de façon appropriée à d'autres personnes ayant « un intérêt direct et réel dans l'objet de l'Enquête publique ». Nous pouvons également recommander que le greffier du Conseil privé accorde un financement à une « personne [qui] ne pourrait participer à l'Enquête publique conjointe sans ce financement. » Toutefois, il est important de noter que le financement est versé selon les lignes directrices du Conseil du Trésor et il ne couvre pas nécessairement tous les coûts de participation.
- [5] Pour mener à bien cet aspect de notre mandat, nous avons largement diffusé un appel de demandes de participation auprès des Demanderesses et Demandeurs potentiels, par l'entremise de divers médias.
- [6] Dans notre analyse présentée ici, nous entendons :

- a) fournir un résumé de notre mandat;
- b) décrire notre processus de présentation d'une demande;
- c) examiner ce que signifie avoir un « intérêt direct et réel dans l'objet de l'Enquête publique; »
- d) identifier les divers Demanderesse et Demandeurs, la nature de leur participation éventuelle, et notre décision relativement à chacune d'entre elles (y compris les recommandations relatives à l'aide financière et les directives en ce qui concerne les coalitions);
- e) décrire les prochaines étapes de notre processus.

II. Notre mandat

- [7] Une enquête publique comme la nôtre est censée examiner en profondeur le contexte global dans lequel s'est produite la perte massive des 18 et 19 avril 2020.
- [8] En termes généraux, les décrets nous ordonnent d'examiner :
- (1) les causes, le contexte et les circonstances qui ont donné lieu aux événements;
 - (2) l'intervention de la police et des autres prestataires de services;
 - (3) les politiques publiques applicables et les formations offertes à la police et aux divers prestataires de services;
 - (4) la communication de la police et des autres prestataires de services avec les personnes les plus affectées et le public en général;
 - (5) les communications entre les divers prestataires de services;
 - (6) le rôle de la violence conjugale et de la violence sexiste;
 - (7) l'accès aux armes à feu;
 - (8) l'élimination des surplus d'équipement de la police.
- [9] Notre Commission, depuis le début, a été et continuera d'être complètement indépendante des gouvernements fédéral et provincial dans l'accomplissement de son mandat. Nous avons commencé notre travail à partir de zéro au moment de la promulgation des décrets. Depuis lors, nous avons constitué notre équipe de manière indépendante, sécurisé nos bureaux (à l'écart des bureaux gouvernementaux) et commencé nos travaux.
- [10] Cette indépendance signifie également que nous avons le pouvoir de contrôler notre propre processus et d'établir des règles concernant les procédures qui

régiront l'Enquête. Certains des pouvoirs des Commissaires sont décrits dans la législation fédérale et celle de la Nouvelle-Écosse sur les enquêtes publiques¹.

- [11] Nous conserverons notre indépendance pendant toute la durée de notre mandat.
- [12] Il importe de comprendre que notre Commission n'est ni un tribunal ni une branche du pouvoir judiciaire. Au contraire, les enquêtes publiques comme la nôtre sont des enquêtes d'investigation.
- [13] La fonction de notre Commission est donc très différente de celle d'un procès civil ou d'une poursuite pénale, qui sont accusatoires. Nous ne ferons pas de constat de responsabilité civile ou pénale. Une enquête ne vise pas à attribuer une peine. De fait, les décrets nous empêchent explicitement de le faire.
- [14] Une autre caractéristique des enquêtes publiques est que, contrairement aux poursuites civiles et pénales, qui se concentrent sur des questions étroites intervenant entre les parties, les enquêtes publiques sont axées sur des questions systémiques et institutionnelles plus vastes.
- [15] Il convient de souligner le rôle des avocates et des avocats de la Commission, une fonction qui n'est pas toujours bien comprise. Ces personnes conseillent les Commissaires et comme les Commissaires, sont objectives et impartiales. Toutefois, elles rendent compte aux Commissaires et agissent sous leur direction.
- [16] Dans la réalisation de son mandat, la Commission doit servir l'intérêt public et le rôle principal des avocates et des avocats de la Commission est de représenter l'intérêt public. Ces personnes veillent à ce que toutes les questions qui touchent l'intérêt public soient portées à l'attention des Commissaires. Leur rôle n'est ni accusatoire ni partisan. Elles ne sont pas procureures au pénal et n'exercent pas le même rôle qu'un avocat qui représente les plaignants ou la partie défenderesse dans une poursuite civile.
- [17] Les avocates et les avocats de la Commission aideront les Commissaires à s'acquitter de leur mandat et veilleront au bon déroulement du processus de l'Enquête pendant toute sa durée. Nous leur avons demandé de consulter les Participantes et les Participants afin d'éclairer notre détermination de l'étendue appropriée de leur participation.
- [18] Bien qu'il s'agisse aujourd'hui de la première séance publique de la Commission, nous sommes pleinement engagés dans le processus depuis que le mandat nous a été confié. Notre priorité absolue a été de communiquer avec les familles des

¹ Étant donné qu'il s'agit d'une enquête publique conjointe fédérale et provinciale, la législation pertinente est la *Loi sur les enquêtes fédérale*, L.R.C., 1985, chap. I-11 et la *Loi sur les enquêtes publiques* de la Nouvelle-Écosse. R.S., chap. 372, art. 1.

personnes décédées et avec les survivantes et les survivants. En outre, nous avons embauché l'équipe de la Commission, créé notre site Web, établi nos bureaux à Truro et Halifax, rédigé les règles de participation et de financement, et élaboré un plan de mobilisation communautaire. Tous les membres de l'équipe ont été sélectionnés de manière indépendante. Il s'agit notamment des avocates et des avocats de la Commission, du personnel chargé de l'Enquête, des analystes politiques, des agentes et des agents de liaison communautaire, de santé mentale et de mobilisation du public, de l'équipe chargée de la gestion documentaire et d'autres membres du personnel administratif qui aident la Commission à accomplir ses importants travaux. L'équipe de la Commission a rassemblé et analysé des documents, effectué des recherches, identifié des témoins, des expertes et des experts et préparé les procédures publiques.

- [19] Nous nous sommes engagés à exécuter nos travaux de manière indépendante, respectueuse et transparente.
- [20] Dans le respect de cet engagement, nous publierons régulièrement des mises à jour sur le site Web. Par exemple, les règles qui régissent notre travail, les rapports d'expertes et d'experts, le calendrier des audiences (y compris les activités de mobilisation communautaire), les transcriptions des audiences publiques (dans les deux langues officielles), le calendrier et le contenu des tables rondes et autres réunions concernant les politiques publiques. Nous vous invitons à consulter notre site Web qui sera régulièrement mis à jour et fournira des informations d'actualité sur les travaux de la Commission.

III. Le processus de demande de participation

- [21] Les règles régissant ce processus de demande de participation figurent dans l'appel de demandes de participation et sont affichées sur [le site Web](#).
- [22] En ce qui concerne les demandes d'aide financière des personnes qui présentent une demande de participation, la règle 17 stipule ce qui suit :
- En application du mandat de la Commission, les Commissaires peuvent recommander au greffier du Conseil privé le versement d'une aide financière à un participant s'ils sont d'avis que la participation de celui-ci aux travaux de la Commission ne serait pas possible autrement. Pour chaque demande d'aide financière, les recommandations de financement correspondront à la détermination faite par les Commissaires du niveau approprié de participation du demandeur.
- [23] Il est important de noter qu'en vertu de nos décrets, nous pouvons seulement *recommander le versement d'une aide financière* à une Participante ou à un

Participant. Il reviendra au greffier du Conseil privé d'approuver toute aide financière « selon les lignes directrices approuvées [du Conseil du Trésor] concernant la rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes. » Encore une fois, le financement est versé selon ces lignes directrices et il ne couvre pas nécessairement tous les coûts de participation.

- [24] Lorsqu'il se voit accorder une possibilité de participation de façon appropriée, la Participante ou le Participant accepte de se conformer aux règles de pratique et de procédure de la Commission.
- [25] Comme nous l'avons indiqué, il y aura plusieurs façons de participer. Il peut s'agir d'observations écrites ou orales sur une question particulière, de la possibilité de suggérer des témoins que le conseil de la Commission peut appeler, de présenter des observations finales dans une procédure, ou de participer à une assemblée communautaire ou à une table ronde sur les politiques publiques.
- [26] Nous tenons à remercier les personnes et les groupes qui ont été nombreux à manifester leur intérêt à participer au processus de la Commission. Nous apprécions beaucoup l'intérêt que vous portez à notre enquête publique, qui revêt une grande importance pour les Néo-Écossais et les Néo-Écossaises et pour le pays tout entier.
- [27] Il convient également de souligner qu'il n'est pas nécessaire d'avoir présenté une demande de participation pour prendre part aux travaux de la Commission. Par exemple, les membres du public peuvent assister aux activités de mobilisation communautaire et aux audiences publiques. Ils peuvent également consulter notre site Web qui contiendra des informations actualisées sur nos travaux, notamment les règles de pratique et de procédure, les diverses décisions, les rapports d'expertes et d'experts et les calendriers des audiences.

IV. Intérêt direct et réel

- [28] Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, nos décrets prévoient « une possibilité de participation de façon appropriée » pour :
- (a) le gouvernement du Canada
 - (b) le gouvernement de la Nouvelle-Écosse
 - (c) « les victimes et les familles des victimes ».

- [29] Bien que les décrets fassent référence aux « victimes et aux familles des victimes », la Commission utilisera généralement l'expression plus inclusive « les personnes les plus affectées. » Notre tâche actuelle est d'offrir une possibilité de participation de façon appropriée à ceux qui ont « un intérêt direct et réel dans l'objet de la présente Enquête publique. » L'« intérêt direct et réel » n'est défini ni dans les décrets ni dans les lois qui régissent la Commission des pertes massives. Cependant, il s'agit d'un concept fréquemment utilisé dans les enquêtes publiques pour déterminer les personnes et les groupes qui seront autorisés à participer officiellement au processus d'enquête. Le terme « qualité pour agir » est parfois utilisé pour décrire ce rôle, mais nos décrets font plutôt référence à « une occasion de participation de façon appropriée. »
- [30] Nous avons reçu des demandes de participation de la part d'un certain nombre de personnes et de groupes qui ont exprimé leur souhait de participer aux travaux de la Commission, en tout ou en partie. Dans leur demande, ils ont expliqué leur lien particulier avec les événements des 18 et 19 avril 2020 ou leur expérience et leurs connaissances dans des domaines liés au mandat de la Commission.
- [31] La population de la Nouvelle-Écosse, du Canada et du monde entier a ressenti l'impact des pertes massives des 18 et 19 avril 2020. Les gens continuent d'être affectés par ce qui s'est passé et beaucoup suivront de près les travaux de la Commission. Toutefois, les Commissaires sont généralement censés donner aux personnes et aux groupes ayant un « intérêt direct et réel » une possibilité de participation de façon appropriée à l'Enquête. Par exemple, même si les témoins ont un rôle important à jouer dans le travail d'établissement des faits, ils n'ont pas nécessairement un intérêt direct et réel dans l'affaire. Les personnes et les groupes qui ont une préoccupation réelle concernant l'objet de l'Enquête ou qui ont une expertise dans un domaine qui sera examiné par la Commission peuvent ne pas avoir un intérêt direct et réel dans l'objet de l'Enquête². Cela ne signifie pas, cependant, qu'ils ne joueront pas un rôle important dans les travaux effectués. Leur participation aux activités de mobilisation communautaire ou leur contribution aux travaux de recherche et d'élaboration des politiques de la Commission sera d'une grande utilité.

² L'Hon. Dennis R. O'Connor, *Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar*, Décision relative à la qualité pour agir et l'aide financière (2009) [Décision relative à la qualité pour agir] 7-8, en ligne : [DÉCISION RELATIVE À LA QUALITÉ POUR AGIR ET À L'AIDE FINANCIÈRE \(lac-bac.gc.ca\)](https://www.canada.ca/fr/conseil-privé/services/commissions-enquete/arar.html). [Note du traducteur : <https://www.canada.ca/fr/conseil-privé/services/commissions-enquete/arar.html> pas de rapport 2009.]

- [32] Il est judicieux pour une enquête publique d'adopter une approche plus vaste de la question de la participation³. Les enquêtes précédentes ont établi les facteurs que les Commissaires peuvent prendre en compte pour déterminer si une Demanderesse ou un Demandeur a un intérêt direct et réel dans les travaux de l'Enquête. Dans la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à l'affaire Maher Arar, le Commissaire Dennis O'Connor a établi quatre de ces facteurs : 1) le mandat de l'enquête, 2) la « nature de l'aspect de l'enquête publique pour lequel la qualité pour agir est demandée », 3) le type d'intérêt de Demanderesse ou Demandeur; et 4) le lien du demandeur particulier avec le mandat de la Commission d'enquête⁴. Un autre facteur consiste à déterminer si les Demanderesse ou Demandeurs ont « un intérêt et une participation continus dans l'objet de l'Enquête⁵. »
- [33] Dans sa décision au sujet de la qualité pour agir dans l'Enquête sur la médecine légale pédiatrique en Ontario, le Commissaire Stephen Goudge a cité trois considérations supplémentaires : 1) les recommandations de la Commission auront-elles un impact profond sur le requérant?; 2) le requérant est-il dans une position unique qui le rend apte à offrir des informations à la Commission qui l'aideront à exécuter son mandat?; et 3) le besoin de trouver un juste équilibre entre l'importance fondamentale de mener une enquête en profondeur et le besoin d'éviter le plus possible le double emploi⁶.
- [34] Les Demanderesses et Demandeurs qui ont démontré un intérêt et une participation continus, ou une expertise significative qui forment la substance du mandat de la Commission des pertes massives, peuvent être en mesure de satisfaire au critère de « l'intérêt réel et direct » même s'ils n'ont pas été directement impliqués dans les événements des 18 et 19 avril 2020. Ils peuvent être invités à contribuer de manière appropriée, le but étant d'aider la Commission à s'acquitter de son obligation de mener une enquête publique exhaustive afin de déterminer ce qui s'est passé et de formuler des recommandations pour aider à protéger la population canadienne à l'avenir⁷. Il peut s'agir de présenter des

³ Voir par exemple : *Décision sur la qualité pour agir dans la Commission Arar*, *ibid.* et l'Hon. Eileen E. Gillese, *Enquête publique sur la sûreté et la sécurité des résidents des foyers de soins de longue durée*, *Décision sur la participation* (2018), p. 5-9, en ligne : [Ruling-on-Participation.pdf \(longtermcareinquiry.ca\)](#).

⁴ *Décision sur la qualité pour agir dans la Commission Arar*, *supra* notes 2 à 6.

⁵ Ronda Bessner et Susan Lightstone, *Public Inquiries in Canada: Law and Practice* (Toronto: Thomson Reuters, 2017), p. 134.

⁶ L'Hon. Stephen T. Goudge, *Enquête sur la médecine légale pédiatrique en Ontario*, *Décision en matière de qualité pour agir et sur le financement*, p. 3, en ligne : [Décision en matière de qualité pour agir et de financement \(gov.on.ca\)](#).

⁷ *Public Inquiries in Canada: Law and Practice*, *supra* note 5, p. 134.

observations écrites sur des aspects précis du mandat, de participer à des tables rondes sur les politiques publiques ou à des séances de mobilisation communautaire, ou de témoigner en tant qu'expert.

- [35] Le fait de demander à des personnes ou à des groupes de participer en relation avec les questions précises pour lesquelles ils ont un intérêt direct et réel permet à la Commission de bénéficier de leur contribution sans alourdir indûment le processus. Le fait de cibler la portée de la participation de façon appropriée d'une Participante et d'un Participant peut contribuer à l'efficacité, à la rentabilité et à la rapidité de la démarche⁸.
- [36] Dans la Commission d'enquête Arar, le Commissaire O'Connor a décidé que le fait d'accorder à certaines personnes des droits de participation limités permettait à la Commission « [d']obtenir le maximum d'aide sans devoir trop augmenter le temps et les dépenses nécessaires à la l'accomplissement [du] mandat⁹. » Dans ce cas, ces personnes ont été autorisées à formuler des observations sur les procédures qui seraient utilisées lors de l'Enquête, à recevoir des copies des pièces à conviction et à faire des observations d'ouverture et de clôture. Elles ont également pu participer à l'examen des politiques publiques qui constituait l'essentiel du volet recommandation et prévention de la Commission. De même, dans la Commission d'enquête sur Walkerton, certaines personnes qui participaient à la Commission se sont vu accorder des droits plus restreints, notamment celui d'accéder à des documents, de présenter des observations publiques et de participer directement à une ou plusieurs réunions publiques lorsque le Commissaire estimait que cette participation apporterait une contribution à l'objet de la réunion¹⁰.
- [37] La perte de masse d'avril 2020 a causé une douleur incommensurable aux familles des victimes et à leur communauté. Elle a provoqué une onde de choc dans toute la Nouvelle-Écosse qui s'est répercutée dans tout le pays. L'ampleur même de ses répercussions nous incite à interpréter l'expression « intérêt réel et direct » de manière large afin d'entendre le plus grand nombre possible de voix concernées et intéressées.

⁸ *Public Inquiries in Canada: Law and Practice*, supra note 5, p. 138.

⁹ *Décision sur la qualité pour agir dans la Commission Arar*, supra notes 2 à 9.

¹⁰ Ontario : *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton, première partie : Les événements de mai 2000 et les questions connexes, annexe E(ii)* (Toronto : Ministère du Procureur général, 2002) (Commissaire : L'Honorable Dennis R. O'Connor) en ligne : [LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR WALKERTON - Information juridique - DÉCISION SUR LA QUALITÉ POUR AGIR ET L'AIDE FINANCIÈRE \(gov.on.ca\)](https://www.lawson.com/la-commission-d-enquete-sur-walkerton-information-juridique-decision-sur-la-qualite-pour-agir-et-l-aide-financiere).

[38] Parallèlement, nous avons un mandat très étendu à remplir dans une période de temps restreinte. Le défi consiste donc à promouvoir l'inclusion tout en respectant nos contraintes de temps. Nous relèverons ce défi (a) en trouvant des moyens créatifs et efficaces de faire participer les Participantes et Participants de manière efficiente, et (b) en créant des coalitions appropriées afin que plusieurs Participantes et Participants ayant des intérêts communs puissent s'exprimer ensemble sur des questions pour lesquelles elles ont un intérêt ou une expertise particulière. Les coalitions offrent également l'avantage de créer un équilibre et de réduire les redondances lorsque plusieurs organisations ont des domaines d'expertise similaires.

V. Les Demanderesses et les Demandeurs

[39] Dans la présente décision, lorsque nous déterminons qu'une Demanderesse et un Demandeur se voit accorder la possibilité de participer de façon appropriée, nous sommes persuadés qu'il a satisfait au critère du lien réel et direct. Les avocates et les avocats de la Commission collaboreront avec toutes les Participantes et Participants pour déterminer l'étendue de leur participation.

[40] Lorsque nous recommandons que le greffier du Conseil privé verse une aide financière, nous sommes persuadés que les Participantes et les Participants ont satisfait au critère du lien direct et réel et qu'ils « ne seraient pas en mesure de participer autrement. » Dans le cas où nous recommandons de verser une aide financière, l'avocate ou l'avocat de la Commission collaborera avec eux pour recueillir des informations supplémentaires avant que les recommandations ne soient finalisées.

[41] Les divers Demanderesses et Demandeurs se répartissent en trois grandes catégories :

- a) les personnes les plus affectées;
- b) d'autres personnes auprès desquelles nous avons besoin de recueillir plus d'information;
- c) les demanderesses et les demandeurs collectives.

1. Les personnes les plus affectées

A. Les familles des personnes décédées

[42] Un certain nombre de personnes ont demandé à participer par l'intermédiaire de leur avocate ou de leur avocat. Sur la base de leur demande, nous avons identifié ces Demanderesses et Demandeurs comme suit :

1. La famille Bagley
2. La famille Beaton
3. La famille Blair
4. La famille Bond
5. La famille Campbell
6. La famille Ellison
7. La famille Goulet
8. La famille Gulenchyn/Madsen
9. La famille Jenkins
10. La famille McCully
11. La famille McLeod
12. La famille O'Brien
13. La famille Oliver/Tuck
14. La famille Thomas/Zahl
15. La famille Webber

B. Personnes non représentées pour le moment

[43] Les Demanderesses et les Demandeurs suivants ne sont pas représentés pour le moment :

16. Beverly Beaton
17. Tara Long
18. Andrew MacDonald

C. Personnes ayant une avocate ou un avocat

[44] Un certain nombre de personnes ont demandé à participer par l'intermédiaire de leur avocat ou de leur avocate; en voici la liste :

19. Lisa Banfield
20. Mallory Colpitts
21. Darrell Currie
22. Adam Fisher

23. Carole Fisher
24. Leon Joudrey
25. Greg Muise
26. Bernie Murphy
27. Deb Thibeault

Décision : Les personnes les plus affectées

[45] Les Participantes et Participants énumérés ci-dessus ont la possibilité de participer de façon appropriée en vertu des décrets. La plupart ont retenu les services d'une avocate ou d'un avocat; plusieurs ont retenu le même cabinet juridique. Cela est approprié et permettra de réduire le coût pour le public. Tous ont demandé une aide financière et nous acceptons l'affirmation faite dans leur demande selon laquelle, sans cette aide, ils ne seraient pas en mesure de participer au processus de la Commission. Nous recommandons donc de verser cette aide financière à tous.

2. Autres demanderesse et demandeurs individuels

[46] Nous avons également reçu des demandes des personnes suivantes :

1. **Fonda Smyth** est originaire de la région ouest du comté de Colchester et déclare avoir été profondément affectée par la tragédie.
2. **Jenn Gregory** est originaire de Halifax et déclare être amie des familles de deux victimes.
3. **Bradley McLellan** est un membre de la communauté qui se trouvait dans la zone de Portapique lors de l'événement.
4. **Nick Cardone** est un thérapeute-conseil agréé qui exploite un cabinet privé en Nouvelle-Écosse. Il souhaite partager son expertise en ce qui concerne l'aspect de notre mandat relatif à la violence sexiste et à la violence conjugale.
5. **Alan David Schmeglesky** est un résident de la Colombie-Britannique. Sa demande précise que son fils a été impliqué dans une importante chasse à l'homme de la GRC. Il souhaite partager les leçons retenues de cette expérience.
6. **Anthony Gracey**, Ph. D., est un spécialiste des sciences sociales qui effectue des recherches sur les enquêtes publiques et analyse les transcriptions des enquêtes. Il souhaite mettre son expertise à la disposition de la Commission.
7. **Sarah Jodi McDavid**, Ph. D., est enseignante à l'Université du Cap-Breton et présidente du Cape Breton Centre for Sexual Health. Elle souhaite faire

bénéficier la Commission de son expertise en ce qui concerne l'aspect de son mandat relatif à la violence sexiste et à la violence conjugale.

8. **Marlene Gibbons** est née et a grandi en Nouvelle-Écosse. Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion de projet, et possède une expertise en analyse de données. Elle pense pouvoir offrir une perspective unique dans l'analyse des circonstances de cette perte massive.
9. **Raymond Ridgeway** déclare qu'il est retraité de l'Armée canadienne et qu'il a été concerné par l'utilisation responsable et prudente des armes à feu tout au long de sa vie.
10. **Ricky Osborne** est un résident de la Nouvelle-Écosse qui estime avoir une perspective unique sur la violence liée aux armes à feu au Canada.
11. **Eleanor Cowan**, enseignante à la retraite, souhaite offrir son point de vue sur l'aspect de notre mandat concernant la violence sexiste et la violence conjugale.

[47] Nous sommes très sensibles à l'intérêt que ces onze Demanderesses et Demandeurs ont exprimé envers notre Commission. Cependant, nous avons besoin de plus d'informations de leur part pour mieux évaluer leur apport potentiel. C'est pourquoi nous les invitons à soumettre une observation écrite plus détaillée sur la façon dont ils proposent de participer. Afin que cela puisse être accompli efficacement, nous demandons que cette présentation soit limitée à un maximum de 1 500 mots et soumise à la Commission par courriel à <participation@masscasualtycommission.ca> dans les deux semaines suivant la date de la présente décision.

3. Demanderesses et Demandeurs collectifs

- [48] Un certain nombre de groupes et d'organisations ont demandé à participer au processus de la Commission en fonction de leur intérêt pour divers aspects du mandat. Certains d'entre eux sont basés en Nouvelle-Écosse et d'autres ailleurs au pays. Certains sont des organisations communautaires tandis que d'autres ont une portée nationale.
- [49] Afin d'assurer un examen rapide des questions du mandat tout en utilisant au mieux les fonds publics, nous avons regroupé certaines Demanderesses et certains Demandeurs en coalitions. Si ces coalitions s'avèrent irréalisables, nous serions prêts à les entendre à nouveau. Cependant, nos recommandations relativement au versement d'une aide financière sont fondées sur ces coalitions.
- [50] Nous avons classé ces Demanderesses et Demandeurs collectifs en fonction de leur objectif, de leur centre d'intérêt et de leurs caractéristiques, comme suit :

- A. Organisations de défense des victimes
- B. Organisations de professionnels de la santé
- C. Organisations d'armes à feu
- D. Organisations de justice
- E. Organisations basées sur le genre
- F. Organisations liées à la police

A. Organisations de défense des victimes

1. Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes (CCRVC)

[51] Le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes (CCRVC) se décrit comme une organisation nationale sans but lucratif offrant un soutien psychologique et militant pour les droits des personnes ayant survécu à un crime violent, y compris les personnes affectées par le terrorisme et les pertes massives. Il fonde son travail sur une approche de soins sensible au traumatisme et centrée sur les victimes. Il possède des dizaines d'années d'expérience et une profonde connaissance des pratiques exemplaires, des forces et des faiblesses ou des lacunes de la prestation de l'aide aux victimes canadiennes d'événements ayant fait un grand nombre de victimes ou de décès.

2. Association canadienne des chefs de police – Groupe de travail national sur le soutien aux victimes du terrorisme et de la violence massive (GTN de l'ACCP)

[52] L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) représente les intérêts des services de police depuis 1905, et «[traduction] s'emploie à soutenir et à promouvoir l'application efficace des lois et la protection de la population canadienne. » L'ACCP accomplit son travail par l'entremise de divers groupes de travail et comités et en assurant activement la liaison avec tous les niveaux de gouvernement. Si l'ACCP proprement dite n'a pas demandé à participer, son groupe de travail national appelé Soutien aux victimes de terrorisme, de violence de masse et des événements faisant un grand nombre de victimes (« GTN de l'ACCP ») l'a fait.

[53] Le GTN de l'ACCP a été créé en reconnaissance de la nécessité et de la valeur de l'élaboration d'une réponse centrée sur la victime en ce qui a trait au terrorisme, à la violence de masse et aux événements faisant un grand nombre de victimes. Il regroupe des représentants des services de police de tout le pays dont l'objectif commun est d'élaborer des cadres et des programmes visant à optimiser une réponse centrée sur les victimes en cas de violence massive et d'événements terroristes. L'un des principaux axes de son travail consiste à déceler et à affiner

les modèles sensibles au traumatisme, afin d'informer, de soutenir et de faire participer les victimes, les familles, les survivantes et les survivants, les premiers répondants et les premières répondantes, les communautés et toutes les parties intéressées, tout en respectant les droits et la dignité de chacun.

3. Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC)

[54] Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC) examine de manière indépendante les plaintes concernant les programmes ou services gouvernementaux d'aide aux victimes d'actes criminels. Une partie de sa fonction consiste à recommander des solutions ou à proposer des changements aux lois, programmes ou politiques publiques afin d'améliorer la façon dont les victimes sont traitées dans l'ensemble du système de justice pénale au niveau fédéral. Son travail est centré sur les victimes, éclairé par les données probantes et une approche sensible au traumatisme. Parmi les activités du BOFVAC, citons :

- les services de soutien aux personnes ayant vécu des incidents de violence massive;
- les échanges avec les policiers pour les encourager à utiliser des approches sensibles au traumatisme dans leur travail afin de donner la priorité aux besoins et au bien-être des victimes;
- les échanges avec des personnes ayant vécu la violence sexiste et la violence conjugale et la formulation de recommandations relatives à la prévention de la violence;
- les échanges avec des parties prenantes, des victimes, des survivantes et survivants en matière de violence armée;
- les échanges avec des parties prenantes clés et des détentrices et des détenteurs de connaissances, par l'entremise du cercle consultatif autochtone, dans les domaines de la violence sexiste et de la violence conjugale, de la victimisation et des traumatismes;
- la valorisation du respect des droits des victimes et de l'amélioration des interventions;
- la lutte contre l'utilisation des armes à feu dans les cas de violence sexiste et de violence conjugale;
- la formulation de recommandations à l'administrateur en chef de la santé publique du Canada concernant les stratégies de prévention pour la sécurité communautaire afin de faire face à l'augmentation des cas de violence conjugale pendant la COVID-19.

Décision : Organisations de défense des victimes

[55] Le CCRVC, le BOFVAC et le GTN de l'ACCP sont bien placés pour aider la Commission à titre de Participants, étant donné leur grande expérience dans le

soutien aux victimes de pertes massives. En outre, en raison de leur expérience commune, ils formeront une coalition pour aider la Commission à comprendre les relations entre la police, le gouvernement et les victimes de pertes massives. Ils pourraient le faire de diverses manières, notamment en préparant des rapports d'expertes et d'experts et en participant à des tables rondes.

- [56] Le CCRVC a demandé une aide financière, et nous recommandons de lui en verser une.

B. Organisations de santé

1. Syndicat des infirmières et infirmiers de la Nouvelle-Écosse (NSNU)

- [57] Le Syndicat des infirmières et infirmiers de la Nouvelle-Écosse (NSNU) représente près de 8 000 infirmières et infirmiers. Nombreux sont ceux qui, en tant qu'infirmières et infirmiers communautaires et de services d'urgence, sont directement touchés par cette perte massive. Le NSNU a joué un rôle clé dans l'élaboration des politiques publiques relatives à la sécurité sur le lieu de travail et il caractérise sa contribution potentielle de cette manière.
- [58] Le NSNU affirme que la violence au sein de la communauté a un impact sur le personnel soignant, y compris les infirmiers et les infirmières membres, et il souhaite participer pour apporter cette perspective dans le but de prévenir la violence future.
- [59] Le NSNU représente les points de vue des infirmiers et des infirmières en milieu communautaire et peut parler précisément de ces expériences et perspectives.

2. Syndicat des employés du gouvernement et des employés généraux de la Nouvelle-Écosse (NSGEU)

- [60] Le Syndicat des employés du gouvernement et des employés généraux de la Nouvelle-Écosse (NSGEU) est le plus grand syndicat de la Nouvelle-Écosse, avec 30 000 membres. Il a l'habitude de participer aux enquêtes publiques concernant la santé et la sécurité de ses membres. Le NSGEU déclare que l'une de ses membres, Kristen Beaton, a été tuée lors de la perte massive alors qu'elle était en service en tant qu'assistante en soins continus. Il affirme en outre que de nombreux autres membres du NSGEU qui vivent et travaillent dans la même région ont été exposés aux événements et en ont été profondément traumatisés.
- [61] Le NSGEU représente un certain nombre de groupes professionnels dont le travail est visé par le mandat de la Commission, notamment : 720 assistantes et assistants en soins continus, 170 employées et employés des Infirmières de l'Ordre de Victoria (VON), du personnel du Bureau de gestion des urgences, de

l'équipe technique médico-légale et d'enquête médicale du Service de police régional du Cap-Breton et un large éventail de personnel des soins actifs, de Santé Nouvelle-Écosse et du Centre de santé IWK. Le NSGEU affirme que son engagement auprès d'un grand nombre de professionnelles et de professionnels dans un large éventail de lieux de travail comportant différents types de risques lui donne une perspective unique sur de nombreux sujets d'intérêt pour la Commission.

3. Conseil de santé Along the Shore (ATSHB)

[62] Le conseil de santé Along the Shore (ATSHB) est le conseil de santé bénévole qui dessert la région d'Onslow à Five Islands, en Nouvelle-Écosse. Comme c'est ce conseil qui soutient les collectivités géographiques les plus affectées par les événements des 18 et 19 avril 2020, il a demandé à participer afin de communiquer ce qu'il a appris sur les événements eux-mêmes et sur leurs répercussions continues sur les personnes, les enfants et les familles qui forment sa communauté.

Décision : Organisations de santé

[63] Le NSNU, le NSGEU et l'ATSHB sont tous bien placés pour aider la Commission à remplir son mandat. En tant qu'organisations professionnelles communautaires et disposant d'une vaste expérience, elles peuvent apporter une contribution importante en formulant des recommandations sur la manière de rendre nos communautés plus sûres et plus saines.

[64] Ces organisations peuvent échanger avec la Commission de diverses manières, notamment en préparant des rapports d'expertes et d'experts, en assistant à des séances communautaires et en participant à des tables rondes.

[65] Compte tenu de l'importance de leurs contributions respectives et de l'ampleur de leurs effectifs, chacune peut participer individuellement.

C. Organisations de propriétaires d'armes à feu

1. Coalition pour le contrôle des armes

[66] La Coalition pour le contrôle des armes (CCA) se décrit comme « [traduction] le principal porte-parole en matière de contrôle des armes à feu au Canada. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif reconnu mondialement qui s'efforce depuis trente ans de réduire les décès, les blessures et les crimes liés aux armes à feu. [...] La [CCA] est appuyée par plus de 200 associations qui représentent divers intérêts, notamment : des victimes, des femmes, des médecins, des juristes, des communautés religieuses, des universités, des administrations municipales et des forces de l'ordre. »

2. Coalition canadienne pour le droit aux armes à feu (CCDAF)

- [67] Dans sa demande, la Coalition canadienne pour le droit aux armes à feu (CCDAF) note qu'elle « [traduction] apporte une expertise de haut niveau en matière d'armes à feu, de politiques publiques relatives aux armes à feu, de réglementation et d'opinions communautaires. » Son site Web la décrit comme une association composée de bénévoles, qui représente la communauté canadienne des propriétaires d'armes à feu. Sa vision est de maintenir, protéger et promouvoir la propriété privée des armes à feu.

Décision : Organisations de propriétaires d'armes à feu

- [68] L'utilisation des armes à feu représente un aspect important de notre mandat. La CCA et la CCDAF peuvent contribuer à ce travail de manière informative et équilibrée. Nous leur accordons ont le droit de participer aux aspects de notre mandat concernant l'utilisation des armes à feu. Cela peut se faire de différentes manières, notamment en fournissant des rapports d'expertes et d'experts et en participant à des tables rondes d'expertes et d'experts.
- [69] La CCA a demandé une aide financière, et nous recommandons de lui en verser une.

D. Organisations de justice

1. Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique (ALCCB)

[70] Dans sa demande, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique (ALCCB) affirme être «[traduction] le groupe de défense des libertés civiles et des droits de la personne le plus ancien et le plus actif du Canada. » Créée il y a plus de 50 ans, elle est un organisme de bienfaisance non partisan basé en Colombie-Britannique dont le travail a une portée nationale avec des interventions juridiques et des plaidoyers en faveur de la réforme du droit dans de multiples territoires et auprès de diverses cours d'appel. L'ALCCB dispose d'une perspective et d'une expertise uniques concernant la manière dont les pouvoirs des organismes chargés de l'application de la loi peuvent donner lieu à des abus, y compris la manière dont les données sont communiquées à d'autres entités publiques comme l'Agence des services frontaliers du Canada et les organismes de renseignement.

2. East Coast Prison Justice Society (ECPJS)

[71] Basée à Halifax, l'East Coast Prison Justice Society (ECPJS) est un organisme sans but lucratif, principalement géré par des bénévoles, composé d'un groupe collaboratif d'individus et d'organisations aidant les personnes criminelles et emprisonnées. Il le fait par l'entremise de la défense des intérêts, de la recherche, de bourses d'études, du soutien juridique, de l'éducation, du service public et de la fourniture de services de base. Ces dernières années, ses travaux se sont principalement concentrés sur quatre domaines principaux : (i) les prisons et les établissements pénitentiaires; (ii) la santé dans les services correctionnels; (iii) le maintien de l'ordre, et (iv) les enquêtes sur les fatalités.

3. Nova Scotia Legal Aid (NSLA)

[72] L'aide juridique de la Nouvelle-Écosse (NSLA) représente les personnes accusées dans des affaires criminelles et les victimes de violence dans les domaines de la famille, de la justice sociale et du droit pénal. Elle participe à de nombreux aspects du système judiciaire. Sa demande indique qu'elle est

« [traduction] particulièrement bien placée pour fournir des informations sur les décisions et les comportements de la police pendant l'Enquête, la réponse aux situations de violence conjugale, les réponses du tribunal et autres, ainsi que le

processus à tous les stades des procédures de justice pénale, familiale et sociale. »

Décision : Organisations de justice

- [73] L'ALCCB et l'ECPJS ont la possibilité de participer au processus de la Commission en tant que coalition.
- [74] Ces deux organismes ont demandé une aide financière, et nous recommandons de leur en verser une
- [75] L'aide juridique de la Nouvelle-Écosse a le potentiel d'apporter une contribution similaire, mais d'un point de vue unique. Elle se voit donc accorder une possibilité distincte de participer au processus de la Commission.

E. Organisations basées sur le genre

1. Avalon Sexual Assault Centre (Avalon)

- [76] Le Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle d'Avalon (Avalon) est un organisme sans but lucratif basé à Halifax qui se consacre depuis 1983 à l'élimination de la violence sexualisée et sexiste dans la communauté. Son personnel comprend des conseillers professionnels, des éducateurs, des praticiens de la santé et des militants qui fournissent divers services de première ligne aux victimes et aux survivantes et survivants de la violence sexiste.

2. Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ)

- [77] Le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ) est un organisme national sans but lucratif et de bienfaisance enregistré fondé en avril 1985 pour faire avancer les droits à l'égalité des femmes et des filles au Canada, tels que garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il utilise les litiges, les réformes législatives et l'éducation du public comme outils pour faire pression en faveur d'une égalité substantielle entre les sexes.
- [78] Il est particulièrement intéressé par la participation à toute audience communautaire, d'expertes et d'experts et institutionnelle, ainsi qu'aux tables rondes sur les politiques publiques. Le FAEJ a un long historique de collaboration avec d'autres organisations.

3. Féministes luttant contre le féminicide (FLCF)

- [79] Féministes luttant contre le féminicide (FLCF) est un groupe ad hoc de Néo-Écossaises formé en réponse à la perte massive, qui s'emploie à épauler les survivantes de la violence masculine.

4. Persons Against Non-State Torture (PANST)

- [80] Persons Against Non-State Torture (PANST) se décrit comme un soutien aux femmes qui divulguent des actes de torture et de traite perpétrés dans le cadre de relations familiales ou qui y survivent.
- [81] PANST souhaite avoir la possibilité de participer à des tables rondes sur les politiques publiques en matière de violence conjugale et de violence sexiste ou de fournir des observations écrites à la fin des travaux.

5. Hébergement femmes Canada (HFC)

- [82] HFC se décrit comme «[traduction] une association pancanadienne dont la mission est de faire de l'élimination de la violence envers les femmes (VEF) une priorité. » Organisme de bienfaisance enregistré depuis 2012, HFC collabore avec ses membres – les réseaux de refuges provinciaux et territoriaux – pour s'assurer que les politiques publiques, les lois et les règlements sont éclairés par les connaissances et l'expérience des personnes travaillant dans les réseaux de refuges.
- [83] HFC souhaite participer aux audiences publiques et aux tables rondes de la Commission. HFC cite un intérêt commun avec la Transition House Association of Nova Scotia (THANS), qui est l'un des quinze membres à part entière de HFC.

6. Transition House Association of Nova Scotia (THANS)

- [84] La Transition House Association of Nova Scotia (THANS) est un organisme de bienfaisance enregistré sans but lucratif qui représente 11 maisons de transition en Nouvelle-Écosse, dont deux sont désignées pour servir les communautés des Premières Nations. Ces maisons offrent des services de crise et de transition aux femmes et aux enfants victimes de violence et d'abus. La demande de la THANS souligne le rôle historique que trois de ses organisations membres (Third Place à Truro, Autumn House à Amherst et Tearmann House à New Glasgow) ont joué et continuent de jouer dans la sensibilisation, la réponse aux conséquences de la violence familiale et de la violence conjugale, et la création d'un réseau de services de transition et d'hébergement pour les collectivités les plus affectées par les événements des 18 et 19 avril 2020.

7. *Be the Peace Institute*

- [85] Be the Peace Institute est un organisme sans but lucratif qui s'efforce de s'attaquer aux racines et aux conséquences de la violence sexiste et de faire progresser le changement systémique pour l'équité entre les sexes et la justice sociale en Nouvelle-Écosse.

8. *Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale (EFMNS)*

- [86] La Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale (EFMNS) est un organisme de bienfaisance sans but lucratif qui œuvre auprès des femmes et des filles vulnérables afin de favoriser la réintégration, la réhabilitation et l'autonomisation personnelle et de s'attaquer aux causes profondes de la criminalisation. Avec des bureaux à Dartmouth et à Truro, EFMNS aide les femmes qui risquent souvent de retomber dans le cycle de la pauvreté, de l'itinérance et de l'automutilation qui peut entraîner la criminalisation.

9. *Wellness Within: An Organization for Health & Justice*

- [87] Wellness Within: An Organization for Health & Justice a été créée en 2012 et constituée en organisme sans but lucratif en 2017. Reposant sur le bénévolat, elle œuvre pour la justice reproductive, l'abolition des prisons et l'équité en matière de santé. Ses membres sont des doulas, des infirmières et des infirmiers, des sages-femmes, des médecins, des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, des juristes, des étudiantes et des étudiants, des chercheuses et des chercheurs, des écrivaines et des écrivains, des éducatrices et des éducateurs et des personnes ayant fait l'expérience de la criminalisation.
- [88] Wellness Within indique qu'elle partage des intérêts et des préoccupations communs avec le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ) et le Centre pour les victimes d'agression sexuelle d'Avalon.

Décision : Organisations basées sur le genre

- [89] Tous les organisations basées sur le genre qui ont présenté une demande sont véritablement préoccupés par l'objet de la Commission ou possèdent une expertise dans un domaine qui sera examiné par la Commission. Leurs demandes ont démontré un degré variable de capacité à satisfaire le seuil d'un intérêt réel et direct pour l'objet de l'Enquête. Certains des organismes ont indiqué qu'ils seraient prêts à former une coalition avec d'autres. Nous avons tenu compte de ces indications et prenons les décisions suivantes :

I. Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ), Centre pour les victimes d'agression sexuelle d'Avalon et Wellness Within

[90] Nous demandons que le Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ) et le Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle d'Avalon et Wellness Within forment une coalition.

[91] Le FAEJ et Wellness Within ont demandé une aide financière, et nous recommandons de leur en verser une pour leur participation.

II. Féministes contre le féminicide et Persons Against Non-State Torture

[92] Féministes contre le féminicide (FCF) et Persons Against Non-State Torture (PANST) ont indiqué leur volonté de travailler ensemble. Nous leur demandons de le faire.

III. Hébergement femmes Canada, Transition House Association of Nova Scotia et Be the Peace Institute

[93] Nous demandons qu'Hébergement femmes Canada (HFC), Transition House Association of Nova Scotia (THANS) et Be the Peace Institute forment une coalition.

HFC et THANS ont demandé une aide financière et nous recommandons de la lui accorder.

IV. Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale

[94] La Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale (EFMNS) est autorisée à présenter des observations écrites concernant les aspects du mandat relatifs à la violence conjugale et à la violence sexiste.

[95] L'EFMNS a demandé une aide financière et nous recommandons de lui en verser une.

F. Organisations liées à la police

1. Affiliées à l'Atlantic Police Association (APA)

[96] L'Atlantic Police Association (APA) a succédé à l'ancienne Police Association of Nova Scotia. L'APA joue un rôle administratif et de défense des intérêts des policières et des policiers municipaux syndiqués, notamment ceux de Truro, Amherst, New Glasgow, Westville, Stellarton et Charlottetown. Dans sa demande,

l'APA déclare que les membres qu'elle représente étaient en mesure de fournir des services de police pour aider à prévenir et à limiter cette perte massive.

2. Association canadienne des policiers (ACP)

- [97] L'Association canadienne des policiers (ACP) est une association nationale qui représente les syndicats et associations de policières et de policiers, y compris 27 sections régionales aux niveaux municipal, fédéral, autochtone et provincial, totalisant environ 60 000 membres civils et assermentés et 160 services de police. L'ACP affirme être la seule organisation capable de parler d'un point de vue national du fonctionnement du personnel policier de première ligne dans tous les types de services de police. L'ACP a fourni des témoignages d'expertes et d'experts devant des comités parlementaires et a obtenu le statut d'intervenant dans des procédures judiciaires qui ont un impact direct sur le secteur de l'application de la loi. Elle se concentre principalement sur le rôle de la police dans les collectivités servies par ses membres. La Halifax Regional Police Union, l'Amherst Police Association, la Truro Police Association et l'Atlantic Police Association sont membres de l'ACP.

3. Fédération de la police nationale (FPN)

- [98] La Fédération de la police nationale (FPN) est devenue en 2019 le seul agent négociateur accrédité de la GRC pour 20 000 membres réguliers, réservistes, sous-officières et sous-officiers, sous le grade d'inspectrice ou inspecteur. De nombreux membres de la FPN ont participé directement à l'intervention de la GRC lors de la perte massive.

4. Association des chefs de police de la Nouvelle-Écosse (NSCPA)

- [99] L'Association des chefs de police de la Nouvelle-Écosse (NSCPA) représente les chefs de police et les niveaux de direction et de gestion au-dessus du grade de sous-officière ou sous-officier dans toutes les forces municipales de la Nouvelle-Écosse, y compris la police militaire et d'autres organismes connexes d'application de la loi. Les officières et les officiers supérieurs de la GRC en Nouvelle-Écosse sont également des membres invités. La NSCPA est membre de l'Association canadienne des chefs de police.

5. Association des vétérans de la GRC de la Nouvelle-Écosse (GRC-VANS)

- [100] L'Association des vétérans de la GRC de la Nouvelle-Écosse (GRC-VANS) est une division de l'Association des anciens combattants du Canada et l'une des 30 divisions au Canada regroupant les agents retraités de la GRC. Elle

représente une riche expérience du maintien de l'ordre en Nouvelle-Écosse et souhaite mettre ses connaissances au service de la Commission.

6. Service de police de Truro (TPS)

- [101] Le service de police de Truro (TPS) est un service de police municipal situé dans le comté de Colchester. Il sert la population du centre de la Nouvelle-Écosse depuis 1875. Il œuvre dans la zone municipale locale. Il est de taille moyenne et assure une couverture policière 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et dispose de diverses ressources humaines et financières et de compétences policières spécialisées. Les membres du service de police de Truro travaillaient les 18 et 19 avril 2020 et ont été impliqués dans la perte massive.

Décision : Organisations liées à la police

- [102] Le maintien de l'ordre dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse est un élément fondamental de notre mandat. Les six Demanderesses et Demandeurs peuvent offrir des avis importants à cet égard. Plusieurs d'entre eux offrent des perspectives uniques et certains ont été directement impliqués dans cette perte massive. Ils apportent une vision nationale et locale à notre mandat. Tous les six participeront aux aspects liés à la police de notre mandat. Bien que la plupart des organisations présentent des opinions uniques importantes, celles de l'APA et de l'ACP sont suffisamment alignées pour justifier une coalition, ce que nous recommandons.
- [103] L'APA a demandé une aide financière et nous recommandons de lui en verser une.
- [104] Une fois de plus, nous remercions tous les Demanderesses et Demandeurs qui ont pris le temps de demander la possibilité de participer au processus de la Commission.
- [105] Nous allons maintenant définir brièvement nos prochaines étapes afin d'aider le public à savoir à quoi s'attendre dans les mois à venir.

VI. Prochaines étapes

1. COVID-19

- [106] D'emblée, nous devons reconnaître la sombre réalité qu'a été et que continue d'être la pandémie de COVID-19. Depuis les décrets du 21 octobre 2020, les cas de COVID-19 ont connu deux pics en Nouvelle-Écosse; une fois en novembre/décembre 2020 et une autre fois en avril/mai 2021. Cela a compliqué notre travail, rendant particulièrement difficile la planification des prochaines

étapes avec certitude. Néanmoins, comme tout le monde, nous resterons agiles et nous accomplirons notre mandat du mieux que nous pourrons grâce à la technologie, aux équipements de protection individuelle et à l'éloignement physique. Les Néo-Écossaises et Néo-Écossais peuvent être assurés que nous procéderons avec un soin extrême pour la santé de tous. Dès les premières semaines de notre mandat, nous avons coordonné notre travail avec le médecin hygiéniste en chef, le D^r Robert Strang, et son bureau. Nous continuerons à le faire, en nous assurant que nous comprenons parfaitement tous les protocoles applicables et que nous les respectons pleinement.

2. Enquête sur les événements des 18 et 19 avril 2020

[107] Notre priorité la plus impérieuse est de déterminer exactement ce qui s'est passé les 18 et 19 avril de l'année dernière. Nous reconnaissons que les personnes les plus affectées et le public en général cherchent des réponses et méritent d'en obtenir. À cette fin, nos équipes d'enquête et du conseil juridique continueront d'examiner des milliers de documents, d'interroger des témoins (avec la collaboration de nos équipes de liaison communautaire et de santé mentale) et de mener à bien cette partie importante du mandat de la Commission.

3. Un engagement continu auprès des personnes les plus affectées

[108] Bien que de nombreuses contingences subsistent, nous prévoyons poursuivre, dans les mois à venir, notre engagement auprès des personnes, des organisations et des communautés les plus affectées.

4. Recherche et politiques publiques

[109] Notre mandat nous oblige à formuler des recommandations qui pourraient contribuer à protéger les communautés à l'avenir. Cela signifie que notre travail comporte un volet de recherche et de politiques publiques très important qui nous aide à prendre en compte les informations recueillies dans l'Enquête et à éclairer notre capacité à formuler des recommandations significatives. À cette fin, notre équipe de recherche et de politiques publiques examinera le dossier factuel et les politiques publiques et procédures pertinentes et, sous notre direction, commandera des rapports d'expertes et d'experts et organisera diverses tables rondes avec des expertes, des experts et des leaders communautaires. Ce travail sera fondé sur des données probantes et sera équilibré afin que tous les aspects des différentes questions soient abordés. Ce travail a déjà commencé et fait partie intégrante de nos travaux.

5. Règles de pratique et de procédure

[110] Nous sommes en train de parachever les règles de pratique et de procédure, en plus de celles relatives à ce processus de participation (qui ont déjà été publiées sur notre site Web). Les Participantes et les Participants auront l'occasion de donner leur avis sur le projet de règles avant qu'il ne soit officiellement adopté et publié sur notre site.

6. Audiences de la Commission

[111] Suite à la publication de cette décision, les avocates et les avocats de la Commission mobiliseront les Participantes et les Participants au sujet des paramètres de leur participation respective et sur des types d'audiences qui conviendront le mieux à leur contribution au mandat de la Commission des pertes massives.

[112] Les membres du public auront accès aux audiences publiques et aux transcriptions des témoignages publics.

[113] Nous aimerions conclure en disant que c'est un honneur pour nous d'avoir été choisis pour diriger la Commission des pertes massives. Tous les membres de l'équipe de la Commission sont profondément déterminés à remplir l'important mandat de cette Commission.



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

Addenda à la Décision de participation

25 juin 2021

- [1] La présente Décision est un addenda à la décision de participation (Décision) du 13 mai 2021.

Autres demandeurs individuels

- [2] Dans la Décision de participation, nous avons déterminé que nous avons besoin de plus d'informations de la part de onze Demanderesses et Demandeurs pour mieux évaluer leur contribution potentielle. Par conséquent, nous leur avons demandé de fournir une observation écrite supplémentaire dans un délai de deux semaines, exposant plus en détail la manière dont ils proposent de participer.
- [3] La Commission des pertes massives a reçu des observations supplémentaires de huit de ces Demanderesses et Demandeurs; deux d'entre eux ont répondu qu'ils ne souhaitent plus participer. Nous considérons donc que ces deux demandes ont été retirées.
- [4] Un Demandeur n'a pas fourni d'observations supplémentaires. De ce qui est de sa demande de participation initiale, le Demandeur n'a pas démontré son intérêt direct et réel et du coup n'a pas satisfait au critère pour les participants à cette Commission d'enquête.
- [5] Sur la base des observations supplémentaires, nous accordons à **Nick Cardone** et **Sara Jodi McDavid** la possibilité de participer de manière appropriée aux travaux de la Commission.
- [6] Dans leurs demandes initiales et observations écrites supplémentaires, **Eleanor Cowan, Anthony Gracey, Bradley McLellan, Ricky Osborne, Raymond Ridgeway** et **Alan David Schmeglesky** n'ont pas satisfait au critère de l'intérêt direct et réel pour les participants à cette Commission d'enquête.

A. Demandeur tardif – Association canadienne pour les armes à feu

- [7] Dans la Décision de participation, nous avons accordé à la Coalition pour le contrôle des armes (CCA) et à la Coalition canadienne pour les droits des armes à feu (CCDAF) la possibilité de participer de façon appropriée aux aspects de notre mandat liés à l'utilisation des armes à feu.

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévu(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

- [8] Après la publication de la Décision de participation, l'**Association nationale canadienne pour les armes à feu** (CNFA) a communiqué avec la Commission pour voir si elle pouvait devenir une participante.
- [9] La **CNFA** existe depuis 1978 et se décrit comme «[traduit] la plus grande organisation de défense des droits concernant les armes à feu au Canada ». La **CNFA** indique que ses membres représentent un large éventail de la société canadienne, qu'ils sont plus de 70 000 et qu'ils comprennent des particuliers, des clubs de tir et des entreprises.
- [10] La **CNFA** a démontré un intérêt direct et réel lié à l'aspect armes à feu du mandat de la Commission. Elle a indiqué qu'elle apporterait une perspective différente de celle de la CCDAF au processus de la Commission. Néanmoins, sur la base de leur objectif commun, nous demandons à la **CNFA** et à la CCDAF de former une coalition pour travailler ensemble et contribuer aux travaux de la Commission relatifs à l'utilisation des armes à feu.

B. Demandes d'aide financière de participants supplémentaires

- [11] **Nick Cardone** et deux Participants identifiés dans la Décision de participation, à savoir **Avalon Sexual Assault Centre** (Avalon) et **Be the Peace Institute** ont présenté de demandes d'aide financière. Sur la base de cette information supplémentaire et des documents financiers à l'appui, nous acceptons que ces participants ne pourront pas participer à la Commission sans ce financement. Par conséquent, nous recommandons que leur participation soit financée.



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

Addenda à la Décision de participation II

16 septembre 2021

- [1] La présente décision est un deuxième addenda à la Décision de participation du 13 mai 2021.

Requête de participation individuelle du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC)

- [2] Dans notre Décision de participation du 13 mai, 2021, nous avons ordonné au Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes (CCRVC), à l'Association canadienne des chefs de police – Groupe de travail national sur le soutien aux victimes du terrorisme et de la violence massive (GTN de l'ACCP) et au BOFVAC de former une coalition afin de nous aider à comprendre les relations entre la police, le gouvernement et les victimes de pertes massives.
- [3] Dans une requête déposée le 30 juillet 2021, le BOFVAC a demandé à se retirer de cette coalition afin de préserver son indépendance. Notamment, le BOFVAC souligne qu'il doit, en tant qu'organisme responsable de recevoir les plaintes des victimes contre les services de police et autres agences, demeurer neutre, indépendant, et perçu comme tel. Former une coalition travaillant à la défense des droits des victimes avec le CCRVC et le GTN de l'ACCP mettrait cela en péril, soutient le BOFVAC.
- [4] L'occasion a été donnée aux autres membres de la coalition, soit le CCRVC et le GTN de l'ACCP, de correspondre avec la Commission pour commenter cette demande. Ils ont appuyé la position du BOFVAC.
- [5] Nous sommes en accord avec cette demande et donnons par conséquent au BOFVAC le droit de participer indépendamment et de façon appropriée.

Requête de participation individuelle de l'Association nationale canadienne pour les armes à feu (CNFA)

- [6] Dans notre premier Addenda à la Décision de participation du 25 juin 2021, nous avons accordé la demande tardive de la CNFA de participer aux travaux de la Commission relatifs à l'utilisation des armes à feu. Sur la base de leur objectif commun, nous avons demandé à la CNFA et à la Coalition canadienne pour les droits des armes à feu (CCDAF) de former une coalition. Dans une requête déposée le 4 août 2021, la CNFA a soulevé des inquiétudes quant à la formation

d'une coalition avec la CCDAF. Ces inquiétudes étaient reliées à la relation tendue qu'entretiennent déjà les deux organisations et à une prétendue absence de vision commune avec la CCDAF. La CNFA a donc demandé à ce que les Commissaires revoient cet aspect de leur décision.

- [7] L'occasion a été donnée à l'autre membre de la coalition, soit le CCDAF, de correspondre avec la Commission pour commenter cette demande. La CCDAF ne partage pas les inquiétudes soulevées par la CNFA et a réitéré sa capacité à travailler au sein d'une coalition afin de contribuer aux travaux de la Commission.
- [8] Nous considérons donc la requête de la CNFA comme étant sans fondement et la rejetons. En tant que coalition, la CNFA et la CCDAF devront donc coordonner leur participation devant la Commission. Si la participation à cette coalition s'avérait éventuellement impossible au cours de l'enquête publique, la CNFA pourrait alors soumettre des contributions écrites à la Commission.



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

Addenda à la Décision de participation

26 novembre, 2021

- [1] La présente décision est un troisième addenda à la Décision de participation du 13 mai 2021.

Requête de participation individuelle de Richard Ellison et Clinton Ellison en tant que les personnes les plus affectées – les familles des personnes décédées de

- [2] Dans notre Décision de participation du 13 mai, 2021, nous avons reconnu la famille Ellison, y compris Connor Reeves, Clinton Ellison, et Richard Ellison, en tant que les personnes les plus affectées – les familles des personnes décédées. Par conséquent, nous avons accordé à la famille Ellison la possibilité de participer de façon appropriée en vertu des décrets.
- [3] Richard Ellison et Clinton Ellison demandent maintenant chacun une participation séparée et individuelle. Richard Ellison et Clinton Ellison présentent cette requête en raison de leur implication, interactions et expériences individuelles et distinctes lors des pertes massives d'avril 2020. Ces expériences se distinguent de celles des membres de la famille Ellison qui ont déjà été accordées la possibilité de participer.
- [4] Richard Ellison et Clinton Ellison ont également présenté de demandes d'aide financière individuelle.
- [5] Sur la base de leur requête, nous accordons par la présente Richard Ellison et Clinton Ellison une participation individuelle en tant que les personnes les plus affectées – les familles des personnes décédées pour assurer qu'ils ont la possibilité de participer de façon appropriée. De ce fait, il y aura trois participants de la famille Ellison : la famille Ellison (y compris Connor Reeves), Richard Ellison et Clinton Ellison.
- [6] Nous acceptons que Richard Ellison et Clinton Ellison ne pourraient participer au processus de la Commission sans financement. Nous recommandons donc une aide financière individuelle pour les deux.

Requête de retirer en tant que Participant de Nick Cardone

- [7] Dans l'Addenda à la Décision de participation du 25 juin, 2021, Nick Cardone a été accordé la possibilité de participer de façon appropriée en tant que

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévu(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

Participant individuel aux travaux de la Commission. Depuis cette date, il est devenu évident que M. Cardone n'a pas besoin d'être un participant à l'avenir. Nous prévoyons qu'il contribuera néanmoins aux travaux de recherche et de politique de la Commission.



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

Addenda à la Décision de participation IV

28 janvier 2022

[1] La présente décision est un quatrième addenda à la Décision de participation du 13 mai 2021.

Demande de soutien financier pour le Service de police de Truro

- [2] Dans notre Décision de participation du 13 mai 2021, nous avons accordé au Service de police de Truro la possibilité de participer adéquatement aux aspects du mandat de la Commission liés au maintien de l'ordre, car nous avons reconnu que le maintien de l'ordre dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse est fondamental pour le mandat et qu'il peut offrir une importante perspective locale.
- [3] Le Service de police de Truro demande maintenant un soutien financier afin de participer aux travaux de la Commission, car il est devenu évident qu'il devra y consacrer plus de ressources qu'initialement prévu.
- [4] Le Service de police de Truro a une perspective unique et importante étant donné sa proximité avec les lieux où se sont déroulées les pertes massives.
- [5] Nous reconnaissons que, sans soutien financier, le Service de police de Truro ne sera pas en mesure de participer à la Commission. Nous recommandons donc qu'un soutien financier soit accordé au Service de police de Truro.



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

Cinquième Addenda à la Décision de participation

20 mai 2022

- [1] La présente décision est un cinquième addenda à la Décision de participation du 13 mai 2021.

Modification de la participation de Bernie Murphy

- [2] Dans notre Décision de participation du 13 mai 2021, nous avons déterminé que Bernie Murphy était l'une des personnes les plus touchées et des personnes ayant un avocat et lui avons accordé la possibilité d'une participation appropriée en vertu des décrets.
- [3] En décembre 2021, Bernie Murphy est décédé.
- [4] Le frère de feu Bernie Murphy, Darrin Murphy, a maintenant présenté une demande de participation.
- [5] Darrin Murphy a également demandé une aide financière individuelle.
- [6] Sur la base de sa demande, nous accordons à Darrin Murphy la possibilité d'une participation de façon appropriée.
- [7] Nous convenons que, sans financement, Darrin Murphy ne serait pas en mesure de participer à la Commission et nous recommandons donc que sa participation soit financée.

Demande tardive – Scott McLeod

- [8] Dans notre décision de participation du 13 mai 2021, nous avons reconnu la famille McLeod comme faisant partie des personnes les plus touchées – familles des personnes décédées, et nous lui avons accordé la possibilité d'une participation de façon appropriée en vertu des décrets.
- [9] Scott McLeod, le frère de la victime Sean McLeod, a maintenant demandé une participation séparée et individuelle.
- [10] Il a également demandé une aide financière individuelle.

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévu(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

- [11] Sur la base de sa demande, nous accordons par la présente à Scott McLeod une participation individuelle afin de garantir qu'il ait la possibilité d'une participation appropriée.
- [12] Nous reconnaissons que, sans aide financière, Scott McLeod ne serait pas en mesure de participer à la Commission. Nous recommandons donc que sa participation soit financée.

E Participant(e)s et représentants des Participant(e)s

Participant(e)	Représenté(e) par :
<i>Les personnes les plus affectées</i>	
Scott McLeod	Blois, Nickerson & Bryson LLP
Famille de Lillian Campbell	Burchell MacDougall LLP
Famille d'Aaron Tuck, Jolene Oliver et Emily Tuck	
Famille de Joy et Peter Bond	Chester Law
Famille de Gina Goulet	Lenehan Musgrave LLP
Lisa Banfield	Lockyer Zaduk Zeeh
Beverly (Bev) Beaton	MDW Law
Famille de Tom Bagley	Patterson Law
Famille de Kristen Beaton	
Famille de Greg et Jamie Blair	
Famille de Corrie Ellison	
Famille de Frank Gulenchyn et Dawn Madsen Gulenchyn	
Famille d'Alanna Jenkins et Sean McLeod	
Famille de Lisa McCully	
Famille de Heather O'Brien	
Famille d'Elizabeth (Joanne) Thomas et John Zahl	
Famille de Joseph (Joey) Webber	
Mallory Colpitts	
Darrell Currie	
Clinton Ellison	
Richard Ellison	
Adam et Carole Fisher	
Leon Joudrey	
Bernie Murphy, représenté plus tard par Darrin Murphy	
Greg Muise	
Debra (Deb) Thibeault	
Andrew et Kate MacDonald	Stockwoods LLP Barristers
Tara Long	
<i>Gouvernements</i>	
Procureur général du Canada	Ministère de la Justice (Canada)
Procureur général de la Nouvelle-Écosse	Ministère de la Justice (Nouvelle-Écosse)

Participant(e)	Représenté(e) par :
<i>Organisations de défense des victimes</i>	
Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes	Edelson Foord Law
Association canadienne des chefs de police – Groupe de travail national sur le soutien aux victimes du terrorisme et de la violence massive (GTN de l'ACCP)	
Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC)	
<i>Organisations de santé</i>	
Nova Scotia Government and General Employees Union (NSGEU)	Pink Larkin
Conseil de santé Along the Shore	
Nova Scotia Nurses' Union (NSNU)	
<i>Organisations de propriétaires d'armes à feu</i>	
Coalition pour le contrôle des armes	Birenbaum Law et Perez Bryan Procope LLP
Coalition canadienne pour le droit aux armes à feu	
Association nationale canadienne pour les armes à feu	
<i>Organisations de justice</i>	
East Coast Prison Justice Society	Benjamin Perryman
British Columbia Civil Liberties Association (BCCLA)	
Aide juridique de la Nouvelle-Écosse	
<i>Organisations basées sur le genre</i>	
Be the Peace Institute	Dalhousie Legal Aid Service
Transition House Association of Nova Scotia	Hicks LeMoine Law
Hébergement femmes Canada	Megan Stephens Law
Avalon Sexual Assault Centre	Sullivan Breen Defence
Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ)	
Wellness Within	
Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale	
Feminists Fighting Femicide	
Persons Against Non-State Torture	

Participant(e)	Représenté(e) par :
<i>Organisations liées à la police</i>	
Service de police de Truro (TPS)	Burchell MacDougall LLP
Fédération de la police nationale (FPN)	Nijhawan McMillan Barristers
Association canadienne des policiers (ACP)	Pink Larkin
Atlantic Police Association (APA)	
Nova Scotia Chiefs of Police Association (NSCPA)	
RCMP Veterans Association of Nova Scotia (VANS)	
<i>Personnes</i>	
Sarah Jodi McDavid, Ph. D.	

F Lettre au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et réponse



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

Le 28 octobre 2021

Scott Farmer, sous-ministre, et
Jennifer Church, sous-ministre adjointe
Ministère du Développement économique
C. P. 2311
Halifax, N.-É. B3J 3C8

Monsieur le Sous-Ministre, Madame la Sous-Ministre adjointe,

La Commission des pertes massives est la commission d'enquête indépendante mise sur pied pour procéder à l'examen des pertes massives ayant eu lieu les 18 et 19 avril 2020, en Nouvelle-Écosse. Le mandat de la Commission, tel que défini par les décrets émis par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse, lui ordonne de déterminer ce qui s'est passé avant, pendant et après les pertes massives de 2020 en Nouvelle-Écosse. La Commission doit également se pencher sur certains enjeux prédéfinis qui mettent en contexte et permettent de comprendre le pourquoi et le comment des pertes massives. Finalement, la Commission doit produire un rapport dont la rédaction se terminera en novembre 2022. Celui-ci présentera les constatations, les leçons et les recommandations de la Commission afin d'aider à rendre les collectivités canadiennes plus sûres dans l'avenir.

En conformité avec ce mandat et les attentes du public envers une commission d'enquête, nous travaillons de manière indépendante, respectueuse et transparente. Nous nous engageons également à faire preuve d'inclusion et d'accessibilité afin de permettre à tous les Néo-Écossais(es) et Canadien(ne)s de participer.

Nous avons eu de nombreuses conversations avec des individus et des groupes des communautés régionales et rurales de la Nouvelle-Écosse dans le cadre de nos travaux, y compris lors de nos assemblées publiques à Debert, Truro, Millbrook, et Wentworth. Dans le cadre de celles-ci, nous avons eu l'heureuse chance de nous entretenir avec plus d'une centaine de membres de ces collectivités et de prendre des questions et commentaires à propos de notre travail.

Plusieurs des personnes avec qui nous avons discuté dans le comté de Colchester et dans les collectivités rurales de la Nouvelle-Écosse ont soulevé des inquiétudes au sujet des difficultés qu'elles

.../2

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévu(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

éprouvent pour accéder à Internet, à un ordinateur et à un service de courriels, inquiétudes que nous souhaitons partager avec vous. Il s'agit là d'un obstacle qui les empêche d'obtenir d'importantes informations et de participer pleinement à plusieurs processus publics. Pour pouvoir contribuer pleinement aux travaux de la Commission, les gens ont besoin d'avoir une connexion Internet haute vitesse fiable et des appareils connectés afin de pouvoir recevoir des avis par courriel et via les médias sociaux ainsi que de pouvoir visionner nos procédures publiques en direct lorsque ces dernières s'amorceront, en janvier 2022. Bien que nous offrions de multiples options pour assurer la participation du public, y compris celles d'assister en personne à la plupart des séances qui se tiendront au Centre des congrès de Halifax et d'aménager des salles de visionnement à distance dans les collectivités touchées, ces options ne conviennent pas à plusieurs personnes qui sont incapables de voyager ou qui sont mal à l'aise de visionner du contenu aussi délicat en public. La constante évolution de la pandémie de COVID-19 signifie également que nous devons être prêts à pivoter vers un mode de fonctionnement entièrement virtuel à tout moment.

Nous reconnaissons que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est déjà engagé à réduire l'écart en matière d'accès à Internet pour tous les Néo-Écossais(es), notamment par le biais de l'initiative *Develop Nova Scotia's Internet for Nova Scotia*. Nous vous prions de continuer et d'accélérer cet important travail afin que le public puisse accéder aux travaux de la Commission au fur et à mesure que ceux-ci se poursuivent. Nous serions d'ailleurs heureux de vous rencontrer afin de vous informer plus en détail sur ce que nous avons entendu et appris.

Veuillez recevoir mes salutations distinguées,

[Signature]

Christine Hanson
Directrice exécutive et chef de l'administration

Cette lettre du gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a pas été fournie en français.



CIBC Building
1809 Barrington Street, Suite M103
PO Box 2311, Halifax, Nova Scotia
Canada B3J 3C8
902-424-2902
novascotia.ca

NS-IEG-460

December 15, 2021

Christine Hanson
Executive Director and
Chief Administrative Officer
Mass Casualty Commission
Email: Wendy.Clark@masscasualtycommission.ca

Dear Christine Hanson:

Thank you for your letter dated October 28th, 2021, sharing the concerns you have heard from residents in Colchester County and their challenges with access to high-speed internet.

Access to high-speed internet is a priority of government and we are working as quickly as possible to connect all Nova Scotians. Current Internet for Nova Scotia Initiative (INSI) projects, combined with a few municipal projects, will see 99% of Nova Scotian homes and businesses with access to high-speed internet by 2023. Develop Nova Scotia, the organization implementing INSI, is actively working with Internet Service Providers to identify solutions for the remaining 1%.

Through the INSI project, the roll-out of high-speed internet in Cumberland and Colchester Counties was accelerated in response to COVID-19. Xplornet fast-tracked their project, constructing 19 towers in several months to bring members of the community better internet services in fall of 2020.

This is now being followed by a hybrid fibre wireless broadband service build out which will further enhance the network as well as each customer's internet experience. This work is expected to be complete by the end of 2023. Access to connections will happen along the way.

In terms of current coverage areas, below are the locations of the existing wireless towers. As with all line-of-sight technologies, each connection request must be assessed to ensure proper placement of customer premise antennas to avoid obstruction. The expected coverage of these towers is a 15 km radius depending on terrain and obstructions to line of site. Generally, coverage is good and new subscribers are added month over month. Some potential customers experience line of site issues with the current network, however these gaps are expected to be filled using micro cells which are being constructed now.

Tower locations are at Wallace Ridge, Pugwash, Shubenacadie, Nuttby, Tatamagouche, Millen Mountain, Rossendale, Hilden, Chapman Settlement, Kirkhill, Great Village, Wentworth, Truro, Amherst, Debert, Springhill, Sugarloaf, Harmony and Salem.

- 4 of the 19 towers are currently undergoing capacity upgrades to support more customers
- 16,000 homes and businesses are reachable by these towers
- 2,636 homes and businesses are currently connected
- 36 micro cells are currently at various stages of construction to fill in wireless gaps

C. Hanson
Page 2

Fibre to the home projects will be in the following areas: Tatamagouche, Waldgrave, Parrsboro, Pugwash, Economy, Five Houses, Portapique, Five Islands and Chapman Settlement.

- The implementation of a fibre optic network backbone will consist of ~520 kms of new fibre and existing network that will connect the 19 fixed wireless macro towers and 36 micro cells directly to the internet.
- More than 56 kms of additional distribution fibre and network hardware will be in place to support fibre to the home services to over 3,800 previously underserved households.

For reference, coverage maps for both wireless coverage and fibre are available on the INSI site at <https://internet.developns.ca/zones/cumberland-colchester>

Develop Nova Scotia is working with Internet Service Providers to accelerate timelines wherever possible, which includes redesign of some plans to reduce the need for third party assessments, and acceleration of permit processing time with the province.

With respect to being able to access important information and participate in public processes as the Commission's work proceeds, know that our colleagues at Develop Nova Scotia are actively working with qualified Internet Service Providers to explore interim high-speed internet options. This includes the possibility for satellite technologies like Starlink which is now available in the region and the recently expanded Bell wireless to the home service which may be an option for some residents.

Thank you again for sharing the concerns of residents. We are working as quickly as possible to close the gaps around high-speed internet in Nova Scotia.

Sincerely,



Scott Farmer
Deputy Minister



Jennifer Church
Associate Deputy Minister

C: Sarah Young, Mass Casualty Commission
Ted Aubut, Mass Casualty Commission

G Conseil consultatif sur la recherche

Professeure Judith Andersen, Université de Toronto

Judith Andersen est professeure agrégée de psychologie à l'Université de Toronto. Ses travaux portent sur l'utilisation des données probantes comme fondement de la compréhension des mécanismes biopsychosociaux des traumatismes, de la santé et du rendement professionnel. Elle a conçu avec des services de police des formations basées sur les données probantes et des grilles d'évaluation décisionnelles sur des sujets tels que les procédures d'utilisation de la force et de désescalade.

Professeure Diane Crocker, Université St Mary's

Diane Crocker est titulaire de chaire et professeure de criminologie à l'Université Saint Mary's. Ses recherches portent sur la justice réparatrice, la violence familiale et la violence fondée sur le sexe. Elle a pris part à l'examen des programmes gouvernementaux de la Nouvelle-Écosse sur la violence familiale et a été membre fondatrice de l'initiative canadienne de prévention des homicides familiaux.

Professeur Ian Loader, Université d'Oxford

Professeur de criminologie à l'Université Oxford et chercheur au All Souls College, M. Loader est l'auteur de livres et d'écrits théoriques et empiriques sur les services de police, les sentiments publics à l'égard de ceux-ci et la criminologie publique. Ses recherches actuelles portent sur les services de police et l'expérience qu'ont les habitants d'un village anglais du crime et de la sécurité. Il est responsable de la rédaction de la revue *Howard Journal of Crime and Justice* et membre du conseil consultatif de l'initiative d'examen [stratégique des services policiers d'Angleterre et de Pays de Galles](#).

Professeure Jane McMillan, Université St. Francis Xavier

Jane McMillan est professeure d'anthropologie à l'Université St. Francis Xavier et anthropologue juridique. À titre de responsable ou de participante, elle se consacre à de la recherche novatrice d'origine principalement communautaire sur les croisements entre les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et les stratégies communautaires de mise en application des droits ancestraux et issus de traités. Parmi ses nombreuses publications et autres contributions, elle est l'auteure de [Truth and Conviction: Donald Marshall and the Mi'kmaw Quest for Justice](#), qui traite (parmi d'autres aspects du travail de Marshall) de la condamnation erronée de Marshall ainsi que de la révision de la cause et de l'enquête effectuée sur celle-ci.

Professeure Naomi Metallic, Schulich School of Law, Université Dalhousie

Professeure adjointe à la Schulich School of Law de l'Université Dalhousie, Naomi Metallic est titulaire de la chaire de droit et de politiques autochtones. Ses recherches portent sur la manière dont la loi peut servir à promouvoir le bien-être et l'autodétermination des peuples autochtones du Canada, et sur la manière dont la recherche peut inclure les communautés qu'elle a pour but d'aider. Mme Metallic est co-auteure du rapport de 2019 du Conseil des académies canadiennes [Towards Peace, Harmony and Well-Being: Policing in Indigenous Communities](#).

Professeur Akwasi Owusu-Bempah, Université de Toronto

Akwasi Owusu-Bempah est professeur adjoint à l'Université de Toronto (sociologie et criminologie). Ses travaux portent sur les intersections entre la race, le crime et la justice pénale, et mettent un accent particulier sur les services de police. Il a également occupé des postes à l'Institut national de la magistrature, à l'Agence de la santé publique du Canada et au ministère du Solliciteur général de l'Ontario.

Peter Russell, Professeur émérite, l'Université de Toronto

Professeur émérite en sciences politiques de l'Université de Toronto et membre de la Société royale du Canada, Peter Russell a été directeur de la recherche pour la Commission McDonald sur la GRC, membre de l'équipe de travail fédérale sur les revendications territoriales globales et président du comité consultatif de recherche pour la Commission royale sur les peuples autochtones.

L'honorable Lynn Smith, O.C., C.R., Professeure honoraire, Peter A. Allard School of Law, Université de Colombie-Britannique

Ancienne juge de la Cour suprême de Colombie-Britannique et doyenne de la faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique, Lynn Smith est une chercheuse réputée dans le domaine des droits de la personne et, en particulier, du droit de l'égalité. Depuis sa retraite de la Cour suprême de Colombie-Britannique, elle se consacre à la recherche et à l'enseignement en plus de participer à des enquêtes et à des examens indépendants. Elle a été l'une des deux personnes nommées par la Cour fédérale du Canada pour appuyer l'honorable Michel Bastarache dans le règlement du litige Merlo-Davidson et le rapport sur le harcèlement sexuel dans la GRC.

H Politiques et mémoires législatifs

Politiques et mémoires législatifs	Numéro de pièce
<p>1. Politiques en matière d'armes en feu de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)</p> <p>Ce document résume les documents examinés à ce jour par la Commission des pertes massives concernant les politiques et procédures de l'Agence des services frontaliers du Canada en matière d'armes à feu.</p>	P-001100
<p>2. Mémoire législatif : Usurpation d'identité policière et matériel de police</p> <p>L'objectif de ce document est de fournir de l'information sur les lois applicables en matière d'usurpation d'identité policière et de matériel de police au moment des pertes massives, en avril 2020. Le document a pour objet d'aider la Commission à remplir son mandat en fournissant des informations factuelles sur les lois et règlements en vigueur à l'époque. Il ne fournit pas de commentaires, d'évaluations, ni de recommandations.</p>	P-001027
<p>3. Mémoire législatif : Armes à feu</p> <p>L'objectif de ce document est de fournir de l'information sur les lois applicables en matière d'acquisition, de possession, de cession, d'importation et d'utilisation d'armes à feu au moment des pertes massives, en avril 2020. L'accent est mis sur la possession, l'importation et l'utilisation illégale, puisque l'agresseur ne détenait pas de permis d'armes à feu. Le document a pour objet d'aider la Commission à remplir son mandat en fournissant des informations factuelles sur les lois et règlements en vigueur à l'époque. Il ne fournit pas de commentaires, d'évaluations, ni de recommandations.</p>	P-001030
<p>4. Mémoire législatif : Système d'alerte</p> <p>L'objectif de ce document est de fournir de l'information sur les lois applicables au Système national d'alertes au public (aussi appelé « En Alerte »). Bien que ce système n'ait pas été utilisé lors des pertes massives, en avril 2020, une compréhension de celui-ci est nécessaire pour mener à bien le travail de la Commission. Le document a pour objet d'aider la Commission à remplir son mandat en fournissant des informations factuelles sur les lois et règlements en vigueur à l'époque. Il ne fournit pas de commentaires, d'évaluations, ni de recommandations.</p>	P-001253
<p>5. Mémoire législatif : Violence et opérations financières de l'agresseur</p> <p>L'objectif de ce document est de fournir de l'information sur les lois applicables en matière de violence fondée sur le sexe, de violence entre partenaires intimes, de violence familiale et de contrôle coercitif, ainsi que sur les antécédents et les opérations financières de l'agresseur. Ce document ne constitue pas une vue d'ensemble exhaustive des faits et ne traite pas des infractions commises par l'agresseur lors des pertes massives. Il contient plutôt les dispositions législatives potentiellement pertinentes pour les faits présentés dans les documents fondamentaux « Violence de l'agresseur envers sa conjointe de fait » et « Comportement violent de l'agresseur envers autrui ». Il ne fournit pas de commentaires, d'évaluations, ni de recommandations.</p>	P-003643
<p>6. Politiques relatives à la violence entre partenaires intimes, la violence familiale et la violence fondée sur le sexe</p> <p>Ce document présente un aperçu des politiques du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse en matière de violence entre partenaires intimes, de violence familiale et de violence fondée sur le sexe. Il présente également les politiques pertinentes de la GRC, de la police municipale et de la police régionale sur ces enjeux.</p>	P-004020

Compilations de politiques	Numéro de pièce
7. Livret national de la GRC 1	P-002461
8. Livret national de la GRC 2	P-002463
9. Livret national de la GRC 3 Ces trois livrets contiennent les politiques de la GRC nécessaires au mandat de la Commission et qui étaient en vigueur au sein de chaque détachement, chaque division, ainsi qu'à l'échelle nationale en avril 2020 (ou mises à jour depuis, comme indiqué le cas échéant). La GRC a déterminé les politiques pertinentes à inclure au terme d'un long dialogue avec la Commission.	P-002460
10. Livret des politiques de la Division H de la GRC Ce livret contient les politiques de la GRC nécessaires au mandat de la Commission et qui étaient en vigueur au sein de la Division H (Nouvelle-Écosse) en avril 2020 (ou mises à jour depuis, comme indiqué le cas échéant). La GRC a déterminé les politiques pertinentes à inclure au terme d'un long dialogue avec la Commission.	P-002462
11. Livret des politiques de la GRC (Division H, nationales et En Alerte) Ce livret contient les politiques divulguées à la Commission des pertes massives en date du 25 octobre 2022 en réponse aux citations à produire des documents émises depuis le 2 juin 2022.	P-007634

I Décisions et ordonnances des commissaires

Décision du 9 mars 2022 relative aux témoins proposés par les Participants en ce qui concerne les documents fondamentaux de Portapique

VUE D'ENSEMBLE

1. La Commission a utilisé son pouvoir d'assignation pour compiler, coordonner et présenter publiquement ce qu'elle a appris jusqu'à présent sur la première série d'homicides perpétrés par l'agresseur dans le village de Portapique. Après avoir présenté les trois premiers documents fondamentaux au public, afin d'établir de manière transparente une compréhension commune des faits concernant Portapique les 18 et 19 avril 2020 sur la base de notre enquête indépendante, nous avons demandé aux Participants de signaler d'autres lacunes, erreurs ou éléments contextuels importants que les témoignages oraux seront le plus aptes à rétablir.
2. Les Participants ont présenté, à la séance publique du début du mois de mars, 27 témoins proposés qui, selon eux, devraient être entendus au sujet de ces trois premiers documents fondamentaux. Nous annonçons aujourd'hui notre décision sur ce que nous avons entendu. Nous abordons chacun des témoins proposés et, lorsque nous convenons que leur témoignage sera utile, nous ordonnons qu'ils soient assignés à comparaître soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un groupe de témoins. Cela signifie qu'ils témoigneront sous serment et feront l'objet d'un interrogatoire.
3. Pour les motifs énoncés dans la décision, nous avons déterminé ce qui suit :

La Commission entendra cinq témoignages sous serment en ce qui concerne les trois documents fondamentaux de Portapique. Ces témoins sont :

- le gend. Stuart Beselt
 - le gend. Aaron Patton et
 - le gend. Adam Merchant.
4. Ces agents seront convoqués ensemble dans un groupe de témoins, conformément aux règles de la Commission. De plus, des assignations à comparaître seront délivrées à :
- la gend. Vicki Colford et
 - la témoin civile Deborah Thibeault.
5. La Commission entendra cinq témoins pendant le temps réservé à la présentation des informations inclus dans le document fondamental qui adresse le poste de commandement de la GRC, le Centre de communications opérationnelles, et les décisions de commandement (le « document fondamental sur les décisions de commandement »), ce qui est actuellement prévu pour la deuxième quinzaine de mai. Ce sont :
- le s.é.-m. Steve Halliday
 - le s.é.-m. Brian Rehill
 - le s.é.-m. Addie MacCallum
 - le serg. Andy O'Brien et
 - le s.é.-m. Jeff West.

6. La Commission prévoit d'entendre quatre témoins à une date ultérieure à déterminer :

- le gend. Wayne Bent
- le gend. Nathan Forrest
- le cap. Jared MacDonald et
- Lisa Banfield.

7. Suite aux demandes des avocats des Participants, des entretiens sont prévus avec deux témoins qui ont de l'information à fournir à la Commission. Les transcriptions des entretiens seront communiquées aux Participants et la question de savoir s'ils doivent témoigner oralement pourra être réexaminée à l'issue de ce processus. Ces témoins sont :

- Peter Griffon et
- Bjorn Merzbach.

8. Deux témoins pourraient avoir des informations supplémentaires précis à fournir à la Commission et nous ordonnons que ces informations supplémentaires soient demandées aux personnes suivantes :

- le gend. Chris Grund et
- Donnalee Williston.

9. Des demandes ont été faites pour entendre deux témoins qui ne peuvent être assignés à comparaître parce qu'ils résident à l'extérieur du Canada. Nous ordonnons à nos enquêteurs de continuer à essayer de recueillir des informations auprès de :

- Sean Conlogue et
- Angel Patterson.

10. Nous avons déterminé qu'il y a deux témoins qui n'ont pas besoin de fournir de l'information supplémentaire à la Commission pour le moment. Ce sont :

- David Faulkner et
- le gend. Dave Lilly.

11. La Commission a déterminé qu'il n'est pas nécessaire d'appeler les témoins suivants à comparaître en ce qui concerne les trois documents fondamentaux de Portapique, mais elle réexaminera la nécessité de leur témoignage oral à une date ultérieure :

- Brenda Forbes
- le gend. Jeff MacFarlane
- le cap. Tim Mills et
- le cap. Dion Sutton.

12. Un ingénieur en télécommunications engagé par la Commission fournit actuellement des informations sur les données de localisation des téléphones cellulaires. Une fois que la déclaration sous serment sera complète, nous évaluerons si d'autres témoignages sont nécessaires.

13. De plus, bien qu'ils n'aient pas fait l'objet de demandes de la part des avocats des Participants, la Commission a déterminé qu'elle entendrait les témoins institutionnels suivants plus tard dans ses séances :

- le surintendant en chef Chris Leather
- le surintendant Darren Campbell
- le commissaire adjoint Lee Bergerman
- la commissaire Brenda Lucki.

14. À mesure que nous ferons état de notre compréhension des faits dans d'autres documents fondamentaux et séances, nous continuerons également de donner l'occasion aux Participants de nous faire part de leurs commentaires quant aux autres témoins que nous devrions entendre.

TÉMOINS PROPOSÉS

15. Nous présentons quelques observations d'ordre général avant de nous pencher sur les raisons de notre décision concernant les 27 témoins actuellement proposés

par divers Participants, dans la mesure où ils se rapportent aux trois premiers documents fondamentaux.

16. Une grande partie des faits de l'espèce sera établie à l'aide des documents fondamentaux. En plus des trois documents déjà présentés, au moins 27 autres documents fondamentaux seront présentés au public dans les semaines et les mois à venir. La Commission souhaite s'assurer que lorsque des témoins sont entendus, il existe une base complète et commune d'éléments d'information et de preuve, afin que nous puissions bénéficier de leur témoignage.

17. De plus, nous avons l'intention d'entendre des témoignages oraux lorsqu'ils contribuent de manière substantielle à établir les faits de l'espèce. Parfois, les éléments de preuve les plus solides au sujet d'un événement émanent de sources enregistrées et fiables, comme des transcriptions de transmissions radio et des appels au 911. Les souvenirs, deux ans après les faits, de personnes qui subissaient à l'époque un stress considérable (et qui peuvent encore ressentir les effets d'un traumatisme affectant leur capacité à se souvenir clairement ou complètement, voire à témoigner) peuvent ne pas constituer une preuve plus fiable que des déclarations presque contemporaines de l'événement. Cependant, la création d'un espace pour entendre les personnes qui étaient présentes et qui ont maintenant eu l'occasion de réfléchir à leur expérience peut fournir des informations importantes sur les leçons que nous pouvons tous tirer de cet événement, afin de formuler des recommandations pragmatiques et applicables et aider à protéger les Canadiens dans l'avenir. C'est pourquoi nous entendrons davantage de témoignages dans les phases ultérieures de cette enquête.

18. Pour certains témoins cités à comparaître, nous devons peut-être envisager des demandes d'adaptation en vertu de la règle 43. S'il s'avère que l'état de santé de l'un d'entre eux ne lui permet pas de se présenter, nous ferons tout notre possible pour lui offrir des mesures d'adaptation, trouver un moyen d'entendre son témoignage et lui permettre de répondre aux questions des participants et de la Commission.

19. S'il existe des lacunes ou des contradictions dans les documents fondamentaux, un témoignage oral peut être utile. La présente décision porte sur la liste actuelle des 27 témoins proposés et ne concerne que les trois premiers documents fondamentaux, et bien d'autres sont à venir. Cela signifie qu'il y a d'autres témoins que nous pourrions vouloir entendre, par exemple, en ce qui concerne les décisions de commandement ainsi que les communications publiques. De plus, il se peut que les Participants veuillent poser à certains des témoins proposés des questions découlant de ces documents fondamentaux supplémentaires. Toutefois, dans le cadre de nos travaux, nous déterminons les témoins au fur et à mesure. Pour ce faire, nous invitons les Participants à nous faire part de leurs commentaires sur les ébauches de documents fondamentaux et, une fois ces commentaires intégrés, nous cernerons les lacunes, les erreurs ou les domaines nécessitant des éléments contextuels importants que les témoignages oraux peuvent combler.

20. La Commission n'a pas besoin d'entendre tous les témoins proposés pour établir les faits qui se sont produits à Portapique, conformément à son mandat. Les documents fondamentaux pertinents exposent, dans les moindres détails, les faits tels que nous les connaissons à ce jour. Ils fournissent également des liens vers

les documents source sur lesquels ils s'appuient et qui ont été divulgués par la Commission.

21. Bon nombre des lacunes décelées dans les diverses présentations des Participants sont soit déjà abordées dans les documents source pertinents, soit susceptibles d'être traitées d'une autre manière, sans qu'il soit nécessaire d'obliger le témoin proposé à témoigner oralement, ou seront mieux comprises de concert avec les documents fondamentaux à venir. Ce dernier scénario n'exclut pas que des questions leur soient posées sur des documents fondamentaux antérieurs si des lacunes ou des erreurs subsistent dans les faits de l'espèce à ce moment-là.
22. Nous pouvons produire un rapport final complet, exhaustif et efficace sans avoir à convoquer chaque témoin pour un témoignage oral. Comme l'ont fait remarquer les avocats des Participants, la Commission est en mesure de déterminer le meilleur moment et la meilleure façon d'entendre des témoins, et les assignations à comparaître ne sont pas le seul moyen d'obtenir des éléments de preuve. Nous entendrons des personnes à des fins différentes au cours de l'enquête, selon des modalités adaptées à ces fins.
23. Nous allons maintenant nous pencher sur les témoins proposés pour les trois premiers documents fondamentaux, que nous catégoriserons d'abord comme (a) témoin civil puis (b) premier répondant.

Témoins civils proposés

Lisa Banfield

24. Lisa Banfield était la conjointe de l'agresseur au moment de la perte massive. Les avocats des familles des victimes n'ont pas eu à nous convaincre de l'importance du témoignage de M^{me} Banfield en ce qui concerne les documents fondamentaux de Portapique. La question n'a jamais été de savoir « si » la Commission souhaite entendre Lisa Banfield, mais plutôt de déterminer la meilleure manière et le meilleur moment pour ce faire. M^{me} Banfield a également d'importants éléments de preuve à fournir en ce qui concerne la présentation d'un prochain document fondamental portant sur le comportement violent de l'agresseur envers elle-même et envers d'autres personnes.

25. M^{me} Banfield fait l'objet de poursuites pénales et elle a jusqu'ici décliné les demandes d'entretien de la Commission en raison du risque juridique qu'elle court. Cette semaine, par l'intermédiaire de ses avocats, elle a accepté de rencontrer la Commission immédiatement. Par conséquent, nous comprenons qu'elle rencontrera cet après-midi la Commission pour un premier entretien.

26. Nous prévoyons de l'entendre (sous assignation comme tous les autres témoins) pour répondre aux questions en suspens, ou pour fournir des éléments contextuels importants, plus tard dans nos séances. Comme pour tout autre témoin, le fait d'être entendu plus tard dans le processus n'exclut pas la possibilité de lui poser des questions encore en suspens à ce moment-là, y compris des questions

relatives aux trois premiers documents fondamentaux que nous avons déjà présentés.

Sean Conlogue et Angel Patterson

27. M. Conlogue et M^{me} Patterson vivent aux États-Unis et sont des amis de longue date de l'agresseur. Dans trois de ses déclarations à la GRC, M^{me} Banfield a indiqué qu'elle et l'agresseur avaient un rendez-vous virtuel avec M. Conlogue et M^{me} Patterson le soir du 18 avril 2020. M^{me} Banfield a cessé brusquement de participer à la conversation parce qu'elle était contrariée par un commentaire fait par M^{me} Patterson. Les événements de la perte massive ont commencé peu de temps après.

28. Le FBI et la Commission n'ont interrogé que Sean Conlogue et les déclarations n'ont été communiquées que récemment aux Participants. La Commission continue de tenter de localiser M^{me} Patterson. Nous ne pouvons pas les obliger à témoigner devant nous, car notre capacité de citer des témoins à comparaître ne s'étend qu'aux personnes se trouvant au Canada. Cela dit, s'ils devaient coopérer, nous serons heureux de collaborer avec les Participants afin de pouvoir élucider toute question de suivi pertinente.

David Faulkner

29. M. Faulkner est un témoin qui a quitté Portapique en voiture dans la nuit du 18 avril 2020. Il s'est entretenu avec la Commission. À ce stade, nous ne sommes pas convaincus qu'il soit nécessaire de l'entendre à nouveau dans le cadre d'une

séance publique. Si des informations supplémentaires sont requises de sa part, nous demanderons qu'ils fassent l'objet d'un entretien supplémentaire.

Deborah Thibeault

30. M^{me} Thibeault est une résidente de Portapique et une Participante à ces séances. Elle a proposé de fournir des renseignements pertinents concernant la barrière à l'entrée de « blueberry field road » et la contradiction apparente entre sa déclaration et celle du s.é.-m. Carroll concernant l'état de la barrière à la sortie de ce « chemin ». Nous ordonnons qu'une assignation à comparaître soit émise. Les avocats de la Commission et les avocats de M^{me} Thibeault devraient prendre des dispositions pour qu'elle puisse comparaître à titre individuel et témoigner sous serment au sujet de cet aspect de sa déclaration, lorsque nous reprendrons nos séances à la fin mars.

Peter Griffon

31. M. Griffon n'avait précédemment pas accepté les invitations de la Commission à un entretien. La Commission a eu un entretien avec lui récemment (5 mars 2022). Une fois que la Commission aura eu l'occasion d'examiner sa déclaration et d'en faire part aux Participants, nous leur demanderons s'ils ont encore des questions à poser et nous réévaluerons la nécessité d'entendre son témoignage.

Brenda Forbes

32. La teneur des entretiens de M^{me} Forbes avec la GRC et la Commission a été communiquée aux Participants. Leur contenu est présenté dans deux documents fondamentaux à venir, dont l'un a été communiqué aux Participants sous forme d'ébauche, et l'autre le sera bientôt. Une fois que les ébauches de documents fondamentaux auront été révisées en fonction des commentaires et des questions des Participants, nous évaluerons la nécessité d'entendre son témoignage. En tout état de cause, toute preuve supplémentaire qu'elle pourrait apporter au-delà de son entretien avec la Commission est inextricablement liée aux informations présentées dans les deux documents fondamentaux : *Violence de l'agresseur envers sa conjointe de fait* et *Violence de l'agresseur envers d'autres personnes*. Par conséquent, la nécessité d'un témoignage oral de sa part sera évaluée lorsque ces documents fondamentaux seront traités, ce qui est actuellement prévu pour juillet 2022.

Bjorn Merzbach

33. La Commission ne s'est pas entretenue avec M. Merzbach, mais on fixe actuellement une date d'entretien. Une fois que la Commission aura eu l'occasion d'examiner sa déclaration et d'en faire part aux Participants, nous leur demanderons s'ils ont encore des questions à poser et nous réévaluerons la nécessité d'entendre son témoignage.

Expert en téléphonie mobile

34. La Fédération de la police nationale a demandé à la Commission d'obtenir l'avis d'un expert sur l'interprétation correcte des données de localisation GPS obtenues à partir du téléphone cellulaire de Lisa McCully.

35. La Commission cherche à obtenir de plus amples informations à ce sujet. La Commission avait auparavant retenu les services d'un ingénieur en télécommunications ayant de l'expérience dans le fonctionnement des réseaux cellulaires mobiles et des services de localisation des téléphones cellulaires. Cet expert prépare une déclaration sous serment concernant les données de localisation dont on dispose sur le téléphone cellulaire de M^{me} McCully. Dès qu'il aura terminé, la Commission fournira cette déclaration sous serment aux Participants et déterminera si des éléments de preuve supplémentaires sont nécessaires.

Témoins proposés parmi les premiers répondants

36. La délivrance d'une assignation à comparaître vise à obtenir un témoignage permettant de clarifier une contradiction dans la preuve qui sera importante pour les phases 2 et 3 des travaux de la Commission, de combler une lacune substantielle dans la preuve et de fournir d'importants éléments contextuels.

37. Tous les témoins seront entendus à titre individuel, sous serment, à l'exception d'un groupe de trois personnes qui témoigneront sous serment dans le cadre d'un groupe de témoins (décrit plus loin).

38. Comme nous l'avons expliqué dans une décision antérieure, nous n'avons pas besoin du témoignage d'un expert pour conclure que les agents de la GRC qui sont intervenus dans cette perte massive peuvent, à divers degrés,

conserver des séquelles de leurs expériences. Être sensible aux traumatismes ne signifie pas ne pas entendre un témoin; cela signifie qu'il faut réfléchir soigneusement à la manière dont on entend son témoignage. Une approche prenant en compte les traumatismes ne dispense pas automatiquement une personne de témoigner, mais cherche plutôt à créer des conditions rendant son témoignage moins traumatisant. Pour ce faire, il faut donner des instructions claires sur ce qui est demandé, créer un environnement empreint de respect, offrir la possibilité de faire une pause, etc. Il peut également s'agir de rechercher des adaptations comme celles suggérées par les avocats des Participants, dans la mesure où le témoignage d'une personne peut être recueilli par des moyens autres que l'assignation à comparaître (questions écrites, déclarations sous serment, vidéocomparution, etc.). Il s'agit de créer des conditions propices à l'obtention d'éléments de preuve les plus fiables possibles de la part des personnes qui subissent ou ont subi un traumatisme.

Les gend. Stuart Beselt, Adam Merchant et Aaron Patton

39. Dès le départ, nous avons informé les avocats des Participants que nous entendrions les trois premiers agents arrivés à Portapique le 18 avril 2020, à savoir les gend. Beselt, Merchant et Patton.

40. Avant le début des séances publiques, nous avons informé les participants que, même si nous considérons que les faits étaient suffisamment clairs d'après les éléments de preuve contemporains rassemblés dans les documents fondamentaux, nous espérons entendre ces trois agents au sujet d'importants éléments contextuels concernant les faits exposés dans les documents fondamentaux. Comprendre leur expérience de premiers

répondants nous aiderait à comprendre les causes, le contexte et les circonstances de la perte massive et surtout à formuler des recommandations réalisables pour premiers répondants dans de futures situations analogues en milieu rural.

41. Cependant, nous avons écouté attentivement les avocats des familles des victimes et nous constatons que, même si les documents fondamentaux répondent à bon nombre de leurs questions, ce qu'elles demandent vraiment, c'est de comprendre pourquoi les premiers répondants ont agi comme ils l'ont fait. Nous insistons sur le fait que la deuxième quinzaine du mois de mai sera consacrée aux décisions de commandement prises les 18 et 19 avril 2020 et par la suite, et que nous nous attendons à entendre les officiers supérieurs de l'époque rendre des comptes au sujet des ordres donnés, non donnés, ou des politiques et autres cadres qui ont régi l'intervention des premiers répondants cette nuit-là.

42. Néanmoins, étant donné que ces trois agents ont été les premiers à arriver à Portapique ce soir-là et que leur rôle était si central, nous sommes persuadés que nous devrions les entendre plus tôt. Nous leur délivrerons donc des citations à comparaître le 28 mars 2022, lorsque nous reprendrons nos séances. Nous ordonnons qu'ils témoignent sous serment ensemble, en même temps, dans le cadre d'un groupe de témoins. Il s'agit d'une pratique souvent utilisée dans les enquêtes publiques. Les groupes de témoins sont un moyen efficace de faire ressortir les faits et les expériences d'un groupe de personnes ayant vécu une même expérience. C'est également une approche efficace puisque les avocats de la Commission coordonneront leurs questions afin d'éviter que plusieurs avocats ne posent à tour de rôle les mêmes questions aux témoins.

43. Étant donné que ces témoins seront entendus sur une combinaison de faits et d'expérience, ils seront interrogés conformément au processus établi dans les règles de la Commission. Nos règles prévoient que la liste des questions pour les témoins soit élaborée de manière consultative et collaborative, dans la mesure du possible. Les avocats de la Commission demanderont aux avocats des Participants de présenter leurs questions, en plus de celles soulevées dans leurs récentes présentations. Les avocats de la Commission compileront toutes les questions, dont beaucoup sont identiques. De plus, nous demandons aux avocats des Participants de fournir toute autre question qu'ils souhaitent poser à ces témoins aux avocats de la Commission au plus tard le 16 mars 2022. Une fois que les avocats de la Commission auront amené le témoin à répondre à leurs questions, ils s'entretiendront avec les avocats des Participants pour déterminer s'il reste d'autres questions. Comme le démontre l'exemple du premier témoin technique sur le fonctionnement du centre d'appels 911 le 1^{er} mars 2022, lorsque les avocats des Participants ont des questions supplémentaires à poser que les Commissaires estiment pertinentes pour le mandat, les Commissaires détermineront la manière dont les questions seront posées. Les Commissaires sont sensibles au fait que plusieurs avocats des Participants ont suggéré, dans leurs présentations au début du mois de mars, qu'ils seraient conscients des risques de traumatiser de nouveau les témoins dans la préparation de leur interrogatoire.

44. Nous abordons maintenant les huit autres agents proposés comme témoins qui suivaient les ordres donnés à Portapique.

La gend. Vicki Colford

45. La gend. Colford a été l'une des premières policières à arriver à Portapique la

nuit du 18 avril 2020. La Commission a déjà indiqué qu'elle souhaitait entendre la gend. Colford, notamment en ce qui concerne le bouclage du périmètre. Nous ordonnons qu'une assignation à comparaître soit émise. Les avocats de la Commission prendront les dispositions nécessaires pour qu'elle puisse comparaître à titre individuel afin d'expliquer cet aspect de son implication à Portapique lorsque nous reprendrons les séances à la fin mars.

Le gend. Chris Grund

46. Nous ne sommes pas convaincus, à ce stade, que les questions posées par les avocats des Participants justifient que le gend. Grund comparaisse dans le cadre d'une séance publique. Nous avons cependant d'autres questions concernant son intervention dans la soirée du 18-19 avril. Nous demandons aux avocats de la Commission de recueillir les questions des Participants, ainsi que les nôtres, et de demander des informations supplémentaires au gend. Grund. Nous prenons note du fait que les avocats du procureur générale du Canada, ministère de la Justice (Canada) et de la Fédération de la police nationale ont précisé que tous les premiers répondants seront à la disposition de la Commission pour répondre à d'autres questions. Une fois que la Commission aura eu l'occasion d'examiner sa déclaration supplémentaire et de la communiquer aux Participants, nous leur demanderons s'ils ont encore des questions à poser et nous réévaluerons la nécessité d'entendre son témoignage oral. De plus, nous prévoyons que les ordres donnés au gend. Grund en ce qui concerne son évacuation des enfants feront l'objet de séances portant sur les décisions de commandement de la GRC, dans les deux dernières semaines de mai, à titre provisoire.

Le serg. Dave Lilly

47. Nous ne sommes pas convaincus, à ce stade, qu'il existe des lacunes

importantes dans les faits de l'espèce justifiant la comparution du serg. Lilly dans le cadre d'une séance publique.

Le cap. Dion Sutton

48. Nous ne sommes pas convaincus, à ce stade, qu'il existe des lacunes importantes dans les faits de l'espèce justifiant que le cap. Sutton compareisse dans le cadre d'une séance publique. Toutefois, nous prenons note de l'observation des avocats des Participants selon laquelle il serait utile de disposer de plus amples informations sur la participation du cap. Sutton au bouclage, étant donné qu'il avait reçu un entraînement au maniement de la carabine et qu'il disposait d'une technologie de vision nocturne. Toute preuve supplémentaire qu'il pourrait apporter au-delà de l'entretien déjà fourni à la Commission est inextricablement liée aux informations contenues dans le document fondamental *Groupe tactique d'intervention*. Par conséquent, la nécessité d'un témoignage oral de sa part sera évaluée lorsque ce document fondamental sera abordé, ce qui est actuellement prévu pour le 16 mai 2022.

Les gend. Wayne Bent et Nathan Forrest et le cap. Jared MacDonald

49. Nous reconnaissons qu'il y a actuellement un manque d'information dans les documents fondamentaux au sujet des résidents de Cobequid Court, comme l'indiquent les observations des avocats des Participants. Contrairement à d'autres aspects des événements de Portapique dans la nuit du 18 avril, nous ne disposons pas d'enregistrements de l'époque comme des transmissions radio et des appels au 911 pour nous aider à établir les faits vécus par les familles de Cobequid Court. Le document fondamental *Avis de décès d'un proche parent aux familles des victimes* contient des informations sur les lacunes troublantes dans les éléments de preuve relatifs aux résidents de Cobequid Court. Lorsque les avocats des Participants auront eu l'occasion

d'examiner cette ébauche de document fondamental, nous pensons qu'un moment devrait être prévu dans les séances publiques pour répondre aux questions soulevées au sujet du plan d'évacuation de Portapique et du retard dans la localisation de ces victimes. Nous prévoyons que nous voudrions entendre ces trois agents, qui auront reçu une assignation à comparaître, en ce qui concerne cet aspect des faits de l'espèce.

Le gend. Jeff MacFarlane

50. Nous sommes d'accord avec les avocats des Participants qu'il serait utile d'obtenir des informations supplémentaires de la part du gend. MacFarlane. Nous ordonnons qu'un entretien soit demandé et nous prévoyons que les éléments de preuve qu'il pourrait offrir à la Commission sont inextricablement liés aux informations contenues dans le document fondamental portant sur la réplique d'autopatrouille usagée de la GRC. Par conséquent, la nécessité d'un témoignage oral de sa part sera évaluée lorsque ce document fondamental sera abordé, ce qui est actuellement prévu pour le 26 avril 2022.

Donnalee Williston

51. Nous prenons note du fait que M^{me} Williston a accordé un entretien à la Commission et que le journal des appels de l'époque a été divulgué aux Participants. Nous convenons qu'il y a des questions précises sur les informations que M^{me} Williston a reçues pendant l'appel au 911 avec Jamie Blair et sur les informations qui ont été transmises à la répartition. Nous ordonnons aux avocats de la Commission et à ceux de M^{me} Williston de prendre les dispositions nécessaires pour que ces questions supplémentaires fassent l'objet d'une déclaration sous serment.

Les s.é.-m. Steve Halliday et Addie MacCallum, le serg. Andy O'Brien, et les s.é.-m.

Brian Rehill et Jeff West

52. Comme indiqué au cours des séances publiques, la Commission a décidé d'entendre les témoignages oraux de ces agents. Ces témoins disposent d'informations relatives à tous les documents fondamentaux qui se rapportent à la période des 18 et 19 avril. Par conséquent, nous prévoyons de les entendre au sujet du document fondamental *Décisions de commandement* (et éventuellement d'autres documents fondamentaux) dans la deuxième quinzaine du mois de mai. Ils seront entendus à titre individuel et, comme pour les autres témoins comparissant sous assignation, les règles de la Commission relatives à l'interrogatoire des témoins s'appliqueront. Encore une fois, comme pour tout autre témoin, le fait d'être entendu plus tard dans le processus n'exclut pas la possibilité de se voir poser des questions encore en suspens à ce moment-là.

Le cap. Tim Mills

53. Nous convenons avec les avocats des Participants qu'il serait utile d'obtenir des informations supplémentaires de la part du cap. Mills. Tout élément de preuve qu'il pourrait apporter est inextricablement lié aux informations contenues dans le document fondamental *Groupe tactique d'intervention*. Par conséquent, la nécessité d'un témoignage oral de sa part sera évaluée lorsque ce document fondamental sera abordé, ce qui est actuellement prévu pour le 16 mai 2022.

54. Enfin, bien que cela ne fasse pas l'objet des demandes des Participants, nous précisons que nous nous attendons à ce que certains officiers supérieurs comparaissent en tant que témoins institutionnels afin de répondre publiquement, au nom de la GRC, aux questions importantes découlant des

décisions prises dans le cadre de la perte massive. Cependant, nous avons l'intention de communiquer au public notre compréhension des faits avant d'entendre ces témoins, afin de bénéficier de cette base factuelle pour poser toutes les questions pertinentes. Dans cette catégorie, nous prévoyons de délivrer des citations à comparaître aux personnes suivantes :

- la commissaire Brenda Lucki
- le commissaire adjoint Lee Bergerman
- le surintendant en chef Chris Leather et
- le surintendant Darren Campbell.

55. Ils seront appelés à témoigner à titre individuel une fois que les documents fondamentaux et les documents de référence relatifs à des questions comme les décisions de commandement, les communications publiques, l'alerte et la responsabilité en situation d'urgence, et la reddition de comptes seront déposés en preuve.

56. À l'avenir, nous fournirons aux avocats des Participants les noms de témoins supplémentaires concernant les documents fondamentaux de la phase 1 et nous continuerons à inviter les participants à nous suggérer des témoins que nous devrions entendre au cours de la phase 1.



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

DÉCISION CONCERNANT LES DEMANDES D'ADAPTATION AU TITRE DE LA RÈGLE 43

24 mai 2022

INTRODUCTION

1. La Commission des pertes massives dispose de nombreux outils pour recueillir des informations. De même, il existe de nombreux moyens de faire part de ces informations au public, dont les dépositions des témoins. La Commission a entendu 26 témoins dans le cadre d'audiences publiques jusqu'à présent et elle en entendra d'autres dans les semaines à venir.
2. Cette décision concerne six demandes d'adaptation formulées par des témoins cités à comparaître par la Commission.
3. Il est important que nous entendions les témoins d'une manière qui leur permet de communiquer le plus d'informations possible à la Commission et au public. C'est pour cette raison que les Règles de pratique et de procédure de la Commission permettent aux témoins de demander des adaptations.
4. La règle 43 précise que :

Si un témoin souhaite bénéficier de dispositions particulières pour faciliter son témoignage, une demande d'adaptation doit être présentée à la Commission suffisamment tôt avant le témoignage prévu pour faciliter raisonnablement ce type de demandes. Bien que la Commission fasse des efforts raisonnables pour y répondre, les Commissaires conservent le pouvoir discrétionnaire de déterminer si, et dans quelle mesure, elles seront satisfaites.
5. Les adaptations ont pour but de garantir que la Commission reçoive les meilleures informations possibles de la part des témoins assignés à comparaître. Comme les enquêtes publiques sont axées sur la formulation de recommandations pour l'avenir et non sur les reproches, l'attribution de blâmes ou la résolution de conflits privés entre des personnes et des institutions, elles sont plus souples. L'une des raisons pour lesquelles elles sont plus souples est

qu'elles disposent de plus d'options d'adaptation des témoins que les procès au pénal ou au civil.

PROCESSUS DE LA RÈGLE 43

6. Le processus de la Commission pour l'application de la règle 43 tient compte de la vie privée des personnes qui formulent de telles demandes, du rôle important que les Participants jouent dans l'enquête et de l'intérêt du témoignage pour le public. Ces demandes concernent presque toujours des besoins en matière de santé physique ou psychologique et ce processus repose sur le rôle des avocats de la Commission, qui doivent être objectifs et impartiaux et représenter l'intérêt public. Les avocats de la Commission ont pour rôle de veiller à ce que toutes les questions qui ont une incidence sur l'intérêt public soient portées à l'attention des Commissaires, et sont donc les mieux placés pour examiner les demandes d'adaptation et formuler des recommandations. Toutefois, nous, les Commissaires conservent le pouvoir discrétionnaire ultime de décider si les témoins seront accommodés et dans quelle mesure.
7. Pour déterminer le bien-fondé d'une demande en vertu de la règle 43, le témoin ou son avocat soumet une demande écrite exposant l'adaptation proposée et le motif. Les avocats de la Commission étudient la demande et les documents justificatifs soumis. S'ils sont d'avis que l'adaptation demandée n'empêche pas la Commission d'obtenir de manière fiable les informations dont elle a besoin de la part de ce témoin, les avocats de la Commission recommandent aux Commissaires d'accepter la demande d'adaptation. S'ils sont d'avis que l'adaptation demandée empêcherait la Commission d'obtenir de manière fiable les informations dont elle a besoin de la part de ce témoin, les avocats de la Commission étudient alors d'autres types d'adaptation avec le témoin (ou son avocat).
8. Les adaptations peuvent inclure les éléments suivants, ou une combinaison de ceux-ci :
 - Pauses intermittentes pendant le témoignage pour accommoder le témoin.
 - Personne de soutien qui accompagne le témoin et s'assoit à ses côtés pendant toute la durée de son témoignage oral.
 - Écran unidirectionnel pour que le témoin ne voie pas les autres personnes présentes dans la salle pendant qu'il témoigne.

- Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience dans une petite pièce par télévision en circuit fermé, de sorte que le témoin ne voit pas les personnes présentes dans la salle d'audience.
 - Comparution virtuelle (par exemple, par Zoom).
 - Déclaration sous serment (si des questions subsistent ou si de nouvelles questions sont soulevées à la suite de la déclaration sous serment, il peut être demandé au témoin d'assister à l'audience et de répondre aux questions, mais celles-ci seront axées sur les questions restantes et on devrait réduire au minimum le temps pendant lequel le témoin est interrogé au cours de la procédure orale).
 - Témoignage dans un groupe de témoins.
 - Vidéotémoignage.
9. Après que les Commissaires ont reçu la recommandation des avocats de la Commission, cette recommandation est communiquée de manière confidentielle au témoin demandeur et aux autres Participants.
10. Si les Participants souhaitent faire part de leurs inquiétudes quant au fait que l'adaptation recommandée ne répond pas à l'objectif pour lequel le témoin est convoqué, ils peuvent le faire par écrit. Les Participants qui ont des inquiétudes sont invités à fournir des observations sur la question de savoir si l'adaptation nuit à l'atteinte des objectifs de la Commission.

SIX DEMANDES RÉCENTES D'ADAPTATION

11. La Commission a reçu des demandes d'adaptation au nom de six témoins devant être entendus dans des audiences à venir. Les demandes ont été faites par la Fédération de la police nationale et le procureur général, ministère de la Justice (Canada). Les adaptations demandées allaient de la fourniture d'une déclaration sous serment à la comparution en tant que membre d'un groupe.
12. Les avocats de la Commission ont recommandé que la demande d'adaptation d'un témoin ne soit pas accordée et que la demande de deux témoins de comparaître en groupe soit autorisée. Cette recommandation a été communiquée à tous les Participants et il n'y a pas eu d'objection. Les Commissaires ont accepté ces recommandations et nous avons déterminé que ces témoins allaient procéder sur cette base. Étant donné que les demandes d'adaptation des témoins impliquent des renseignements personnels sensibles

sur la santé, la Commission ne communiquera aucun renseignement privé individuel précis concernant ces demandes.

13. Les trois autres demandes d'adaptation de témoins concernent le sergent (serg.) Andy O'Brien, le sergent d'état-major (s.é.-m.) Brian Rehill et le sergent d'état-major (s.é.-m.) Al Carroll. Les avocats de la Commission ont fait part aux Participants de leurs recommandations concernant ces demandes, en se fondant sur leur évaluation selon laquelle, compte tenu des renseignements sur la santé fournis, le fait de permettre aux personnes de témoigner d'une manière qui réduit le stress et la pression temporelle qui découlent d'une déposition orale dans une audience en direct faciliterait leur témoignage et, par conséquent, fournirait un meilleur témoignage à la Commission. Les Participants ont fait part de leurs préoccupations concernant les adaptations proposées. Les Participants ont été invités à présenter des observations, que nous avons reçues et examinées.

DEMANDES PRÉSENTÉES AU NOM DU SERGENT ANDY O'BRIEN, DU SERGENT D'ÉTAT-MAJOR BRIAN REHILL ET DU SERGENT D'ÉTAT-MAJOR AL CARROLL

14. La Fédération de la police nationale et le procureur général, ministère de la Justice (Canada) ont demandé que le serg. O'Brien et le s.é.-m. Rehill fournissent leurs informations par déclaration sous serment et que le s.é.-m. Carroll témoigne en personne, mais que toutes les questions lui soient posées par les avocats de la Commission seulement.
15. Les Règles de pratique et de procédure de la Commission précisent qu'il s'agit de moyens par lesquels la Commission peut recevoir des preuves.
16. La règle 31 précise que :
- Les avocates et les avocats de la Commission et un témoin (ou son avocate ou son avocat) peuvent préparer une déclaration sous serment de la déposition. À la discrétion des Commissaires, ladite déclaration peut être admise en preuve à la place d'une partie ou de la totalité du témoignage oral de la personne.
17. Les règles 50-52 précisent que :
50. Dans le cours normal des choses, les avocates et les avocats de la Commission convoquent et interrogent les témoins qui témoignent aux audiences de la Commission. Sauf indication contraire des Commissaires,

les avocates et les avocats de la Commission peuvent produire des preuves par le biais de questions suggestives et non suggestives.

51. Les avocates et les avocats de la Commission ont le droit de réinterroger tout témoin à la fin de sa déposition.

52. Les participantes et les participants peuvent avoir l'occasion d'interroger les témoins, en fonction de leur intérêt, tel que déterminé par les Commissaires. Sous réserve des directives des Commissaires, les avocates et les avocats de la Commission déterminent l'ordre des questions. Les Commissaires ont le pouvoir discrétionnaire de restreindre la portée des questions ou la manière dont elles sont posées.

18. La Fédération de la police nationale et le procureur général, ministère de la Justice (du Canada) ont également fourni des renseignements sur la santé aux avocats de la Commission. Certains de ces renseignements ont été communiqués confidentiellement aux Participants qui participent à la première étape de l'enquête par l'intermédiaire de leurs avocats, y compris les avocats des familles dont les proches sont décédés lors des pertes massives. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, étant donné que les demandes d'adaptation des témoins concernent des renseignements personnels sensibles sur la santé, la Commission ne communiquera pas de renseignements privés individuels précis dans la présente décision.

19. Les avocats de la Commission ont examiné les demandes d'adaptation ainsi que la raison pour laquelle les témoins ont été appelés à faire part de renseignements à la Commission. Cette raison est la suivante :

Les témoins concernant le Poste de commandement, le Centre de communications opérationnel et les décisions de commandement sont appelés à combler des lacunes factuelles importantes et à fournir un contexte important au sujet des rôles qu'ils ont joués les 18 et 19 avril 2020, ainsi qu'à fournir des renseignements sur la prise de décision dans des domaines comme le bouclage, la gestion des scènes de crime et l'utilisation des ressources; l'organisation du poste de commandement et des postes de commandement sur les lieux; les communications au sein de la GRC et avec les organismes extérieurs; l'interopérabilité avec les autres agences de premiers répondants; les politiques, la formation et la préparation aux incidents critiques, ainsi que les examens de ces derniers

et sur la supervision et la surveillance des agents de la GRC sous leur commandement.

20. Sur cette base, les avocats de la Commission ont déterminé que l'objectif pour lequel ces témoins sont appelés exige qu'on leur pose des questions oralement et que les adaptations devraient être limitées à celles qui facilitent leur témoignage oral.
21. Les avocats de la Commission ont recommandé que le serg. O'Brien et le s.é.-m. Rehill témoignent par le biais de déclarations sous serment enregistrées sur vidéo. Les questions des Participants seraient recueillies à l'avance et posées par les avocats de la Commission. Les Participants recevraient une copie de la vidéo et seraient invités à soumettre toute nouvelle question qu'ils auraient à la suite du témoignage. L'interrogatoire suivant la déclaration du témoin se poursuivrait le jour suivant et les avocats de la Commission poseraient les questions restantes, mais les questions répétitives ou non pertinentes ne seraient pas posées. Une fois terminée, la vidéo serait diffusée publiquement comme pièce à conviction et ferait partie du dossier.
22. En ce qui concerne le s.é.-m. Carroll, les avocats de la Commission ont recommandé que le public quitte la salle d'audience pendant son témoignage. Les Participants et leurs avocats regarderont la diffusion sur le Web. Le s.é.-m. Carroll sera interrogé conformément aux règles 50-52, après un caucus entre les avocats, comme la Commission l'a fait pour d'autres témoins.

OBSERVATIONS DES PARTICIPANTS

23. Après que les avocats de la Commission ont communiqué aux Participants leurs recommandations en matière d'adaptations, ces derniers ont été invités à faire des observations sur la façon dont, à leur avis, les adaptations recommandées pourraient nuire à l'atteinte des objectifs de la Commission. Les observations de la Fédération de la police nationale comprenaient des renseignements sur le fondement des demandes d'adaptations qui avaient déjà été communiqués aux avocats des Participants de la première phase, ainsi que des renseignements supplémentaires qui n'avaient pas été communiqués auparavant. Les observations des Participants ont été distribuées aux autres Participants.

DÉCISION

24. Après avoir soigneusement examiné toutes les observations reçues des Participants ainsi que les recommandations des avocats de la Commission, nous

ordonnons à ces témoins de fournir leurs informations à la Commission comme suit :

S.é.-m. Al Carroll

25. Le s.é.-m. Carroll sera entendu le 26 mai par Zoom, avec des pauses au besoin, dans le cadre des séances. Le s.é.-m. Carroll sera interrogé conformément aux règles 50 à 52 après un caucus, comme la Commission l'a fait pour d'autres témoins.

S.é.-m. Andy O'Brien et s.é.-m. Brian Rehill

26. Le s.é.-m. O'Brien et le s.é.-m. Rehill seront entendus via Zoom en tant que témoins individuels. Ils seront interrogés par les avocats de la Commission. L'interrogatoire et les réponses des témoins seront enregistrés et transcrits, mais ne seront pas diffusés en direct. Lorsque les enregistrements seront terminés, dès que possible, les vidéos seront inscrites comme pièce à conviction et publiées sur le site Web.

27. Les Commissaires, ainsi que les Participants et les avocats qui le souhaitent, assisteront virtuellement à la séance. Les Participants virtuels, autres que les Commissaires, seront hors écran et leurs microphones seront coupés. Les médias accrédités pourront également y assister, sous embargo. Une fois la vidéo publiée sur le site Web, les médias pourront rendre compte de son contenu.

28. Afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont posées, les Participants devront envoyer les questions qu'ils ont pour le serg. O'Brien et le s.é.-m. Rehill au plus tard à 16 h le 26 mai aux avocats de la Commission. Ces derniers planifieront ensuite son interrogatoire pour couvrir les questions qui entrent dans le cadre défini ci-dessus. Ils interrogeront les témoins les 30 et 31 mai, en commençant par le s.é.-m. Rehill. Après que les avocats de la Commission auront posé la première série de questions, il y aura un caucus virtuel au cours duquel les avocats des Participants feront part de toute nouvelle question soulevée ou de toute question supplémentaire qui n'aurait pas pu être raisonnablement anticipée. Les avocats de la Commission poseront des questions dans le cadre du champ d'application qui n'ont pas encore reçu de réponse. Il y aura ensuite un caucus virtuel final pour aborder toute autre question soulevée. Nous, les Commissaires, poserons toute question que nous pourrions avoir.

CONCLUSION

29. Dans une décision rendue le 9 mars, nous avons identifié un certain nombre de témoins qui seraient assignés à comparaître dans le cadre d'une audience publique. Nous avons reconnu que pour certains des témoins assignés, nous pourrions avoir à examiner des demandes d'adaptation en vertu de la règle 43. Nous avons ajouté que s'il s'avère que l'un d'entre eux est trop malade pour comparaître, nous ferons tout notre possible pour lui offrir une adaptation tout en trouvant un moyen de l'entendre et de répondre aux questions des Participants et de la Commission.
30. En répondant à ces demandes d'adaptation, nous avons établi ce que nous croyons être un équilibre approprié qui permet au public d'entendre et de comprendre ces preuves de manière significative tout en réduisant au minimum le préjudice potentiel pour les témoins.
31. Une dernière note, pour aider les gens à comprendre le rôle des avocats de la Commission dans une enquête publique. Nous comptons sur les avocats de la Commission pour examiner les masses de documents divulgués, interroger les témoins et présenter les preuves d'une manière équitable et impartiale pour servir l'intérêt public. En servant l'intérêt public, les avocats de la Commission ont pour instruction d'entreprendre une recherche objective et solide de la vérité. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, une enquête publique est inquisitoire et non accusatoire. Par conséquent, les avocats de la Commission ne sont pas des avocats opposés aux avocats des Participants. Ils doivent faire preuve d'impartialité et de minutie dans l'examen de tous les éléments de preuve importants relatifs aux questions à explorer au cours de l'enquête. Leur rôle est de représenter l'intérêt public et de soutenir le mandat tourné vers l'avenir de la Commission.

I-3 Décision du 17 juin 2022 concernant les demandes des Participants d'interroger des témoins



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

17 juin 2022

Décision concernant les demandes des Participants d'interroger des témoins

1. Le 14 mai 2022, nous avons répondu aux demandes d'adaptation faites pour des raisons de santé par deux témoins de la GRC, le serg. Andy O'Brien et le s.é.-m. Brian Rehill. Ils avaient chacun demandé à pouvoir présenter leur témoignage dans une déclaration sous serment. Nous avons ordonné :
 - (a) qu'ils témoignent au moyen d'un enregistrement virtuel observé par nous, les Participants et les médias accrédités, et rapidement publié sur le site Web de la Commission pour le public; et
 - (b) qu'ils soient interrogés uniquement par les avocats de la Commission. Les avocats de la Commission représentent l'intérêt public; ils ne défendent pas un point de vue particulier, mais examinent la question en jeu de manière impartiale et objective.
2. Afin de nous assurer que toutes les questions pertinentes ont été posées, nous avons invité les Participants à fournir les questions qu'ils avaient pour ces témoins aux avocats de la Commission avant le témoignage. Deux caucus virtuels étaient également prévus pendant le témoignage pour permettre aux Participants d'informer les avocats de la Commission s'ils avaient des questions supplémentaires.
3. Le s.é.-m. Rehill a témoigné le 30 mai et le serg. O'Brien a témoigné le 31 mai 2022. Le 31 mai 2022 et le 9 juin 2022, une famille Participante a demandé que ces témoins soient rappelés pour être interrogés directement par son avocat. Une deuxième famille Participante nous a demandé le 9 juin 2022 de modifier les Règles de pratique et de procédure de la Commission afin que l'avocat d'un Participant ait automatiquement le droit d'interroger directement tous les témoins. Ceci en dépit du fait qu'à l'exception de ces deux témoins, les Participants ont eu l'occasion d'interroger tous les témoins qui ont comparu jusqu'à présent. En effet, à deux reprises, ils se sont contentés de demander aux avocats de la Commission de poser toutes les questions aux témoins. Ayant examiné les

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévus(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

demandes des Participants, nous allons maintenant traiter chaque demande dans l'ordre.

LA DEMANDE DE RAPPEL

CONTEXTE

4. Les pertes massives d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse ont causé une douleur inimaginable à énormément de personnes. La souffrance continue de se répercuter sur les familles dont les êtres chers ont été tués, sur de nombreuses autres personnes qui ont été blessées physiquement et émotionnellement, puis sur les amis, les voisins, la population de la Nouvelle-Écosse, du Canada et d'ailleurs.
5. Nos décrets nous ordonnent « d'enquêter et de tirer des conclusions sur les enjeux se rapportant à la tragédie... y compris les causes, le contexte et les circonstances qui ont donné lieu à la tragédie... ». Ce travail comprend l'assignation de témoins à comparaître dans le cadre des audiences publiques.
6. Une petite proportion de témoins ont demandé des adaptations afin de nous fournir leur témoignage. Ces demandes ne sont pas du tout surprenantes compte tenu de la nature horrible des événements qui ont donné lieu à cette enquête. En fait, nous avons prévu cette probabilité au début de nos audiences publiques en février de cette année :

Compte tenu des énormes répercussions de ces pertes massives, nous nous attendons à ce que de nombreux témoins qui se présenteront devant nous soient blessés, voire anéantis. Cela doit être pris en compte pour déterminer quand et comment un témoin sera interrogé. Si nous pouvons découvrir la vérité sans causer plus de préjudices, nous avons la responsabilité de le faire. Nous essaierons d'utiliser les bonnes méthodes pour parvenir à la vérité, en veillant à être attentifs aux besoins de ceux qui ont des informations à communiquer, et sensibles aux répercussions du traumatisme sur ceux qui ont été directement touchés.

7. Pour tenir compte de cette réalité, et conformément à des dispositions similaires dans les règles des enquêtes publiques antérieures, nous avons prévu la nécessité d'accommoder les témoins dans nos Règles de pratique et de procédure :

43. Si un témoin souhaite bénéficier de dispositions particulières pour faciliter son témoignage, une demande d'adaptation doit être présentée à la Commission suffisamment tôt avant le témoignage prévu pour faciliter

raisonnablement ce type de demandes. Bien que la Commission fasse des efforts raisonnables pour y répondre, les Commissaires conservent le pouvoir discrétionnaire de déterminer si, et dans quelle mesure, elles seront satisfaites.

8. Nous examinons chaque demande d'adaptation en vue d'assurer notre capacité à recueillir les meilleurs éléments de preuve pour déterminer les faits nécessaires.
9. Le 9 mars 2022, nous avons rendu une décision établissant une liste de témoins qui seraient assignés à comparaître. Encore une fois, nous avons reconnu que des adaptations pourraient devenir nécessaires pour certains :

18. Pour certains témoins cités à comparaître, nous devons peut-être envisager des demandes d'adaptation en vertu de la règle 43. S'il s'avère que l'état de santé de l'un d'entre eux ne lui permet pas de se présenter, nous ferons tout notre possible pour lui offrir des mesures d'adaptation, trouver un moyen d'entendre son témoignage et lui permettre de répondre aux questions des Participants et de la Commission.

10. Suite à cette décision, nous avons reçu sept demandes d'adaptation. Le s.é.-m. Rehill et le serg. O'Brien ont demandé l'autorisation de témoigner au moyen d'une déclaration sous serment plutôt que de faire un témoignage oral. Ils ont présenté des preuves médicales à l'appui de leur demande. Nous avons rejeté leur demande de fournir des déclarations sous serment et avons plutôt ordonné qu'ils témoignent sous serment à titre de témoins individuels, mais dans des conditions visant à obtenir les meilleurs éléments de preuve possibles de leur part compte tenu de leurs problèmes médicaux et limites respectifs :

26. Le serg. O'Brien et le s.é.-m. Rehill seront entendus via Zoom à titre de témoins individuels. Ils seront interrogés par les avocats de la Commission. L'interrogatoire et les réponses des témoins seront enregistrés et retranscrits, mais ils ne seront pas diffusés en direct. Une fois les enregistrements terminés, dès que possible, les vidéos seront inscrites comme pièce à conviction et publiées sur le site Web.

27. L'audience sera suivie virtuellement par les Commissaires, ainsi que par tous les Participants et avocats qui souhaitent y assister. Les participants virtuels, autres que les Commissaires, seront hors champ et leur microphone sera mis en sourdine. Les médias accrédités peuvent également y assister, sous embargo. Une fois la vidéo publiée sur le site Web, les médias peuvent rendre compte de son contenu.

28. Afin de nous assurer que toutes les questions pertinentes ont été posées, nous avons invité les Participants à fournir celles qu'ils avaient pour le serg. O'Brien et le s.é.-m. Rehill aux avocats de la Commission avant 16 heures le 26 mai. Les avocats de la Commission planifieront ensuite leurs interrogatoires de manière à couvrir les questions qui entrent dans le cadre défini ci-dessus. Ils interrogeront les témoins les 30 et 31 mai, en commençant par le s.é.-m. Rehill. Une fois que les avocats de la Commission auront posé la première série de questions, il y aura un caucus virtuel au cours duquel les avocats des Participants feront part de toute nouvelle question soulevée ou de toute question supplémentaire qui n'aurait pu raisonnablement être prévue. Les avocats de la Commission poseront les questions qui n'ont pas encore reçu de réponse et qui relèvent du cadre défini. Il y aura ensuite un caucus virtuel final pour aborder tout autre enjeu qui pourrait survenir. Nous, les Commissaires, poserons toutes les questions que nous aurons à poser.

11. Le s.é.-m. Rehill et le serg. O'Brien ont par la suite témoigné comme nous l'avions ordonné. Ils ont pu communiquer de nombreux éléments de preuves concernant leurs points de vue et leurs souvenirs de leur implication dans les pertes massives. Les avocats de la Commission ont posé au s.é.-m. Rehill et au serg. O'Brien les questions obtenues des avocats pour les Participants avant le témoignage et lors des deux caucus virtuels. Malheureusement, certains Participants ont refusé de se prévaloir de l'occasion de poser leurs questions aux témoins et ont ordonné à leurs avocats de ne pas se présenter les 30 et 31 mai 2022 pour protester contre notre décision concernant les demandes d'adaptation de ces deux témoins.

12. À la suite du témoignage du s.é.-m. Rehill et du serg. O'Brien, la famille de Peter et Joy Bond, soutenue par écrit par d'autres Participants familiaux (mais pas tous), a demandé le rappel de ces agents afin qu'ils puissent être interrogés directement par les avocats des différents Participants familiaux. Ils s'appuient sur la règle 52 pour faire cette demande :

52. Les Participant^{es} et les Participants peuvent avoir l'occasion d'interroger les témoins, en fonction de leur intérêt, tel que déterminé par les Commissaires. Sous réserve des directives des Commissaires, les avocates et les avocats de la Commission déterminent l'ordre des questions. Les Commissaires ont le pouvoir discrétionnaire de restreindre la portée des questions ou la manière dont elles sont posées.

Les règles ne font pas référence au contre-interrogatoire des témoins, mais permettent plutôt aux Participants d'interroger les témoins, en fonction de leur intérêt, tel que déterminé par les Commissaires. Cependant, la capacité de

l'avocat d'un Participant à interroger directement est généralement comprise comme un contre-interrogatoire.

ANALYSE

L'enjeu

13. Afin de déterminer l'enjeu réel dans cette demande, nous allons d'abord cerner ce qui n'est pas en cause.
14. Le fait que le s.é.-m. Rehill et le serg. O'Brien avaient besoin d'une adaptation afin de fournir leurs meilleures preuves n'est pas remis en cause. Les observations reçues des Participants s'opposant aux adaptations semblent indiquer leur acceptation de ce besoin.
15. Les Participants ne peuvent pas non plus raisonnablement nier qu'ils ont eu la possibilité d'obtenir une réponse à toutes leurs questions. Une journée complète a été réservée à chaque témoin. Les Participants ont eu trois occasions de fournir des questions. Plus précisément, ils ont été invités à proposer des questions avant la comparution de chaque témoin. Ensuite, une fois que chaque témoin a terminé son témoignage proprement dit, les avocats de la Commission ont fait une pause pour rencontrer les avocats des Participants afin de s'assurer que toutes leurs questions avaient été posées et que toute nouvelle question serait abordée. Cela a donné lieu à plusieurs questions de suivi pour chaque témoin. Puis, par mesure de prudence, les avocats de la Commission ont fait une deuxième pause pour solliciter les avocats des Participants afin de déterminer si les questions de suivi étaient incomplètes ou insatisfaisantes, ou si quelque chose de nouveau apparaissait dans les réponses fournies par les témoins. Les Participants n'avaient plus de questions pour aucun des témoins après la deuxième rencontre.
16. Notre pouvoir discrétionnaire de limiter le contre-interrogatoire dans des circonstances appropriées ne peut pas non plus être raisonnablement contesté. Une enquête publique est distincte d'une procédure judiciaire, comme l'a expliqué la Cour suprême du Canada dans *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 RCS 440 au paragraphe 34 :

Une commission d'enquête ne constitue ni un procès pénal ni une action civile pour l'appréciation de la responsabilité. Elle ne peut établir ni la culpabilité criminelle ni la responsabilité civile à l'égard de dommages. Il s'agit plutôt d'une enquête sur un point, un événement ou une série d'événements. Les conclusions tirées par un Commissaire dans le cadre

d'une enquête sont tout simplement des conclusions de fait et des opinions que le Commissaire adopte à la fin de l'enquête. Elles n'ont aucun lien avec des critères judiciaires normaux. Elles tirent leur source et leur fondement d'une procédure qui n'est pas assujettie aux règles de preuve ou de procédure d'une cour de justice. Les conclusions d'un Commissaire n'entraînent aucune conséquence légale. Elles ne sont pas exécutoires et elles ne lient pas les tribunaux appelés à examiner le même objet. La nature et les conséquences limitées des enquêtes ont été correctement décrites dans l'arrêt *Beno c. Canada (Commissaire et président de la Commission d'enquête sur le déploiement des Forces armées canadiennes en Somalie)*, [1997] 2 CF 527, para. 23 : Une enquête publique n'est pas du tout un procès civil ou criminel [...] Dans un procès, le juge assume un rôle juridictionnel et seules les parties ont la responsabilité de présenter la preuve. Dans une enquête, les Commissaires sont dotés de vastes pouvoirs d'enquête pour accomplir leur mandat d'enquête [...] Les règles de preuve et de procédure sont donc considérablement moins contraignantes dans le cas d'une commission d'enquête que dans le cas d'une cour de justice. Les juges décident des droits visant les rapports entre les parties, une commission d'enquête ne peut que « faire enquête » et « faire rapport » [...] la seule conséquence susceptible de découler d'une conclusion défavorable [...] est que des réputations pourraient être ternies. Par conséquent, même si les conclusions d'un Commissaire peuvent avoir un effet sur l'opinion publique, elles ne peuvent entraîner de conséquences ni au pénal ni au civil. En d'autres termes, même s'il se peut qu'elles soient perçues par le public comme des déterminations de responsabilité, les conclusions d'un Commissaire ne sont ni ne peuvent être des déclarations de responsabilité civile ou pénale.

17. Comme les enquêtes publiques sont de nature inquisitoire, le rôle du contre-interrogatoire lors d'une enquête publique est différent de celui d'une procédure judiciaire. Voir par exemple *Gagliano c. Canada* (Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires, commission Gomery) [2008 CF 981 (Krever)], aux para. 104–107 et particulièrement au para. 106 :

Nous avons vu au paragraphe 34 de *Krever*, précité, qu'une commission d'enquête n'est pas la même chose qu'un procès civil ou criminel. Dans cet extrait, la Cour suprême cite avec l'approbation de la Cour d'appel fédérale dans [*Beno c. Canada (Commissaire et président de la Commission d'enquête sur le déploiement des Forces armées canadiennes en Somalie)*, [1997] 2 CF 527 (CAF)] « *Beno (CAF)* », qui a corrigé ce que notre Cour avait dit dans *Le brigadier-général Ernest B. Beno c.*

l'honorable Gilles Létourneau [1997] 1 F.C.911 (FCTD), para. 74, Campbell J. [ci-après *Beno (1997)*], à l'effet qu'une commission d'enquête avait une « fonction semblable à un procès ». La Cour d'appel fédérale a souligné qu'au contraire, une commission d'enquête se distinguait d'un procès civil ou criminel pour diverses raisons, dont des règles de procédure plus souples (*Beno (CAF)*, para. 23), et la Cour suprême a confirmé ce principe dans *Krever*. Les commissions d'enquête sont de nature inquisitoire et les Commissaires qui les dirigent sont maîtres de leur procédure (*Beno (2002)*, précité, para. 113 et 114). De plus, le droit au contre-interrogatoire n'est pas absolu. Ce principe a été réitéré par notre Cour à plusieurs reprises dans le cadre d'une commission d'enquête, notamment *Boyle c. Canada (Commission d'enquête sur le déploiement des Forces armées canadiennes en Somalie -- Commission Létourneau)*, [1997] CAF n° 942 Dubé J., para. 37, et dans [*Beno c. Canada (procureur général)*, 2002 DPIC 142, précité [para. 113] [traduit par nos soins]

18. Ceci est souligné dans *Public Inquiries: Law and Practice*, (Ronda Bessner et Susan Lightstone, 2017) par Kristjanson J, au chapitre 6, « Procedural Fairness and Public Inquiries », à la page 123 :

Le droit au contre-interrogatoire dans le cadre d'une enquête publique n'est pas absolu; la question est régie par des principes d'équité, ainsi que par le décret et les Règles de la Commission. [Traduit par nos soins.]

19. Notre pouvoir de contrôler notre processus est inscrit dans nos décrets, qui :

(f) autorisent les Commissaires à

(i) adopter les procédures et les méthodes qui leur paraissent indiquées pour la conduite efficace et adéquate de l'Enquête publique conjointe...

20. De plus, nos Règles de pratique et de procédure prévoient l'interrogation des témoins comme suit :

50. Dans le cours normal des choses, les avocates et les avocats de la Commission convoquent et questionnent les témoins qui témoignent aux audiences de la Commission. Sauf indication contraire des Commissaires, les avocates et les avocats de la Commission peuvent produire des preuves par le biais de questions suggestives et non suggestives.

21. La possibilité pour un Participant d'interroger un témoin reste à notre discrétion :

52. Les Participantes et les Participants **peuvent** avoir l'occasion de questionner les témoins, en fonction de leur intérêt, **tel que déterminé par les Commissaires**. Sous réserve des directives des Commissaires, les avocates et les avocats de la Commission déterminent l'ordre des questions. Les Commissaires ont le pouvoir discrétionnaire de restreindre la portée des questions ou la manière dont elles sont posées.

[Souligné par nos soins.]

22. Il y a près d'un an, nos Règles de pratique et de procédure ont été distribuées sous forme d'ébauche à tous les Participants, et nous avons sollicité leurs commentaires avant de les finaliser. Personne n'a soulevé d'objection concernant le fait que la disposition ne prévoyait pas que les Participants aient la possibilité d'interroger directement chaque témoin. Nous avons donc procédé en partant du principe que les Participants comprenaient les Règles et s'attendaient à ce qu'elles soient suivies telles qu'elles étaient écrites. La Commission a fait savoir sans équivoque que les Règles guideraient ses travaux.

23. À la lumière de ce qui précède, l'enjeu dont nous sommes saisis dans cette demande peut se résumer à cette seule question :

Serait-il approprié d'exercer notre pouvoir discrétionnaire de rappeler ces deux témoins afin qu'ils puissent être interrogés directement par les avocats des Participants?

Contexte supplémentaire

24. Le contexte supplémentaire suivant est également important pour notre analyse.

25. Notre mandat nous ordonne de démêler les faits compliqués entourant l'horrible carnage commis par l'agresseur, qui a duré 13 heures. Ce faisant, nous ne sommes pas limités au processus antagoniste conventionnel utilisé dans les procédures judiciaires. Là, les parties s'opposent, chacune attaquant la position de l'autre et tous les témoins sont soumis à un contre-interrogatoire.

26. Les enquêtes publiques sont de nature inquisitoire et non accusatoire. Cela donne aux Commissaires la possibilité d'établir les faits de diverses manières en faisant preuve de créativité. Ils s'engagent dans un processus inquisitoire qui sert à faire des recommandations pour formuler une politique publique saine, plutôt qu'à déterminer la responsabilité civile ou criminelle des parties adverses. En effet, nos décrets exigent explicitement que nous nous renseignions dans le but de rapporter les leçons apprises et d'établir des recommandations pour aider à

prévenir des situations similaires à l'avenir.

27. Cette enquête a pour mandat d'utiliser des principes de justice réparatrice pour guider notre processus. Ceci est défini dans la section des termes clés de la Commission de notre site Web comme une approche qui « cherche à rassembler les gens pour aider à déterminer ce qui s'est produit. Les principes de justice réparatrice visent à mettre en place les conditions nécessaires pour encourager les gens à coopérer et à participer aux efforts afin d'établir les faits relativement à ce qui s'est passé et la façon d'aider à protéger les Canadiennes et les Canadiens à l'avenir. » Cela est clairement aligné sur le processus inquisitoire d'une enquête publique et nécessite une compréhension plus large de la part des avocats des Participants et de leurs clients en ce qui concerne leurs droits de participation. Nous pensons qu'une approche collaborative, comme nous l'avons encouragée dès le départ, est le meilleur moyen de nous assurer que les travaux restent axés sur l'établissement de la base factuelle nécessaire à la formulation de recommandations significatives. Nous nous attendons à ce que les avocats respectent les décisions rendues par ce tribunal indépendant, en particulier compte tenu du fait que les Participants et leurs avocats ont considérablement contribué à l'élaboration des Règles de la Commission.

Conclusion

28. Comme nous l'avons noté au paragraphe 38 de notre décision du 9 mars 2022 :

[N]ous n'avons pas besoin du témoignage d'un expert pour conclure que les agents de la GRC qui sont intervenus dans cette perte massive peuvent, à divers degrés, souffrir des séquelles de leurs expériences. Être sensible aux traumatismes ne signifie pas ne pas entendre un témoin; cela signifie qu'il faut réfléchir soigneusement à la manière dont on entend son témoignage; une approche prenant en compte les traumatismes ne dispense pas automatiquement une personne de témoigner, mais cherche plutôt à créer des conditions dans lesquelles le fait de témoigner sera moins traumatisant pour elle.

29. Le s.é.-m. Rehill et le serg. O'Brien sont des témoins qui, sur la base des documents qu'ils ont fournis à l'appui de leurs demandes en vertu de la règle 43, ont eu besoin d'une adaptation en raison des expériences endurées lors des pertes massives. Le contre-interrogatoire par les différents avocats des Participants entraînerait un risque sérieux de leur causer encore plus de préjudices et, par conséquent, de contrecarrer notre possibilité de recevoir le meilleur témoignage qu'ils puissent livrer.

30. Grâce à ces adaptations, les deux témoins ont témoigné d'une manière ouverte, claire et détaillée. En d'autres termes, nos adaptations ont atteint le but poursuivi, à savoir entendre leur témoignage.

31. À l'appui de sa demande de rappeler ces deux témoins, le requérant met en avant le fait que le s.é.-m. Rehill et le serg. O'Brien ont chacun été capables de supporter des heures d'interrogatoire. Par exemple, concernant le s.é.-m. Rehill, l'avocat Josh Bryson, au nom de la famille Bond, a noté :

Le s.é.-m. Rehill a témoigné lors de l'interrogatoire principal pendant environ 5 heures le 30 mai 2022. Il est loisible à la Commission d'examiner l'adéquation d'une adaptation continue qui prive les Participants parmi les plus touchés de la possibilité de participer et d'interroger personnellement le s.é.-m. Rehill sur les questions pertinentes liées au mandat. On ne voit pas en quoi un nouvel examen limité par les familles des personnes les plus touchées serait considéré comme excessivement sévère dans les circonstances. La possibilité des Participants de poser personnellement des questions est une mesure substantielle de participation significative et ne doit pas être éliminée à la légère.

32. À notre avis, ces agents ont pu supporter leur interrogatoire long et exhaustif grâce aux mesures d'adaptation que nous avons mises en place. Nous avons maintenant des preuves substantielles fournies par ces témoins. Il serait inapproprié de les rappeler pour d'autres témoignages oraux.

33. Nous regrettons que notre décision d'adaptation pour ces deux témoins ait été une source de colère et de confusion pour les familles des Participants. Nous ne souhaitons en aucun cas ajouter à leur souffrance. Au contraire, comme nous l'avons dit à maintes reprises, nous nous engageons à faire de notre mieux pour garantir que toutes ces souffrances et ces pertes de vies n'aient pas été vaines. Il s'agit notamment de chercher à obtenir les meilleures preuves possibles de la part de tous les témoins. Les adaptations que nous avons ordonnées représentent nos meilleurs efforts pour garantir justement cela.

34. La simple réalité est que nous étions confrontés à une situation où notre capacité à obtenir les meilleurs éléments de preuve possibles de la part de témoins vulnérables était menacée. À notre avis, les exposer à un contre-interrogatoire par les divers avocats des Participants n'aurait pas fourni les conditions leur permettant de fournir un témoignage complet. L'approche accusatoire représentait un risque supplémentaire qu'il aurait été imprudent de prendre. Nous avons établi avec soin un processus par lequel ces témoins ont pu fournir

le témoignage complet dont nous avons besoin, tout en veillant à ce que toutes les questions des Participants soient traitées. Ensuite, dans chaque cas, leur témoignage virtuel a été rendu public sur notre site Web dans les 24 heures. M^e Bryson, au nom de la famille Bond, a maintenant fourni des questions à ces témoins. La décision des avocats des Participants de refuser de fournir les questions qu'ils souhaitent poser est regrettable, cependant, dans leur interrogatoire complet, nous sommes persuadés que les avocats de la Commission ont couvert en détail tous les sujets qu'il convient de soumettre à ces témoins. Comme toujours, si des questions importantes restées sans réponse devaient émerger, nous veillerions à ce qu'elles soient traitées de manière appropriée.

LA DEMANDE DE MODIFICATION DE NOS RÈGLES DE PRATIQUE ET DE PROCÉDURE

35. La participante familiale Bev Beaton nous a demandé, par l'intermédiaire de son avocate, Tara Miller, de modifier la règle 52 (citée ci-dessus) afin d'accorder aux Participants le droit automatique d'interroger directement tous les témoins. À notre avis, l'analyse ci-dessus met en évidence notre besoin de conserver le pouvoir discrétionnaire de limiter l'interrogatoire des témoins dans des circonstances appropriées. Cette demande est donc refusée.



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

20 juin 2022

Décision : Vidéos du Enfield Big Stop

1. Coltsfoot Publishing Ltd. demande à être libérée de son engagement afin de pouvoir publier certaines vidéos qui ont été inscrites comme pièces à conviction dans nos séances.

CONTEXTE

2. Après environ 11 h 24 le 19 avril 2020, deux agents de la GRC ont tiré sur l'agresseur au Irving Big Stop à Enfield et l'ont tué, mettant ainsi fin à son carnage meurtrier qui a duré 13 heures. Cinq vidéos de diverses caméras de sécurité du Big Stop illustrent cette confrontation. Certaines montrent l'agresseur tué par balle et retiré de la voiture volée dans laquelle il est arrivé. Deux vidéos montrent également les vitres des voitures se brisant sous l'impact des balles tirées par les deux agents de la GRC. Ces vidéos ont été communiquées aux Participants le plus tôt possible dans le cadre du processus de divulgation régulier de la Commission.
3. Les cinq vidéos ont été inscrites comme pièces à conviction lors de la présentation au public du document fondamental de la Commission intitulé *Enfield Big Stop* le 13 avril 2022. Conformément à sa pratique pour toutes les pièces à conviction, la Commission a envoyé à l'avance des copies sous embargo de trois des vidéos aux médias accrédités pour les aider dans leurs reportages (deux n'ont pas été incluses par inadvertance). Les médias accrédités reçoivent à l'avance des exemplaires des pièces à conviction sous réserve d'un engagement de ne pas les publier avant d'y être autorisés. Cette façon de faire permet aux médias de remplir leur fonction essentielle d'observation du processus de la Commission au nom d'un public plus large.
4. Des photographies de ces vidéos faisaient partie de la présentation publique du document fondamental par les avocats de la Commission le 13 avril 2022.
5. Au moment où ces vidéos ont été déposées en preuve, nous ne les avons pas publiées sur le site Web de la Commission. Nous avons choisi de publier des photos de moments pertinents dans les vidéos afin de garantir que le public ait accès aux informations nécessaires pour comprendre la rencontre entre les agents de la GRC et l'agresseur. À l'exception d'un bref clip vidéo pour établir

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévu(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

l'emplacement et la direction qu'a prise le véhicule de police, les vidéos n'ont pas été diffusées en direct lors de séances publiques ni publiées sur le site Web. Cela visait à prévenir les préjudices découlant de la publication des vidéos sur Internet, notamment en les rendant accessibles pour des utilisations sans rapport avec le mandat et les responsabilités d'enquête de la Commission. De plus, en utilisant les photographies des moments pertinents plutôt que la vidéo dans la webdiffusion, nous voulions nous assurer que les personnes qui regarderaient les séances (à ce moment-là ou à l'avenir) afin d'apprendre et de comprendre ce qui s'était passé seraient en mesure de consulter les informations efficacement et en toute transparence sans être indûment confrontées à ces vidéos. La publication des vidéos séparément des séances aiderait les gens à parcourir ces informations, s'ils décidaient de le faire, au moment de leur choix.

6. Nos décrets nous imposent de mener nos travaux en nous « inspirant des principes de l'approche réparatrice afin de ne pas causer davantage de préjudices » et « d'être attentifs aux besoins aux répercussions sur la vie des personnes les plus directement touchées et lésées ».
7. Par conséquent, compte tenu du critère établi par la Cour suprême du Canada dans *Sherman (Succession) c. Donovan*, 2021 CSC 25 (« *Sherman* »), au moment où ces vidéos ont été déposées en preuve, nous avons conclu que :
 - a. cet aspect du mandat de ne pas causer davantage de préjudices représentait un intérêt public important qui serait sérieusement menacé si ces vidéos étaient autorisées à être présentes sur Internet à perpétuité;
 - b. cette limite d'accès aux pièces était nécessaire pour prévenir ce risque grave et il semblait n'y avoir aucune autre solution raisonnable pour prévenir le risque;
 - c. les avantages de cette limite l'emportaient sur ses effets négatifs.
8. Nous avons donc ordonné que les diverses photographies utilisées dans la présentation du document fondamental du 13 avril 2022 soient publiées sur le site Web. Les vidéos elles-mêmes ne seraient pas publiées, mais elles pourraient être visionnées dans les bureaux de la Commission à la demande de tout membre du public.
9. Conformément à cette décision, nous avons informé les médias accrédités que, conformément à leurs engagements, ils n'étaient pas autorisés à publier ces vidéos.

10. Coltsfoot Publishing Limited était l'un de ces médias accrédités pour recevoir à l'avance des exemplaires de ces vidéos sous embargo. Insatisfaite de notre décision, l'entreprise s'est adressée à la Commission, demandant à être déchargée de cet aspect de son engagement afin de pouvoir publier les vidéos.
11. La Commission a informé tous les Participants et les médias accrédités de la demande de Coltsfoot. Nous avons reçu diverses observations écrites à l'appui de la position de l'entreprise. Les avocats de la Commission ont également présenté des observations à l'appui de l'autorisation de publication. Personne n'a présenté d'observations s'opposant à la demande de Coltsfoot.

ANALYSE

12. Nous reconnaissons que notre directive initiale n'aurait pas dû s'appliquer aux cinq vidéos. Bien qu'elles montrent la même période, certaines ne sont pas explicites et présentent peu de risques de causer des effets nocifs si elles sont publiées sur Internet.
13. En ce qui concerne la demande proprement dite, nous convenons avec les avocats de la Commission que les principes énoncés dans *Sherman*, précité, s'appliquent à notre analyse. Aux paragraphes 37 et 38, la Cour a noté :

37. Les procédures judiciaires sont présumées accessibles au public (*Procureur général de la Nouvelle-Écosse c. MacIntyre* [1982] 1 RCS 175, p. 189; *A.B. c. Bragg Communications Inc.*, 2012 CSC 46, [2012] 2 R.C.S. 567, para. 11).

38. Le test des limites discrétionnaires à la publicité présumée des débats judiciaires a été décrit comme une analyse en deux étapes, soit l'étape de la nécessité et celle de la proportionnalité de l'ordonnance proposée (*Sierra Club du Canada, c. Canada (Ministre des Finances)*, 2002 CSC 41, para. 53). Après un examen, cependant, je constate que ce test repose sur trois conditions préalables fondamentales dont une personne cherchant à faire établir une telle limite doit démontrer le respect. La reformulation du test autour de ces trois conditions préalables, sans en modifier l'essence, aide à clarifier le fardeau auquel doit satisfaire la personne qui sollicite une exception au principe de la publicité des débats judiciaires. Pour obtenir gain de cause, la personne qui demande au tribunal d'exercer son pouvoir discrétionnaire de façon à limiter la présomption de publicité doit établir que :

(1) la publicité des débats judiciaires pose un risque sérieux pour un intérêt public important;

(2) l'ordonnance sollicitée est nécessaire pour écarter ce risque sérieux pour l'intérêt mis en évidence, car d'autres mesures raisonnables ne permettront pas d'écarter ce risque;

(3) du point de vue de la proportionnalité, les avantages de l'ordonnance l'emportent sur ses effets négatifs.

Ce n'est que lorsque ces trois conditions préalables sont remplies qu'une ordonnance discrétionnaire ayant pour effet de limiter la publicité des débats judiciaires – par exemple une ordonnance de mise sous scellés, une interdiction de publication, une ordonnance excluant le public d'une audience ou une ordonnance de caviardage — pourra dûment être rendue. Ce test s'applique à toutes les limites discrétionnaires à la publicité des débats judiciaires, sous réserve uniquement d'une loi valide (*Toronto Star Newspapers Ltd. c. Ontario*, [2005] CSC 41, 2 R.C.S. 188, para. 7 et 22).

[Souligné par nos soins.]

14. Compte tenu des demandes reçues, nous devons maintenant examiner les principes énoncés dans *Sherman* sous un nouveau jour. Plus précisément, malgré notre souci de protéger l'intérêt public important imposé de ne « pas causer davantage de préjudices » et d'être « attentifs aux besoins et aux répercussions sur les personnes les plus directement touchées et lésées », il semble maintenant qu'aucune personne susceptible d'être directement touchée par la publication de ces vidéos sur Internet n'a choisi de ne pas s'opposer à la suppression de cette limite.
15. Nous soutenons que l'intérêt public serait sérieusement mis en danger en publiant ces vidéos. Par exemple, comme l'indiquent les observations des avocats de la Commission, la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans *Capital City News Group Ltd. v. Her Majesty the Queen in Right of the Province of British Columbia* 2021 BCSC 479 a reconnu le spectre de l'abus sur Internet :

58 La preuve de conséquences préjudiciables directes pour un individu, par exemple, peut étayer une restriction imposée par un tribunal s'il y a « un préjudice objectivement discernable » : *A.B. c. Bragg Communications inc.*, 2012 CSC 46 au para. 15. [E]n l'absence d'une preuve scientifique ou empirique de la nécessité de restreindre l'accès, la cour peut déduire le préjudice en appliquant la logique et la raison (para. 16).

....

62 Enfin, la nature omniprésente d'Internet peut être prise en considération. Une fois les informations publiées, elles resteront accessibles indéfiniment n'importe où et pourront être manipulées et référencées hors contexte : *Hyde(Re)*, 2009 NSPC 32, para. 19, 21, 59, 72–73; *Hyde (Re)*, 2009 NSPC 34, para. 22–26; *R. v. Panghali*, 2011 BCSC 422, para. 51–54.

À cela nous ajoutons que les facteurs énoncés dans *Vickery c. Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Protonotaire)* [1991] 1 RCS 671 (« *Vickery* ») continuent d'éclairer notre analyse concernant l'accès et la publication des pièces à conviction. Par exemple, dans *Société Radio-Canada c. La Reine* 2011 CSC 3, la Cour note :

13. La grille d'analyse établie dans [*Dagenais c. Société Radio-Canada.*, 1994 CanLII 39 (CSC), [1994] 3 RCS. 835 et *R. c. Mentuck*, 2001 CSC 76 (« *Dagenais/Mentuck* »)] s'applique à toutes les décisions discrétionnaires touchant la publicité des débats. Dans *Vancouver Sun (Re)*, 2004 CSC 43 [2004], 2 RCS 332, les juges Iacobucci et Arbour écrivent que :

[m]ême si le critère [*Dagenais/Mentuck*] a été élaboré dans le contexte des interdictions de publication, il s'applique également chaque fois que le juge de première instance exerce son pouvoir discrétionnaire de restreindre la liberté d'expression de la presse durant les procédures judiciaires. Le pouvoir discrétionnaire doit être exercé en conformité avec la *Charte*, peu importe qu'il soit issu de la common law, comme c'est le cas pour l'interdiction de publication (*Dagenais et Mentuck*, précités); d'origine législative, par exemple sous le régime du para. 486(1) du *Code criminel*, lequel permet d'exclure le public des procédures judiciaires dans certains cas (*Société Radio-Canada c. Nouveau-Brunswick (Procureur général)* [1996], précité, 3 RCS 480 para. 69); ou prévu dans des règles de pratique, par exemple, dans le cas d'une ordonnance de confidentialité (*Sierra Club du Canada c. Canada (Ministre des Finances)*, [2002] 2 RCS 522, 2002 CSC 41). C'est à la partie qui présente la demande qu'incombe la charge de justifier la dérogation à la règle générale de la publicité des procédures : *Société Radio-Canada c. Nouveau-Brunswick (Procureur général)*, [1996] 3 RCS 480, para. 71. [para. 31]

(Voir également *Toronto Star Newspapers Ltd. c. Ontario*, [2005] CSC 41, [2005] 2 RCS. 188, para. 7; *Personne désignée c. Vancouver Sun*, 2007 CSC 43, [2007] 3 RCS. 253, para. 35; *Toronto Star Newspapers Ltd.*

c. Canada, 2010 CSC 21, [2010] 1 RCS. 721, para. 15-16; *R. c. Canadian Broadcasting Corporation* [2010 ONCA 726], para. 21).

14. Il n'est donc pas nécessaire de se demander si les faits de l'espèce sont assimilables à ceux des arrêts *Dagenais* ou *Mentuck*. Il suffit de constater que l'activité en cause bénéficie de la protection de l'al. 2b) de la *Charte* et d'observer que l'ordonnance relevait du pouvoir discrétionnaire du juge Lévesque. La question doit donc être décidée en fonction de l'analyse établie dans les arrêts *Dagenais* et *Mentuck*. L'obligation faite au juge de procéder à cette analyse ne signifie pas qu'il faille faire appel à une preuve longue ou élaborée, mais il faut tout de même que tous les faits pertinents soient examinés. La responsabilité des juges des procès d'établir les conditions d'accès aux pièces n'est d'ailleurs pas nouvelle. Dans l'exercice de leur discrétion, les juges ont, de tout temps, été appelés à mettre en équilibre des facteurs qui pouvaient être considérés comme pointant dans des directions opposées. À cet effet, les facteurs énumérés dans l'arrêt *Vickery* demeurent pertinents, mais ils doivent s'insérer dans le cadre élaboré par les arrêts *Dagenais* et *Mentuck*.

16. Cependant, le fait que toutes les personnes ayant un intérêt direct à protéger aient été informées et que personne n'ait présenté d'éléments de preuves pour s'opposer à la demande suggère maintenant que le deuxième critère de *Sherman* ne peut être maintenu.
17. Nous acceptons donc l'argument des avocats de la Commission selon lequel cette restriction concernant la diffusion des vidéos devrait maintenant être levée.
18. Nous convenons en outre que le moyen le plus efficace d'accorder la réparation demandée est de demander à la Commission de publier ces vidéos sur son site Web. Cela éviterait d'avoir à libérer tous les médias accrédités de leurs engagements et ce processus uniformiserait également les règles du jeu des médias en mettant les vidéos à la disposition des médias qui n'ont pas demandé d'accréditation.
19. Nous ordonnons donc que les vidéos soient mises à disposition sur le site Web de la Commission des pertes massives, via les hyperliens dans le document fondamental *Enfield Big Stop* sous les « numéros COMM » pertinents ». Nous ordonnons en outre que les vidéos soient publiées avec un avertissement quant à la nature de leur contenu.
20. Nous sommes d'accord avec les avocats de la Commission qu'un processus moins formel devrait être mis en place, si des limites devaient être imposées sur

toute pièce à conviction future. Nous appuyons le processus suivant proposé par les avocats de la Commission et ordonnons que :

1. les commissaires fournissent de brèves raisons sur la couverture de chaque résumé à l'avenir, expliquant pourquoi un résumé et non la pièce à conviction est mis à la disposition du public, et indiquant que la pièce elle-même peut être consultée en envoyant un courrier électronique au registraire à Darlene.Sutherland @masscasualtycommission.ca;
 2. le personnel de la Commission procède à une vérification pour s'assurer que toute pièce publique qui a été résumée et qui n'a pas déjà été mise à la disposition des médias par l'entremise de *TitanFile* est accessible, bien que soumise à l'engagement de non-divulgation;
 3. toute contestation des décisions discrétionnaires de résumer les pièces doit être traitée de la même manière que celle-ci : en écrivant d'abord aux avocats de la Commission et, si aucun règlement n'est possible, en déposant une demande devant les commissaires.
21. Nous exhortons le public à garder à l'esprit que chaque fois que les photographies et les vidéos associées aux pertes massives font l'objet d'une discussion ou d'une mention dans un forum public, les personnes représentées et leurs familles sont affectées, et pour certaines, cela entraîne un nouveau traumatisme.



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

14 juillet, 2022

Décision concernant la motion des Participants déposée le 11 juillet 2022

1. Les avocats des Participants (Patterson Law) ont déposé au nom de leurs clients une motion en date du 11 juillet 2022 qui cherchait à obtenir :
 - Les raisons détaillées de nos décisions en rapport avec la manière dont les témoignages de Lisa Banfield et du cap. Rodney Peterson seront reçus.
 - L'occasion de présenter des observations orales concernant M^{me} Banfield et le cap. Peterson lors des audiences publiques avant le témoignage de M^{me} Banfield, qui est prévu pour ce vendredi 15 juillet 2022.
 - Le rappel de Lia Scanlan devant la Commission pour qu'elle puisse témoigner relativement à sa participation à une réunion s'étant tenue le 28 avril 2020 avec la commissaire Lucki ainsi qu'à toute question découlant de ladite réunion.
2. Nous allons rendre une décision sur les différents aspects de cette motion en quatre parties, soit :
 - A. Observations orales
 - B. Raisons
 - C. Rappel de M^{me} Scanlan devant la Commission
 - D. Conclusion

A. OBSERVATIONS ORALES

3. Nous rejetons la motion demandant de permettre les observations orales en rapport avec la manière dont les témoignages de M^{me} Banfield et du cap. Rodney Peterson seront reçus avant le témoignage de M^{me} Banfield ce vendredi.
4. En ce qui a trait à M^{me} Banfield, la demande est logiquement impossible considérant que son témoignage doit être entendu vendredi et que l'horaire des

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law. La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévus(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

audiences de la Commission est déjà très restreint. En ce qui a trait au cap. Peterson, la demande est prématurée, comme nous l'expliquerons plus loin.

5. Dans tous les cas, les observations orales sont, de notre point de vue, inutiles compte tenu des observations écrites détaillées remises à la Commission par Patterson Law et de notre historique sur ce sujet, en particulier nos précédents jugements sur des éléments connexes, comme nous l'expliquerons ci-dessous.

B. RAISONS

M^{me} Banfield

6. L'affirmation de Patterson Law selon laquelle nous n'avons offert « aucune justification pour expliquer notre décision d'empêcher l'interrogatoire par les avocats des Participants » est inexacte. Notre lettre aux Participants datée du 28 juin 2022 explique en détail ce qui nous a menés à demander aux avocats de la Commission de procéder à un examen de M^{me} Banfield. Nous avons joint une copie de cette lettre à la présente décision.
7. Nous aimerions ajouter les points suivants :
 - a. Les avocats de la Commission ont invité les Participants à soumettre des questions qui pourront être posées à M^{me} Banfield lors de cinq entretiens menés par la Commission. Plusieurs Participants ont soumis des questions et, dans certains cas, de longues listes de questions détaillées. En substance, toutes ces questions ont été explorées au cours des cinq longs entretiens avec M^{me} Banfield effectués au nom de la Commission. Bien que Patterson Law ait souligné quelques sujets sur lesquels M^{me} Banfield devrait, selon leurs clients, être questionnée, ils ont explicitement refusé, dans leur lettre du 28 mars 2022, d'émettre de plus amples commentaires quant aux questions qui devraient être posées à M^{me} Banfield.
 - b. Dans notre lettre aux Participants du 28 juin, nous avons demandé aux Participants de soumettre toutes leurs questions pour M^{me} Banfield aux avocats de la Commission afin qu'elles puissent être incluses dans les questions posées à M^{me} Banfield le 15 juillet. De plus, Patterson Law, de concert avec les autres avocats représentant les Participants, aura à nouveau l'occasion de proposer des questions qui pourront être posées à M^{me} Banfield par les avocats de la Commission le 15 juillet. D'ici la fin de son témoignage, il y aura suffisamment d'occasions de fouiller avec le

2

témoin tous les sujets pertinents et appropriés que les Participants souhaitent aborder.

8. Nous notons également que nous avons discuté de considérations pertinentes pour cette motion dans nos jugements antérieurs.
9. Dans notre décision du 24 mai 2022 concernant les demandes d'adaptation au titre de la règle 43, nous avons souligné le rôle spécial joué par les avocats de la Commission dans une enquête publique. La nature de ce rôle est un facteur important pour expliquer notre décision de donner aux avocats de la Commission la responsabilité d'interroger M^{me} Banfield. Comme nous l'avons écrit :

Une dernière note, pour aider les gens à comprendre le rôle des avocats de la Commission dans une enquête publique. Nous comptons sur les avocats de la Commission pour examiner les masses de documents divulgués, interroger les témoins et présenter les preuves d'une manière équitable et impartiale pour servir l'intérêt public. En servant l'intérêt public, les avocats de la Commission ont pour instruction d'entreprendre une recherche objective et solide de la vérité. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, une enquête publique est inquisitoire et non accusatoire. Par conséquent, les avocats de la Commission ne sont pas des avocats opposés aux avocats des Participants. Ils doivent faire preuve d'impartialité et de minutie dans l'examen de tous les éléments de preuve importants relatifs aux questions à explorer au cours de l'enquête. Leur rôle est de représenter l'intérêt public et de soutenir le mandat tourné vers l'avenir de la Commission.

10. Dans notre décision du 17 juin 2022 concernant les demandes émises par les Participants pour interroger les témoins, nous avons expliqué en détail les raisons pour lesquelles la manière dont les témoignages sont présentés devant la Commission est à notre seule discrétion, et que nous devons exercer cette dernière à la lumière des buts et de la nature des Commissions d'enquête en général et de cette Commission au mandat large en particulier. Nous ne reproduisons pas ici l'entièreté de la décision, mais nous soulignons que les paragraphes 16 à 27 sont particulièrement pertinents vis-à-vis notre examen de la présente motion. Voici ce que nous écrivions aux paragraphes 25 et 26 :

25. Notre mandat nous demande de décortiquer les faits complexes entourant le carnage de 13 heures provoqué par l'agresseur. Nos moyens pour ce faire ne se limitent pas au seul processus de confrontation antagoniste utilisé traditionnellement dans les procès. Dans un tel contexte, les parties s'affrontent l'une l'autre, attaquent la position de l'adversaire et soumettent l'ensemble des témoins à un contre-interrogatoire.

26. Les commissions d'enquête publique sont de nature inquisitoire plutôt qu'antagoniste. Une telle nature donne aux commissaires la flexibilité d'établir les faits de plusieurs manières créatives. Les commissaires dirigent ce processus inquisitoire dans le but de faire des recommandations qui contribueront à l'élaboration de saines politiques publiques, et non pas dans celui de déterminer la responsabilité civile ou criminelle de parties qui s'affrontent. En effet, nos décrets exigent explicitement que nous travaillions afin de rapporter les leçons à tirer des événements et de générer des recommandations pour aider à prévenir de tels événements dans l'avenir.

11. Pour conclure sur ce point : nous avons pris en compte une multitude de facteurs, y compris ceux présentés dans notre directive du 28 juin et ceux discutés ci-dessus, avant de décider de nous en remettre à notre seule discrétion et de demander aux avocats de la Commission de procéder à l'interrogatoire de M^{me} Banfield. Les Participants ont eu l'occasion de voir leurs questions être explorées en détail lors des entrevues approfondies menées auprès de M^{me} Banfield. Ils auront également l'occasion de soumettre des questions supplémentaires aux avocats de la Commission d'ici et pendant le témoignage de M^{me} Banfield, le 15 juillet. De plus, s'il advenait que les avocats de la Commission et ceux des Participants soient en désaccord quant à la pertinence ou la nécessité de certaines questions proposées par les avocats des Participants, nous rendrons une décision à ce sujet au moment opportun.

Cap. Peterson

12. La motion concernant le cap. Peterson est prématurée. Nous avons demandé aux avocats de la Commission d'obtenir son témoignage sous la forme d'une déclaration sous serment et de collaborer avec les Participants pour déterminer les points à aborder. Si, après analyse de cette déclaration sous serment, il nous apparaît nécessaire d'obtenir de plus amples informations de la part de ce témoin, nous déciderons alors de la manière d'obtenir ces informations.

C. RAPPEL DE M^{ME} SCANLAN DEVANT LA COMMISSION

13. Cette motion est également prématurée. La rencontre du 28 avril 2020 à laquelle la lettre de M^{me} Scanlan fait référence est devenue un sujet d'intérêt public. Nous soulignons que nous entendrons dans les prochaines semaines le témoignage de participants importants de cette rencontre, dont le surintendant Campbell et la commissaire Lucki. Toute décision quant au bien-fondé et à la manière d'obtenir davantage d'informations de la part de M^{me} Scanlan devra être prise à la lumière de ces témoignages.

14. Nous devons cependant corriger les faits présentés dans les observations de Patterson Law concernant M^{me} Scanlan. Ces observations accusent la Commission d'avoir « obfusqué » le fait que M^{me} Scanlan était au courant de la rencontre du 28 avril et qu'elle y avait participé. Une telle accusation n'est ni exacte ni méritée. L'observation de Patterson Law indique que la lettre adressée par M^{me} Scanlan à la Commission, une lettre écrite un an après la rencontre en question, était « identifiée seulement sous le nom opaque de "Lettre concernant la demande de rencontre" » [traduit par nos soins]. Cela est inexact. L'observation ne mentionne pas que la Lettre de divulgation datée du 2 juin (et qui précède par conséquent le témoignage de M^{me} Scanlan du 8 juin) et envoyée à tous les participants décrit l'article 15(d) ainsi : « Lia Scanlan, Director of Strategic Communications with the NS RCMP, along with a letter authored by Lia Scanlan to Commissioner Lucki » (nous soulignons). [Lia Scanlan, directrice des Communications stratégiques de la GRC de la N.-É., ainsi qu'une lettre écrite par Lia Scanlan et adressée à la commissaire Lucki. Traduit par nos soins.] Cette description n'est en rien opaque.

D. CONCLUSION

15. La motion est rejetée. Nous avons été très clairs depuis le début quant au fait qu'il ne s'agit pas ici d'un processus antagoniste semblable à un procès. À la lumière de nos nombreux jugements et de nos explications détaillées de ce principe fondamental, on ne peut pas invoquer, afin de justifier ladite motion, une crainte, légitime ou non, que nous allions utiliser notre large pouvoir discrétionnaire pour mener ce processus de façon antagoniste, à la manière d'un procès.

Annexe à la décision concernant la motion des Participants déposée le 11 juillet 2022

Annexe

Le 28 juin 2022

Chers Participants,

Objet : Témoignage de Lisa Banfield

Dans notre [décision](#) du 9 mars 2022, nous avons indiqué notre volonté d'entendre le témoignage de M^{me} Lisa Banfield, la conjointe de l'agresseur, à une date ultérieure. À l'époque, la Commission n'avait pas encore réussi à obtenir une entrevue avec elle en raison du risque juridique qu'elle courait. En effet, elle faisait alors l'objet de poursuites pénales en lien avec l'achat de munitions. Par conséquent, la Commission ne pouvait compter à l'époque que sur les entrevues qu'elle avait accordées à la GRC pendant et immédiatement après les pertes massives.

Depuis, les poursuites dont M^{me} Banfield faisait l'objet ont été transférées par la Couronne au Programme de justice réparatrice de la Nouvelle-Écosse, ce qui a conduit à l'annulation de son procès prévu en mars. M^{me} Banfield s'est jusqu'à maintenant prêtée à cinq entrevues avec la Commission et a volontairement transmis des preuves nécessaires à l'enquête indépendante de la Commission.

M^{me} Banfield est à la fois une témoin des événements et une personne directement impliquée dans ceux-ci, puisqu'elle est l'une des quelques personnes ayant survécu à une rencontre avec l'agresseur les 18 et 19 avril 2020. Elle occupe un rôle unique, puisqu'elle est à la fois une des personnes les plus affectées par les pertes massives et une personne possédant une connaissance directe des événements de Portapique. En tant que l'une des personnes les plus affectées, elle était automatiquement considérée comme une Participante en vertu des décrets à la base de la Commission.

La Commission a le mandat :

- De « tirer des conclusions sur des enjeux se rapportant [aux pertes massives], y compris les causes, le contexte et les circonstances qui ont donné lieu à la tragédie ».
- « D'examiner les questions connexes », y compris « les facteurs contributifs et contextuels, notamment le rôle de la violence fondée sur le sexe et de la violence conjugale ».
- De « s'inspirer des principes de l'approche réparatrice afin de ne pas causer davantage de préjudices, d'être respectueux des traumatismes subis et attentifs

6

aux besoins et aux répercussions sur la vie des personnes les plus directement touchées et lésées ».

Dans notre rôle de commission inquisitoire, nous avons passé en revue les entrevues accordées par M^{me} Banfield. Celles-ci seront considérées comme des pièces à conviction et rendues publiques dans la semaine du 11 juillet 2022. Ces entrevues offrent une variété d'informations sur de nombreux sujets, y compris la violence, la coercition et le contrôle dont elle a été victime tout au long de sa relation avec l'agresseur, ainsi que l'expérience qu'elle a vécue en tant que première victime de sa violence le 18 avril 2020.

M^{me} Banfield a coopéré avec l'enquête de la Commission en fournissant des réponses détaillées à des questions portant sur tous les aspects de sa longue relation avec l'agresseur. Cependant, nous sommes d'avis, compte tenu de son statut unique en tant que témoin des événements et l'une des personnes les plus affectées par ceux-ci, qu'il est nécessaire de l'entendre directement dans le cadre des audiences de la Commission.

Comme tous les autres témoins qui fournissent des observations orales, M^{me} Banfield a reçu une citation à comparaître devant la Commission pour aborder toute question restante relevant du mandat de la Commission. Son témoignage en présentiel est prévu pour le 15 juillet 2022. Ses sœurs, Maureen et Janice Banfield, pourraient l'accompagner lors de ce témoignage afin de lui apporter un soutien moral.

Compte tenu de son statut unique, M^{me} Banfield est citée à comparaître en lien avec le témoignage factuel qu'elle pourra fournir. La Commission a pris en compte son statut unique et à chercher à trouver un équilibre entre, d'une part, son rôle de témoin factuelle qui connaît des éléments importants des événements de Portapique et, d'autre part, ses besoins personnels.

Comme stipulé dans les [Règles de pratique et procédure](#) de la Commission, dans le cours normal des choses, les avocats de la Commission convoquent et questionnent les témoins. Les avocats de la Commission représentent l'intérêt public. Ils n'argumentent pas en faveur d'un point de vue en particulier, mais enquêtent sur les faits en cause de manière impartiale et objective. Compte tenu du fait que M^{me} Banfield est une survivante des violences de l'agresseur et l'une des personnes les plus affectées par les événements, et à la lumière de la qualité et de la quantité des informations qu'elle a d'ores et déjà fournies à la Commission, nous demandons à ce que toutes les questions des Participants destinées à M^{me} Banfield lui soient soumises par les avocats de la Commission, qui solliciteront à l'avance les Participants afin de connaître leurs champs d'intérêt.

7

À cette fin, nous demandons aux Participants de porter à l'attention des avocats de la Commission toutes les questions qu'ils souhaitent adresser à M^{me} Banfield en utilisant l'adresse courriel suivante : participation@masscasualtycommission.ca. Les questions doivent être envoyées au plus tard le mardi 5 juillet. Le 15 juillet, pendant et après l'interrogatoire de M^{me} Banfield, les Participants auront également l'occasion de formuler et de soumettre des questions supplémentaires dans le cadre de deux rencontres (appelées jusqu'ici « caucus ») avec les avocats de la Commission avant que M^{me} Banfield ne termine son témoignage.

Cette approche est cohérente avec l'autorité « d'adopter les procédures [...] qui [nous] paraissent indiquées pour la conduite efficace et adéquate de l'Enquête publique conjointe » qui nous est conférée par notre mandat. De notre point de vue, elle représente également la méthode la plus efficace pour obtenir le meilleur témoignage possible de la part de M^{me} Banfield.

Cordialement,

L'honorable J. Michael MacDonald, président
Leanne J. Fitch (Chef de police à la retraite, M.O.M.)
Kim Stanton

I-6 Décision du 2 septembre 2022 concernant une demande au titre de la Règle 43 au nom du gend. Greg Wiley



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE AU TITRE DE LA RÈGLE 43 AU NOM DU GEND. GREG WILEY

2 septembre 2022

La Commission des pertes massives a reçu une demande au titre de la règle 43 du procureur général du ministère de la Justice (Canada) au nom du gend. Greg Wiley. La règle 43 des Règles de pratique et de procédure de la Commission stipule :

Si un témoin souhaite bénéficier de dispositions particulières pour faciliter son témoignage, une demande d'adaptation doit être présentée à la Commission suffisamment tôt avant le témoignage prévu pour faciliter raisonnablement ce type de demandes. Bien que la Commission fasse des efforts raisonnables pour y répondre, les Commissaires conservent le pouvoir discrétionnaire de déterminer si, et dans quelle mesure, elles seront satisfaites.

Le processus de la Commission pour traiter les demandes au titre de la règle 43 est énoncé dans la Décision concernant les demandes d'adaptation au titre de la règle 43 datée du 24 mai 2022, accessible ici :

<https://commissiondespertesmassives.ca/files/documents/Decision-Concernant-les-Demandes-Dadaptation-Commission-Des-Pertes-Massives.pdf>

En ce qui concerne le gend. Wiley, les Participants ont eu l'occasion de fournir des observations sur l'adaptation recommandée par les avocats de la Commission, à savoir que le gend. Wiley fournisse son témoignage dans une déclaration sous serment. Après avoir examiné ces observations, nous avons ordonné qu'une assignation à comparaître soit émise demandant au gend. Wiley de témoigner le 6 septembre 2022 à 13 h. Toutes les audiences seront virtuelles le 6 septembre pour des raisons non liées à la demande, donc le gend. Wiley et toute personne y assistant le feront par Zoom. Le gend. Wiley, comme tous les témoins, témoignera sous serment. Il sera d'abord interrogé par les avocats de la Commission, puis, après un caucus, toutes les questions restantes pourront être posées par les avocats des Participants en suivant le cours normal des choses. Le témoignage du gend. Wiley fera partie des audiences publiques (ce qui signifie que les Participants, les médias et le public peuvent y assister). Afin de recevoir la meilleure information possible du gend. Wiley, nous avons ordonné que son témoignage ne soit pas webdiffusé et qu'une transcription soit publiée sur le site Web.

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévu(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

Conformément à la règle 8 des Règles de pratique et de procédure de la Commission, la Commission ordonne que le témoignage audio et vidéo du gend. Wiley ne soit pas diffusé, communiqué, publié ou partagé et ne soit pas enregistré en format audio ou vidéo dans le but d'être diffusé, communiqué, publié ou partagé. Toute violation de cette ordonnance de la Commission pourrait entraîner une accusation en vertu de l'art. 127 du *Code criminel*.

Les Participants et les médias accrédités recevront un lien Zoom pour assister aux audiences publiques. Toute personne du public qui souhaite y assister peut le faire en envoyant un courriel à Heather.DeCoste@masscasualtycommission.ca. Un lien Zoom lui sera alors envoyé. Comme toujours, le public peut également écouter l'audio en direct des audiences en appelant le 1-877-385-4099 (appel gratuit) et en entrant le code 1742076, suivi du signe #.

I-7 Ordonnance du 10 novembre 2022 de marquage des pièces à conviction à l'extérieur des procédures publiques



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

ORDONNANCE DE MARQUAGE DES PIÈCES À CONVICTION À L'EXTÉRIEUR DES PROCÉDURES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse, en promulguant les décrets 2020-822 et 2020-293, ont établi une Commission d'enquête publique indépendante chargée d'examiner les pertes massives survenues en Nouvelle-Écosse les 18 et 19 avril 2020 et de formuler des recommandations substantielles afin d'aider à protéger les Canadiennes et les Canadiens à l'avenir (la « Commission des pertes massives »).

ET ATTENDU QUE sous réserve des décrets, la *Loi sur les commissions d'enquête fédérale*, L.R.C., 1985, chap. I-11 et de la *Nova Scotia Public Inquiries Act*, RSNS 1989, chap. 372, la Commission a le pouvoir de contrôler ses propres processus et d'établir des règles régissant sa pratique et ses procédures.

ET ATTENDU QUE la règle 7 des règles de pratique et de procédure de la Commission stipule que : « Les Commissaires peuvent modifier ou compléter, toute règle ou s'en écarter s'ils le jugent nécessaire pour faire en sorte que les travaux de la Commission soient complets, équitables et réalisés en temps opportun. »

ET ATTENDU QUE la règle 25 des règles de pratique et de procédure de la Commission stipule que : « Les Commissaires peuvent recevoir toute preuve qu'ils jugent pertinente et utile pour remplir le mandat de la Commission. »

ET ATTENDU QUE la règle 56 des règles de pratique et de procédure de la Commission stipule que : « Toutes les preuves sont classées et marquées P pour les séances publiques et, si nécessaire, C pour les travaux à huis clos. À moins que la Commission n'en décide autrement, une copie de la transcription marquée "P" des preuves, une liste "P" des pièces des séances publiques et un résumé de la séance "C" seront accessibles sur le site Web de la Commission. »

ET ATTENDU que le 26 octobre 2022, la Commission a reçu une lettre de P. Champ datée du 26 octobre 2022 (« Lettre de P. Champ ») et la déclaration sous serment de Kelly Sullivan datée du 25 octobre 2022 (« Déclaration sous serment de Kelly Sullivan »).

ET ATTENDU QUE la Commission a reçu la lettre de P. Champ et la déclaration sous serment de Kelly Sullivan trop tard pour les inclure comme pièces à conviction lors de la procédure virtuelle du 27 octobre 2022 et qu'aucune autre date de procédure n'est prévue.

ET ATTENDU QUE la Commission a distribué la lettre de P. Champ et la déclaration sous serment de Kelly Sullivan aux Participants et n'a reçu aucune objection à ce que la lettre de P. Champ ni la déclaration sous serment de Kelly Sullivan soient marquées comme des pièces à conviction.

ET ATTENDU QUE les Commissaires ont jugé approprié que ces documents fassent partie du dossier public et soient présentés en preuve en conséquence.

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévu(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

IL EST ORDONNÉ QUE :

1. Toutes les pièces à conviction introduites en vertu de la présente ordonnance soient classées et marquées O pour ordonnance et la liste des pièces à conviction O soit accessible sur le site Web de la Commission;
2. La lettre de P. Champ datée du 26 octobre 2022 soit marquée comme pièce O-7635; et que
3. La déclaration sous serment de Kelly Sullivan soit marquée comme pièce à conviction O-7636.

Daté du 10 novembre 2022.

Macdonald
, Michael O

Digitally signed by Macdonald, Michael O
DN: C=CA, O=GC, OU=PCO-BCP, CN=+
Macdonald, Michael O
Reason: I am the author of this document
Location: your signing location here
Date: 2022.11.16 14:19:14-04'00'
Foxit PDF Editor Version: 11.2.3

Commissaire en chef J. Michael MacDonald

I-8 Ordonnance du 18 novembre 2022 de marquage des pièces à conviction à l'extérieur des procédures publiques



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

ORDONNANCE DE MARQUAGE DES PIÈCES À CONVICTION À L'EXTÉRIEUR DES PROCÉDURES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse, en promulguant les décrets 2020-0822 et 2020-293, ont établi une Commission d'enquête publique indépendante chargée d'examiner les pertes massives survenues en Nouvelle-Écosse les 18 et 19 avril 2020 et de formuler des recommandations substantielles afin d'aider à protéger les Canadiennes et les Canadiens à l'avenir (la « Commission des pertes massives »).

ET ATTENDU QUE sous réserve des décrets, la Loi sur les commissions d'enquête fédérale, L.R.C., 1985, chap. I-11 et de la Nova Scotia Public Inquiries Act, RSNS 1989, chap. 372, la Commission a le pouvoir de contrôler ses propres processus et d'établir des règles régissant sa pratique et ses procédures.

ET ATTENDU QUE la règle 7 des règles de pratique et de procédure de la Commission stipule que : « Les Commissaires peuvent modifier ou compléter, toute règle ou s'en écarter s'ils le jugent nécessaire pour faire en sorte que les travaux de la Commission soient complets, équitables et réalisés en temps opportun ».

ET ATTENDU QUE la règle 25 des règles de pratique et de procédure de la Commission stipule que : « Les Commissaires peuvent recevoir toute preuve qu'ils jugent pertinente et utile pour remplir le mandat de la Commission ».

ET ATTENDU QUE la règle 56 des règles de pratique et de procédure de la Commission stipule que : « Toutes les preuves sont classées et marquées P pour les séances publiques et, si nécessaire, C pour les travaux à huis clos. À moins que la Commission n'en décide autrement, une copie de la transcription marquée "P" des preuves, une liste "P" des pièces des séances publiques et un résumé de la séance "C" seront accessibles sur le site Web de la Commission ».

ET ATTENDU QUE la Commission a reçu, le 31 octobre 2022, une lettre de Michael Scott (« lettre de Michael Scott ») datée du 31 octobre 2022 à laquelle était joint un courriel de Costa Dimopoulos daté du 28 octobre 2022 (« courriel de Costa Dimopoulos »).

ET ATTENDU QUE la Commission a reçu la lettre de Michael Scott et le courriel de Costa Dimopoulos trop tard pour les inclure comme pièces à conviction lors de la séance virtuelle du 27 octobre 2022 et qu'aucune autre date de procédure n'est prévue.

ET ATTENDU QUE la Commission a distribué la lettre de Michael Scott et le courriel de Costa Dimopoulos aux Participants et n'a reçu aucune objection à ce que la lettre de Michael Scott et le courriel de Costa Dimopoulos soient marqués comme des pièces à conviction.

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévu(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

ET ATTENDU QUE les Commissaires ont jugé approprié que ces documents fassent partie du dossier public et soient présentés en preuve en conséquence.

IL EST ORDONNÉ QUE :

1. Toutes les pièces à conviction introduites en vertu de la présente ordonnance soient classées et marquées O pour ordonnance et la liste des pièces à conviction O soit accessible sur le site Web de la Commission;
2. La lettre de Michael Scott soit marquée comme pièce O-7637; et que
3. Le courriel de Costa Dimopoulos soit marqué comme pièce O-7638.

Daté du 18 novembre 2022.

**Macdonald,
Michael O**

Digitally signed by Macdonald, Michael O
DN: C=CA, O=GC, OU=PCO-BCP, CN="Macdonald, Michael O"
Reason: I am the author of this document
Location: your signing location here
Date: 2022.11.22 13:37:58-04'00'
Foxit PDF Editor Version: 11.2.3

Commissaire en chef J. Michael MacDonald

I-9 Ordonnance du 26 novembre 2022 de marquage des pièces à conviction à l'extérieur des procédures publiques



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

ORDONNANCE DE MARQUAGE DES PIÈCES À CONVICTION À L'EXTÉRIEUR DES PROCÉDURES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse, en promulguant les décrets 2020-0822 et 2020-293, ont établi une Commission d'enquête publique indépendante chargée d'examiner les pertes massives survenues en Nouvelle-Écosse les 18 et 19 avril 2020 et de formuler des recommandations substantielles afin d'aider à protéger les Canadiennes et les Canadiens à l'avenir (la « Commission des pertes massives »).

ET ATTENDU QUE sous réserve des décrets, de la *Loi sur les commissions d'enquête fédérale*, L.R.C., 1985, chap. I-11 et de la *Nova Scotia Public Inquiries Act*, RSNS 1989, chap. 372, la Commission a le pouvoir de contrôler ses propres processus et d'établir des règles régissant sa pratique et ses procédures.

ET ATTENDU QUE la règle 7 des règles de pratique et de procédure de la Commission stipule que : « Les Commissaires peuvent modifier ou compléter, toute règle ou s'en écarter s'ils le jugent nécessaire pour faire en sorte que les travaux de la Commission soient complets, équitables et réalisés en temps opportun ».

ET ATTENDU QUE la règle 25 des règles de pratique et de procédure de la Commission stipule que : « Les Commissaires peuvent recevoir toute preuve qu'ils jugent pertinente et utile pour remplir le mandat de la Commission ».

ET ATTENDU QUE la règle 56 des règles de pratique et de procédure de la Commission stipule que : « Toutes les preuves sont classées et marquées P pour les séances publiques et, si nécessaire, C pour les travaux à huis clos. À moins que la Commission n'en décide autrement, une copie de la transcription marquée "P" des preuves, une liste "P" des pièces des séances publiques et un résumé de la séance "C" seront accessibles sur le site Web de la Commission ».

ET ATTENDU QUE le 15 juin 2022, la Commission a interviewé le serg. Robert Lewis et a ensuite transcrit l'entretien (« Transcription de l'entretien du serg. Robert Lewis »).

ET ATTENDU QUE le 15 juin 2022, le serg. Robert Lewis a fait un dessin pendant son entretien avec la Commission (« Dessin du serg. Robert Lewis »).

ET ATTENDU QUE la Commission n'a pas marqué la transcription de l'entretien du serg. Robert Lewis et son dessin pendant les procédures et qu'il n'y a plus d'autres dates de procédure prévues.

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévus(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

ET ATTENDU QUE la Commission a communiqué la transcription de l'entretien du serg. Robert Lewis et son dessin aux Participants et n'a reçu aucune objection à ce que ces documents soient marqués comme pièces à conviction.

ET ATTENDU QUE les Commissaires ont jugé approprié que ces documents fassent partie du dossier public et soient présentés en preuve en conséquence.

IL EST ORDONNÉ QUE :

1. Toutes les pièces à conviction introduites en vertu de la présente ordonnance soient classées et marquées O pour ordonnance et la liste des pièces à conviction O soit accessible sur le site Web de la Commission;
2. La transcription de l'entretien du serg. Robert Lewis soit marquée comme pièce à conviction O – 7639;
3. Le dessin du serg. Robert Lewis soit marqué comme pièce à conviction O – 7640.

Fait ce 26 jour de novembre 2022.

**Macdonald,
Michael O**
Commissaire en chef J. Michael MacDonald

Digitally signed by Macdonald, Michael O
DN: c=CA, o=GC, ou=PCO-BCP, cn=
Macdonald, Michael O
Reason: I am the author of this document
Location: your signing location here
P Date: 2022.11.29 10:27:22-04'00'
Foxit PDF Editor Version: 11.2.3

This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévus(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être
confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

I-10 Ordonnance du 5 décembre 2022 de marquage des pièces à conviction à l'extérieur des procédures publiques



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

ORDONNANCE DE MARQUAGE DES PIÈCES À CONVICTION À L'EXTÉRIEUR DES PROCÉDURES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse, en promulguant les décrets 2020-0822 et 2020-293, ont établi une Commission d'enquête publique indépendante chargée d'examiner les pertes massives survenues en Nouvelle-Écosse les 18 et 19 avril 2020 et de formuler des recommandations substantielles afin d'aider à protéger les Canadiennes et les Canadiens à l'avenir (la « Commission des pertes massives »).

ET ATTENDU QUE sous réserve des décrets, de la *Loi sur les commissions d'enquête fédérale*, L.R.C., 1985, chap. I-11 et de la Nova Scotia *Public Inquiries Act*, RSNS 1989, chap. 372, la Commission a le pouvoir de contrôler ses propres processus et d'établir des règles régissant sa pratique et ses procédures.

ET ATTENDU QUE la règle 7 des règles de pratique et de procédure de la Commission des pertes massives stipule que : « Les Commissaires peuvent modifier ou compléter, toute règle ou s'en écarter s'ils le jugent nécessaire pour faire en sorte que les travaux de la Commission soient complets, équitables et réalisés en temps opportun ».

ET ATTENDU QUE la règle 25 des règles de pratique et de procédure de la Commission des pertes massives stipule que : « Les Commissaires peuvent recevoir toute preuve qu'ils jugent pertinente et utile pour remplir le mandat de la Commission ».

ET ATTENDU QUE la règle 56 des règles de pratique et de procédure de la Commission des pertes massives stipule que : « Toutes les preuves sont classées et marquées P pour les séances publiques et, si nécessaire, C pour les travaux à huis clos. À moins que la Commission n'en décide autrement, une copie de la transcription marquée "P" des preuves, une liste "P" des pièces des séances publiques et un résumé de la séance "C" seront accessibles sur le site Web de la Commission ».

ET ATTENDU QUE la Commission des pertes massives a reçu, le 30 novembre 2022, une lettre datée du 28 novembre 2022 provenant de James B. W. Goodwin qui écrit au nom de la Transition House Association of Nova Scotia (« lettre de M. Goodwin »).

ET ATTENDU QUE la Commission des pertes massives a reçu la lettre de M. Goodwin trop tard pour l'inclure comme pièce à conviction lors de la séance virtuelle du 27 octobre 2022 et qu'aucune autre date de procédure n'est prévue.

ET ATTENDU QUE la Commission des pertes massives a distribué la lettre de M. Goodwin aux Participants et n'a reçu aucune objection à ce que la lettre de M. Goodwin soit marquée comme pièce à conviction.

ET ATTENDU QUE les Commissaires ont jugé approprié que ces documents fassent partie du dossier public et soient présentés en preuve en conséquence.

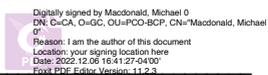
This communication (including any attachments) is confidential and intended only for the recipient(s) specified in the message. The content may be privileged, confidential or otherwise protected by law.
La présente communication (y compris les pièces jointes) est confidentielle et réservée à l'usage du ou des destinataire(s) prévu(s) dont le nom figure dans le message. Le contenu est susceptible d'être confidentiel, couvert par le secret professionnel ou protégé autrement par la loi.

IL EST ORDONNÉ QUE :

1. Toutes les pièces à conviction introduites en vertu de la présente ordonnance soient classées et marquées O pour ordonnance et la liste des pièces à conviction O soit accessible sur le site Web de la Commission;
2. La lettre de M. Goodwin soit marquée comme pièce O-7641.

Daté le 5 décembre 2022.

Macdonald,
Michael O



Commissaire en chef J. Michael MacDonald

J Rapports complémentaires d'enquête

Rapports complémentaires d'enquête	Numéro de pièce
1. Examen des routes, chemins, sentiers et du terrain dans la communauté de Portapique	P-000132
2. L'accès de l'agresseur aux radios, son utilisation et sa connaissance des radios et des balayeurs de fréquences	P-000692
3. Analyse approfondie de l'implication de la GRC dans la communauté de Portapique le 19 avril 2020	P-001624
4. Déterminer si le projectile situé près de Corrie Ellison est associé à l'une des armes à feu de l'agresseur	P-001203
5. Identification de l'emplacement du Ford F-150 2017 de l'agresseur lors des pertes massives des 18 et 19 avril 2020	P-001074
6. Examen de la scène d'homicide de Corrie Ellison	P-000097
7. Réponse de la GRC concernant la récupération des menottes passées à Lisa Banfield par l'agresseur	P-000636
8. Pièce à conviction PE446 de la GRC - Menottes trouvées sur les lieux du crime à Shubenacadie	P-006867
9. Wilsons Gas Bar - horodatage vidéo	P-000018
10. Petro-Canada d'Elmsdale	P-001091
11. Identifier et expliquer les transmissions radio rejetées documentées pendant les événements à la caserne de pompiers d'Onslow.	P-001128
12. Confirmation du véhicule conduit par Sarah Hughes	P-000483
13. AR et processus de répartition	P-001065
14. Détermination de la nature des gestes posés par la GRC en matière de contact, de vérification et de tentatives de communiquer avec les résidents de Portapique au cours des événements des 18 et 19 avril 2020	P-002036
15. Différences de calcul de l'intervalle entre la première communication par radio du GTI au Enfield Big Stop et le début des coups de feu audibles.	P-000807
16. Analyse de Pictometry	P-001546
17. Analyse des données GPS des Services de santé d'urgence (SSU)	P-002654
18. Aire de rassemblement des services de santé d'urgence (SSU) à proximité de la communauté de Portapique, sur la base des données GPS accessibles	P-003361
19. Examen des intérêts immobiliers de l'agresseur	P-003391
20. Rapport météorologique des 18 et 19 avril 2020, Portapique, Nouvelle-Écosse	P-003477

Rapports complémentaires d'enquête	Numéro de pièce
21. Examen des productions de documents n° 7 et 8 du Ministère de la justice (Canada) afin d'identifier tout contenu sensible et explicite	P-004503
22. Révisé le 13 juin 2022 – Analyse plus approfondie de l'implication de la GRC dans la localité de Portapique le 19 avril 2020	P-004390
23. Ressources de soutien aérien autres que celles de la GRC les 18 et 19 avril 2020	P-005126
24. Origine des dépôts en espèces effectués dans des comptes détenus par l'agresseur et/ou Lisa Banfield	P-003595
25. Déclaration de Peter Griffon – Suivi	P-005124
26. ATAK du GTI de la Division J	P-005119
27. Suivi auprès de Bob Dentremont, commissionnaire (retraité)	P-005112
28. Suivi auprès des établissements financiers – Recherches d'archives	P-003619
29. Examen et compréhension des relevés téléphoniques de Lisa Banfield	P-005123
30. Confirmation de la dernière communication de Cheryl Blaikie avec la famille Tuck	P-005125
31. Décision de sanction disciplinaire de la Denturist Society of Nova Scotia	P-005086
32. Examen du rapport de juricomptabilité publié le 23 février 2021	P-003569
33. Agresseur – Indicateur/agent confidentiel de la GRC – Examen des éléments de preuve	P-005138
34. Examen des photos de l'intérieur du véhicule	P-004391
35. Billets de banque canadiens incendiés retrouvés dans la réplique d'autopatrouille détruite par le feu	P-003622
36. Suivi concernant le paiement des services de prothèses dentaires – Max Liberatore	P-007619
37. Divulgateur relative à Max Liberatore	P-005115
38. Tentatives de contact avec Fitbit	P-005122
39. Wilsons Gas Bar – Horodatage vidéo et filigrane numérique	P-005114
40. Actifs de soutien aérien de la GRC les 18 et 19 avril 2020	P-002045
41. Tentatives de s'entretenir avec Sean Conlogue, Angel Patterson et Scott Shaffer	P-007618
42. Comparaison de la liste des patients d'Atlantic Denture Clinic avec les personnes disparues ou assassinées connues	P-006830

Rapports complémentaires d'enquête	Numéro de pièce
43. Près du 1677, chemin Plains, Debert (DJI_0161) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005099
44. Près du 1677, chemin Plains, Debert (DJI_0162) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005100
45. Près du 1677, chemin Plains, Debert (DJI_0163) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005101
46. Près du 1677, chemin Plains, Debert (DJI_0164) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005102
47. Près du 1677, chemin Plains, Debert (DJI_0165) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005103
48. Parc industriel de Debert et chemin Plains (GH013841) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005104
49. Scène de crime de Heather O'Brien – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005105
50. Scène de crime de Kristen Beaton – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005106
51. Chemin Plains, Debert (GH013841-1.50) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005107
52. Chemin Plains, Debert (GH013841-2.0) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005108
53. Près du 1677, chemin Plains, Debert (DJI_0163) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005109
54. Onslow (DJI0514) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005110
55. Onslow (DJI0523) – Images de drones, cartographie orthophotographique et vidéo, photographie et images thermographiques	P-005111
56. Caméra de tableau de bord de véhicule de police – Suivi auprès de WatchGuard	P-005856

K Personnes interviewées par la Commission des pertes massives

Entrevues de la Commission

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
1. Acker, William		2021-10-19
2. Adsett, Marie	CTV Atlantic	2022-04-19
3. Allen, Leona	Infirmières de l'Ordre de Victoria du Canada	2022-01-23
4. Andow, David	Agence des services frontaliers du Canada	2022-04-07
5. Armsworthy, Olivia	Petro-Canada d'Elmsdale	2022-05-06
6. Aucoin, Jeff	Services de santé d'urgence	2022-02-25
7. Augusta-Scott, Tod	Bridges Institute	2022-03-31
8. Auld, Sean, insp.	GRC	2022-06-27
9. Avis, Amy	Croix-Rouge canadienne	2022-06-02
10. Balignasay, Janet	Chignecto-Central Regional Centre for Education	2022-06-02
11. Banfield, Janice		2022-05-26
12. Banfield, Lisa		2022-04-06 2022-04-11 2022-04-13 2022-04-20 2022-05-17
13. Banfield, Maureen		2022-05-30
14. Barton, Brian		2021-10-04
15. Bégin, Alain, juge	Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse	2021-09-23
16. Bell, Rob, insp.	GRC	2022-08-15
17. Bennett, Michael	Ministère des Affaires municipales et du Logement de la N.-É. (Bureau de gestion des urgences)	2022-02-16
18. Bent, Wayne (Skipper), gend.	GRC	2022-01-31
19. Bergerman, Lee, comm. adj. (retraîtée)	GRC	2022-08-02
20. Bernard, Darren, serg.	GRC	2021-10-13

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
21. Beselt, Stuart, gend.	GRC	2021-07-22
22. Bilodeau, Melanie	Collège canadien de police	2022-09-06
23. Bogle, Dale	Ville de Stewiacke	2022-01-18
24. Bonvie, Glenn, serg.	GRC	2022-04-26
25. Bourdages, Pierre, serg.	Police régionale de Halifax	2022-06-29
26. Boutilier, Andy	Ministère de la Santé et du Mieux-être de la N.-É.	2022-01-25
27. Bowden, Dana	Ministère de la Justice de la N.-É. (Services aux victimes)	2022-03-07
28. Bowes, Matthew, D ^r	Service de médecin légiste de la N.-É.	2021-07-15
29. Boyle, Matthew	Ministère de Service Nova Scotia et des Services internes de la N.-É. (Bureau de la sécurité publique et communications sur le terrain)	2022-02-07 2022-03-23
30. Breau, Jerome		2022-02-22
31. Brennan, Brian, sous-comm.	GRC	2022-08-10
32. Briers, Bruce, s.é.-m.	GRC	2021-11-18
33. Brine, Jesse	Services de santé d'urgence	2022-02-22
34. Brown, Olu	Faculté de dentisterie de l'Université Dalhousie	2021-09-24
35. Brown, Terence (Terry), gend.	GRC	2022-03-10
36. Brown, Todd	Ministère des Services internes de la N.-É. (Bureau de la sécurité publique et communications sur le terrain)	2022-02-07 2022-03-23
37. Butler, James, chef	Service de police de Kentville	2021-08-31
38. Byrne, Glen	GRC	2021-08-26
39. Byrne, Heather	Alice House	2022-01-14
40. Cacchione, Felix	Équipe d'intervention en cas d'incident grave (2018 à 2021)	2022-09-09

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
41. Campbell, Darren, surint. pr.	GRC	2022-06-28 2022-07-12
42. Campbell, Gordon (Gord), surint.	Académie de police de l'Atlantique	2022-08-22
43. Canning, Terry		2021-07-09
44. Carroll, Allan (Al), s.é.-m. (retraité)	GRC	2021-11-10
45. Carroll, Steven, s.é.-m. (retraité)	GRC	2022-01-10
46. Casey, Bill, s.é.-m..	GRC	2022-07-29
47. Cashin, Dale	Ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables de la N.-É.	2022-04-22
48. Casimiri, Andres	GRC	2022-01-14
49. Cecchetto, Julia, chef (retraîtée)	Service de police de Kentville Association des chefs de police de la N.-É.	2021-08-31
50. Chisholm, Stephen, chef	Service de police régional de New Glasgow	2022-04-12
51. Clancey, Dawn	Police régionale de Halifax (Services d'urgence intégrés)	2022-01-13
52. Coleman, Devonna, gend.	GRC	2021-09-15
53. Colpitts, Mallory		2022-06-10
54. Conlogue, Sean		2021-11-12
55. Corkum, Ken	Ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables de la N.-É.	2021-12-20
56. Cox, Bruce	Services de santé d'urgence (Centre de communication médicale)	2022-06-07
57. Crichton, Hayley	Ministère de la Justice de la N.-É.	2022-01-24
58. Croteau, Lisa, cap.	GRC	2021-09-16
59. Curran, Patrick (Pat)	Équipe d'intervention en cas d'incident grave	2022-09-02
60. Currie, Darrell, chef adjoint	Caserne de pompiers d'Onslow Belmont	2022-02-03
61. Daley, Dennis, comm. adj.	GRC	2022-09-15

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
62. Daye, Melinda		2021-11-16
63. Denis, Lindsay	Service de médecin légiste de la N.-É.	2022-01-27
64. Dillman, Dean		2021-10-28
65. Dimopoulos, Costa, surint.	GRC	2022-08-30
66. Donovan, Michael	CIBC	2021-12-16
67. Dorrington, Nicholas (Nick), gend.	GRC	2021-11-09
68. Doucette, Autumn		2021-09-10
69. Dougan, Alison	Régie de la santé de la N.-É.	2022-03-09
70. Dudley, Regis	GRC	2022-05-19
71. Dunbar, Howard, chef	Service de police de la Ville de Westville	2022-04-06
72. Ellingwood, Myles		2022-02-22
73. Ellis, Ralph		2022-02-16
74. Ellison, Richard		2021-09-22
75. Emmerson, Cory, serg.	GRC	2022-08-03
76. Estabrooks, Bruce		2022-07-14
77. Ettinger, Steve, s.é.-m.	GRC	2022-02-15
78. Ewing, Karen, D ^{re}		2022-05-25
79. Fahie, Ian, gend.	GRC	2021-10-01
80. Faulkner, David		2021-11-18
81. Faulkner, Terry	GRC	2022-09-02
82. Feener, Scott, chef	Service de police de Bridgewater	2022-03-31
83. Fewer, Dominic	Ministère des Affaires municipales et du Logement de la N.-É. (Bureau de gestion des urgences)	2022-01-27
84. Firth, Fraser, serg.	GRC	2022-09-02
85. Flanagan, Sharon	Ministère de la Justice de la N.-É.	2022-01-31
86. Fletcher, Tyler		2021-09-29

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
87. Forbes, Brenda		2021-08-19
88. Forbes, Donald		2021-10-14
89. Forbes, George		2021-08-19
90. Forrest, Nathan, gend.	GRC	2021-09-20
91. Furey, Mark	Ministère de la Justice de la N.-É.	2022-09-06
92. Gagnon, Dave, gend.	GRC	2022-03-23
93. Garden, Joan	Valley Communications	2022-01-11
94. Gilmour, Bruce	O'Regan's Automotive Group	2021-08-11
95. Graham, Robert	Régie de la santé de la N.-É. (Santé mentale et traitement des dépendances)	2022-04-28
96. Gray, Janis, surint. pr.	GRC	2022-06-22
97. Grew, John		2022-02-09
98. Griffon, Peter		2022-03-05
99. Grue, Alfred, chef	Brigade de pompiers volontaires de Bass River et du district	2021-12-03
100. Grund, Christopher (Chris), gend.	GRC	2021-08-19
101. Hadfield, Leslie	Académie de police de l'Atlantique	2022-08-26
102. Halliday, Stephen (Steve), s.é.-m.	GRC	2021-11-03
103. Harrison, Stacey	Colchester East Hants Hospice Society	2022-07-07
104. Hartwell, Lynn	Ministère des Services communautaires de la N.-É.	2022-03-03
105. Hawkes, Scott	Ministère de Service Nova Scotia et des Services internes de la N.-É.	2022-03-01
106. Healy, Joseph, surint. (retraité)	GRC	2021-08-16
107. Hearn, Robert, chef adjoint	Service de police de Truro	2022-04-24
108. Henderson, Dave. D'	Centre de santé Colchester East Hants	2022-05-19
109. Hickox, Richard (Rick), serg.	Service de police de Truro	2022-03-22

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
110. Higgins, Trevor		2022-03-31
111. Hobeck, Mark, chef	Service de police de Stellarton	2022-05-04
112. Hodder, Samantha	Régie de la santé de la N.-É. (Santé mentale et traitement des dépendances)	2022-02-09 2022-03-28
113. Holmes, David	Forces armées canadiennes	2022-06-09
114. Hoyt, Charles		2022-02-24
115. Hudson, Karen	Ministère de la Justice de la N.-É.	2022-03-16
116. Ivany, Duane, cap.	GRC	2022-01-14
117. Jamieson, Natasha, cap.	GRC	2021-12-11
118. Jay, Reginald		2021-08-10
119. Jeffers, Keith		2022-08-30
120. Joudrey, Leon		2022-05-13
121. Joyce-Robinson, John	Ministère de la Justice de la N.-É.	2022-04-08
122. Kelly, Brent, gend.	GRC	2021-10-06
123. Knight, Suzanne		2022-06-02
124. Labadie, Larry, g.s.	GRC	2021-10-13
125. Lake, Bruce, dét./gend.	Service de police de Truro	2022-05-24
126. Lamarche, Christine	GRC	2022-01-07
127. Langille, Melissa	Wentworth Learning Centre Co-operative	2022-05-13
128. Laughren, Connor		2021-08-25
129. Laughren, Mary Beth		2021-08-25
130. Leather, Christopher (Chris), surint. pr.	GRC	2022-06-06
131. LeBlanc, Angela	Régie de la santé de la N.-É.	2022-02-17
132. LeBlanc, Jordan		2021-11-02
133. LeBlanc, Zina		2021-11-02

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
134. Legge, Rodney (Rod)	Ministère des Affaires municipales et du Logement de la N.-É. (Bureau de gestion des urgences)	2022-03-22
135. Lewis, Adria		2022-03-03
136. Lewis, Robert, serg.	GRC	2022-06-15
137. Lewis, Serena		2022-04-01
138. Liberatore, Max	GCSurplus	2021-12-17 2022-04-21
139. Lilly, David (Dave), serg. (retraité)	GRC	2022-02-15
140. Lowe, Melanie	Services de santé d'urgence	2022-02-04
141. Lucki, Brenda, comm.	GRC	2022-08-04
142. Lue, Phil, surint.		2022-08-24
143. MacCallum, Allan (Addie), s.é.-m.	GRC	2021-11-05
144. MacCallum, Jennifer (Jen)	GRC (Centre de communications opérationnelles)	2021-09-27
145. MacDonald, Dan	Motorola	2021-12-01
146. Macdonald, Darryl	GRC	2022-02-08
147. MacDonald, Jarret, cap.	GRC	2022-06-13
148. MacDonald, Linda		2022-03-24
149. Macdonald, Rodney, gend.	GRC	2021-09-21
150. MacDougall, Mike	Ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables de la N.-É.	2022-04-22
151. MacEwan, Patricia	Régie de la santé de la N.-É.	2022-04-20
152. MacFarlane, Jeffrey (Jeff), gend.	GRC	2022-04-07
153. MacGillivray, Matthew		2022-03-16
154. MacGillivray, Dan, s.é.-m.	GRC	2022-01-21
155. MacInnis-Langley, Stephanie	Bureau de la condition féminine de la N.-É.	2022-02-15
156. MacLean, Pamela	Régie de la santé de la N.-É.	2022-04-14

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
157. MacLeod, Benjamin (Ben), gend.	GRC	2021-09-10
158. MacLeod, Emily	Services de santé d'urgence	2022-02-22
159. MacNeil, David, chef	Service de police de Truro	2021-08-03
160. MacNeill, Adam	GRC	2022-09-13
161. Mahar, Jeffrey, gend.	GRC	2022-04-01
162. Maloney, Michael	Collège canadien de police	2022-09-06
163. Martell, Paula	Emergency Medical Care	2022-02-18
164. Mason, Glenn	GRC	2022-03-11
165. Mason, Paul	Ministère des Affaires municipales et du Logement de la N.-É. (Bureau de gestion des urgences)	2022-02-15
166. Maxwell, Troy, gend.	GRC	2022-04-29
167. McCabe, Joy		2022-02-23
168. McCabe, Pat		2022-02-23
169. McCambridge, Alan, s.-m.c.	GRC	2022-01-10
170. McGrath, David		2021-11-12
171. McKay, Angela, cap. (retraîtée)	GRC	2022-05-06
172. McLellan, Sharon		2022-02-11
173. McLellan, Tim		2022-02-11
174. Melanson, David (Dave), gend.	GRC	2022-03-25
175. Merchant, Adam, gend.	GRC	2021-08-06
176. Merzbach, Bjorn		2022-05-25
177. Mew, Jason	Ministère des Affaires municipales et du Logement de la N.-É. (Bureau de gestion des urgences)	2022-04-12
178. Mills, Stephen, s.é.-m. (retraité)	GRC	2021-04-01
179. Mills, Timothy (Tim), cap. (retraité)	GRC	2021-09-01

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
180. Milton, Trent, gend.	GRC	2021-10-06
181. Mollins, Sharon		2022-02-16
182. Mont, Erik. D ^r	Service de médecin légiste de la N.-É.	2021-08-19
183. Moore, William, chef adjoint (retraité)	Police régionale de Halifax/Association canadienne des chefs de police/ Consultant	2022-02-10 2022-02-25
184. Morgado, Joe	CIBC	2021-12-16
185. Morgan, Lori	Alice House/Consultante	2022-01-13
186. Moser, Donald (Don), insp.	GRC	2022-08-09
187. Mosher-Whitman, Elaine		2021-08-25
188. Muise, Greg, chef	Caserne de pompiers d'Onslow Belmont	2022-02-03
189. Murdock, Mark	GCSurplus	2021-05-20
190. Murphy, Gerald (Jerry)		2021-09-26
191. Murphy, Luke, gend.	GRC	2022-07-21
192. Murray, Troy, cap.	GRC	2022-01-20
193. Myers, Cheryl		2022-05-03
194. Naugle, Charles, serg.	Police régionale de Halifax	2021-09-02
195. Neil, William (Bill), gend.	GRC	2021-09-17
196. Nesselth, Colleen		2021-08-25
197. Netzke, Megan		2022-04-29
198. O'Reilly, Rob	GRC	2022-08-18
199. Patton, Aaron, gend.	GRC	2021-08-05
200. Paul, Violet		2022-03-03
201. Penner, Scott	Truro Alliance Church	2022-04-07
202. Peterson, Rodney, cap.	GRC	2021-10-21
203. Pietropaolo, Emily	Croix-Rouge canadienne	2022-06-02
204. Pike, Dwayne, chef	Service de police d'Amherst	2022-01-18

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
205. Poirier, Cordell, serg. (retraité)	Police régionale de Halifax	2022-01-19
206. Porter, Angela		2022-01-21
207. Power, Jason	Ministère de la Justice de la N.-É.	2022-02-18
208. Pugsley, Aubrey		2021-11-17
209. Pynn, Erica, s.é.-m.	GRC	2022-07-20
210. Quinn, Lydia	GRC	2022-04-12
211. Rehill, Brian, s.é.-m.	GRC	2022-01-13
212. Reid, Jennifer	GRC	2022-06-15
213. Rioux, Jacques	GRC	2021-07-28
214. Rodier, Dustine, surint.	GRC	2021-08-12
215. Rodler, Katie		2021-08-24
216. Roode, Richard (Rick)		2022-03-25
217. Rose-Berthiaume, Gerard (Jerry), cap.	GRC	2022-04-27
218. Rushton, Harlan		2021-12-08
219. Rustad, Julia	GRC	2022-03-21
220. Sanford, John	Emergency Medical Care	2022-02-18
221. Sangster, Della		2021-07-16
222. Scanlan, Lia	GRC	2021-09-14
223. Shay, Tracey	Chignecto-Central Regional Centre for Education	2022-06-02
224. Singer, Verona	Université St. Mary's	2022-03-11
225. Slawter, Randy, gend.	GRC	2022-02-08
226. Smith, Darrin, insp.	Service de police de Truro	2022-05-18
227. Smith, Valerie		2022-03-16
228. Smith, Wayne		2022-05-19
229. Sommers, Janet (Jan), D ^{re}	Centre de santé Colchester East Hants	2022-05-10

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
230. Sprague, Jordan	Wentworth Learning Centre Co-operative	2022-05-13
231. Stanton, Shawn, gend.	GRC	2022-04-25
232. Sullivan, Kelly	GRC	2022-04-19
233. Surette, Kevin, s.é.-m.	GRC	2022-01-28
234. Sutherland, Wayne, serg.	GRC	2021-10-07
235. Sutton, Dion, cap.	GRC	2021-12-16
236. Taweel, Tracey	Ministère des Services communautaires de la N.-É.	2022-03-22
237. Taylor, Daniel (Dan), serg.	Service de police de Truro	2022-03-08
238. Thibeault, Debra (Deb)		2022-02-07
239. Thompson, Archie, surint. (retraité)	GRC	2022-06-14
240. Thompson, Daniel, cap.	GRC	2022-07-21
241. Thurier, Darren		2022-03-01
242. Tremblay, Genevieve	GRC	2022-09-13
243. Trudel, Nicholas	GCSurplus	2021-12-13
244. Tschupruk, Cheryl	Régie de la santé de la N.-É.	2022-04-22
245. Vardy, Greg, s.é.-m.	GRC	2022-07-13
246. Walker, Mark	Emergency Medical Care	2022-02-18
247. Walsh, Robert, chef	Service de police régional de Cape Breton	2022-09-12
248. Ward, Tiffiany	NS Remembers Legacy Society	2022-01-13
249. Warner, Andrew	Diesel and Auto Electric Ltd.	2022-02-08
250. Warnica, Scott, s.é.-m. (retraité)	GRC	2022-03-04
251. West, Jeffrey (Jeff), s.é.-m.	GRC	2021-11-12
252. Westlake, David (Dave)	Organisation régionale de gestion des urgences de Colchester	2021-06-15
253. Whidden, Thomas, gend.	Service de police de Truro	2022-05-13

Nom	Affiliation pertinente	Date d'entrevue(s)
254. Wiley, Gregory (Greg), gend.	GRC	2021-06-11
255. Williston, Donna Lee	GRC (Centre de communications opérationnelles)	2021-12-17
256. Wilson, Susan	Régie de la santé de la N.-É.	2022-01-25
257. Wolfe, Heather	Centre de santé Colchester East Hants	2021-10-22 2022-05-10
258. Woolcock, Michael (Mike), gend.	GRC	2022-06-10
259. Wright, Robert	Peoples' Counselling Clinic African Nova Scotian Justice Institute	2022-03-09
260. Zafar, Aiesha	Agence des services frontaliers du Canada	2022-05-31
261. Zann, Lenore, ancienne députée	Chambre des Communes	2022-09-12
262. Zielie, Cody, surint.	Ministère de la Justice de la N.-É.	2021-10-13
263. Zimmerman, Patricia		2021-08-25
264. Zimmerman, Patrick		2021-08-25
265. Zimmerman, Ronald (Ron)		2021-08-25

La Commission a accordé l'anonymat à certains des individus avec lesquels elle s'est entretenue. La Commission a utilisé les initiales suivantes pour faire référence à ces individus et à leur témoignage dans ses documents fondamentaux et leurs sources :

Nom	Date de l'entrevue
266. BR	2022-08-29
267. BT	2022-09-09
268. BU	2022-09-20
269. DD	2021-08-18
270. EE	2021-07-21

Entrevues avec les familles et les survivant(e)s

La Commission s'est entretenue avec des membres des familles de personnes décédées lors des pertes massives et avec des survivant(e)s des pertes massives. Les avocat(e)s de la Commission et/ou les membres de l'équipe des enquêtes ont mené ces entrevues de la même manière qu'avec les personnes énumérées plus haut, sauf que ces entrevues n'ont pas été enregistrées ni transcrites. Un résumé de chaque entrevue a plutôt été soumis comme preuve.

Nom		Date de l'entrevue
271. Bagley, Charlene	Famille de Tom Bagley	2021-07-23
272. Bagley, Patsy	Famille de Tom Bagley	2021-07-23
273. Beaton, Nicholas (Nick)	Famille de Kristen Beaton	2021-07-19
274. Bond, Cory	Famille de Joy et Peter Bond	2022-04-12
275. Bond, Harry	Famille de Joy et Peter Bond	2022-04-12
276. Reeves, Connor	Famille de Corrie Ellison	2021-08-20
277. Fisher, Adam		2021-09-23
278. Fisher, Carole		2021-09-23
279. Butler, Amelia	Famille de Gina Goulet	2022-08-17
280. Butler, David (Dave)	Famille de Gina Goulet	2022-08-17
281. Farrington, Ryan	Famille de Frank et Dawn Gulenchyn	2021-09-21
282. Jenkins, Dan	Famille d'Alanna Jenkins	2021-07-23
283. Jenkins, Susan	Famille d'Alanna Jenkins	2021-07-23
284. MacDonald, Andrew		2021-09-23
285. MacDonald, Kate		2021-09-23
286. Janes, Ruth	Représentante de la famille de Lisa McCully	2021-08-20
287. McLeod, Chris	Famille de Scott McLeod	2021-07-21
288. McLeod, Dale	Famille de Scott McLeod	2021-07-21
289. McLeod, Scott	Famille de Scott McLeod	2021-07-21
290. Devine, Kathleen (Katie)	Famille de Heather O'Brien	2021-07-23
291. Dobson, Darcy	Famille de Heather O'Brien	2021-07-23

Nom		Date de l'entrevue
292. O'Brien, Andrew. Jr.	Famille de Heather O'Brien	2021-07-23
293. O'Brien, Andrew, Sr.	Famille de Heather O'Brien	2021-07-23
294. O'Brien, Erin	Famille de Heather O'Brien	2021-07-23
295. O'Brien, Molly	Famille de Heather O'Brien	2021-07-23
296. Mendiuk, Crystal	Famille de Jolene Oliver, Aaron Tuck et Emily Tuck	2021-07-30
297. Oliver, Bonnie	Famille de Jolene Oliver, Aaron Tuck et Emily Tuck	2021-07-30
298. Oliver, John	Famille de Jolene Oliver, Aaron Tuck et Emily Tuck	2021-07-30
299. Brophy, Avon	Famille de Heidi Stevenson	2021-09-23
300. Burkholder, David	Famille de Heidi Stevenson	2021-09-23
301. Stevenson, Dean	Famille de Heidi Stevenson	2021-09-23
302. Stevenson, Doug	Famille de Heidi Stevenson	2021-09-23
303. Zahl Bruland, Jennifer	Famille de Joanne Thomas et John Zahl	2021-10-27
304. MacLeod, Shanda	Famille de Joey Webber	2021-08-19
305. Webber, Laura	Famille de Joey Webber	2021-08-19
306. Webber, Thomas (Tom)	Famille de Joey Webber	2021-08-19

L Documents fondamentaux

Phase 1 - Basés sur l'emplacement	Présenté le	Numéro de pièce
Portapique, 18-19 avril 2020	28 février 2022	P-000003
Interventions des premiers répondants à Portapique	1 ^{er} mars 2022	P-000005
Bouclage du périmètre à Portapique et aux alentours	1 ^{er} mars 2022	P-000006
Nuit à Debert	9 mars 2022	P-000214
2328, chemin Hunter	30 mars 2022	P-000283
Route 4, Wentworth	30 mars 2022	P-000334
Route 4, Glenholme	31 mars 2022	P-000361
Chemin Plains, Debert	31 mars 2022	P-000417
Caserne de pompiers d'Onslow Belmont	11 avril 2022	P-000496
Shubenacadie	11 avril 2022	P-000556
Route 224	13 avril 2022	P-000709
Enfield Big Stop	13 avril 2022	P-000754

Phase 1 - Basés sur les sujets	Présenté le	Numéro de pièce
Matériel de police	25 avril 2022	P-000808
Confirmation de la réplique d'autopatrouille de la GRC	25 avril 2022	P-001036
Armes à feu	3 mai 2022	P-004384
En Alerte en Nouvelle-Écosse	10 mai 2022	P-001254
Groupe tactique d'intervention de la GRC	16 mai 2022	P-001370
Poste de commandement de la GRC, Centre de communications opérationnelles et décisions de commandement	17 mai 2022	P-001461
Service de police de Truro - 19 avril 2020	6 juin 2022	P-001919
Communications publiques de la GRC, 18-19 avril 2020	7 juin 2022	P-002001
Soutien aérien	9 juin 2022	P-002042
Opérations de la Police régionale de Halifax et du District de Halifax de la GRC	9 juin 2022	P-002074

Phase 1 – Basés sur les sujets	Présenté le	Numéro de pièce
Prise et répartition des appels au 911	9 juin 2022	P-002075
Système de radiocommunications TMR2 en Nouvelle-Écosse	9 juin 2022	P-002076
Communications publiques de la GRC et des gouvernements après les pertes massives	21 juin 2022	P-002464

Phase 2	Présenté le	Numéro de pièce
Demande d'information de la part des familles et avis de décès d'un proche parent	20 juin 2022	P-002222
Services de soutien aux survivants, aux familles et aux communautés	21 juin 2022	P-002346
La violence dans la famille d'origine de l'agresseur	11 juillet 2022	P-003334
Comportement violent de l'agresseur envers autrui	12 juillet 2022	P-003368
Violence de l'agresseur envers sa conjointe de fait	13 juillet 2022	P-003437
Malversations financières de l'agresseur	19 juillet 2022	P-003533

Addenda et errata	Numéro de pièce
Addendum – 2328, chemin Hunter	P-005457
Addendum et erratum – Soutien aérien	P-005458
Addendum et erratum – Poste de commandement de la GRC, Centre de communications opérationnelles et décisions de commandement	P-005459
Addendum – Bouclage du périmètre à Portapique et aux alentours	P-005460
Addendum et erratum – Enfield Big Stop	P-005461
Addendum et erratum – Groupe tactique d'intervention de la GRC	P-005462
Addendum et erratum – Malversations financières de l'agresseur	P-005463
Addendum et erratum – Armes à feu	P-005464
Addendum et erratum – Interventions des premiers répondants à Portapique	P-005465
Addendum et erratum – Route 4, Glenholme	P-005466
Addendum et erratum – Route 224	P-005467

Addenda et errata	Numéro de pièce
Erratum – Caserne de pompiers d’Onslow Belmont	P-005468
Addendum et erratum – Nuit à Debert	P-005469
Addendum – Chemin Plains, Debert	P-005470
Addendum et erratum – Matériel de police	P-005471
Addendum et erratum – Communications publiques de la GRC, 18-19 avril 2020	P-005472
Addendum et erratum – Confirmation de la réplique d’autopatrouille de la GRC	P-005473
Addendum et erratum – Shubenacadie	P-005474
Addendum – Système de radiocommunications TMR2 en Nouvelle-Écosse	P-005475
Addendum et erratum – Service de police de Truro – 19 avril, 2020	P-005476
Addendum et erratum – Comportement violent de l’agresseur envers autrui	P-005477
Addendum – Opérations de la Police régionale de Halifax et du District de Halifax de la GRC	P-005478
Addendum et erratum – Demande d’information de la part des familles et avis de décès d’un proche parent	P-005479
Addendum et erratum – Portapique – 18-19 avril 2020	P-005480
Addendum et erratum – Services de soutien aux survivants, aux familles et aux communautés	P-005481
Erratum – Violence de l’agresseur envers sa conjointe de fait	P-005699
Deuxième erratum – Demande d’information de la part des familles et avis de décès d’un proche parent	P-005700

M Calendrier des procédures publiques

Février – Octobre 2022

Jour	Sujet/Description
22 février <i>Centre des congrès de Halifax</i>	<p>Mots d'ouverture des commissaires</p> <p>Orientation concernant les ressources de la Commission</p> <p>Panel - L'impact humain : la portée élargie et les effets sur le bien-être</p> <ul style="list-style-type: none"> • Starr Cunningham (animatrice), PDG, Mental Health Foundation of Nova Scotia • Robin Cann, travailleuse sociale agréée en pratique privée, comté de Cumberland • Keith Dobson, Ph. D., Département de psychologie, Université de Calgary • Katherine (Kathy) Hay, présidente et directrice générale de Jeunesse, J'écoute • Susan Henderson, directrice générale, Association canadienne pour la santé mentale - Colchester East Hants • Crystal John, coordonnatrice du travail social, Adsum House for Women and Children • Cheryl Myers, présidente, Conseil de santé Along the Shore
23 février <i>Centre des congrès de Halifax</i>	<p>Panel - La vie en milieu rural en Nouvelle-Écosse, notamment dans les collectivités touchées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alana Hirtle (animatrice), Club Rotary de Truro • Ernest Korankye, Ph. D., Asante Logistic Group • Chef Sidney Peters, Première Nation de Glooscap • Mary Teed, Colchester Adult Learning Association • Rév. Nicole Uzans, prêtre anglicane et aumônière de la Réserve des Forces armées canadiennes <p>Présentation sur la structure des services de police en Nouvelle-Écosse et documents à l'appui</p>
28 février <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Présentation d'un document fondamental : <i>Portapique, 18-19 avril 2020</i>
1 ^{er} mars <i>Centre des congrès de Halifax</i>	<p>Témoin technique - Darryl Macdonald, commandant du Centre de communications opérationnelles de l'Î.-P.-É</p> <p>Pour expliquer le 911 et le système de répartition</p> <p>Présentation d'un document fondamental : <i>Interventions des premiers répondants à Portapique</i></p> <p>Présentation d'un document fondamental : <i>Bouclage du périmètre à Portapique et aux alentours</i></p>
2 mars <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Observations des Participant(e)s sur les documents fondamentaux sur Portapique
3 mars <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Suite des observations des Participant(e)s sur les documents fondamentaux sur Portapique

Jour	Sujet/Description
7 mars <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Suite des observations des Participant(e)s sur les documents fondamentaux sur Portapique
9 mars <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Présentation d'un document fondamental : <i>Nuit à Debert</i> Observations des Participant(e)s
28 mars <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Groupe de témoins - Les gend. Stuart Beselt, Adam Merchant et Aaron Patton Pour fournir un contexte important concernant les faits exposés dans les trois documents fondamentaux sur Portapique. Plus précisément, ils expliqueront pourquoi ils ont agi (ou n'ont pas agi) comme ils l'ont fait en tant que premiers répondants dans les premières heures du carnage.
30 mars <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Témoignage - Debra (Deb) Thibeault Pour fournir des renseignements pertinents concernant la barrière à l'entrée de « blueberry field road » et la contradiction apparente entre sa déclaration et celle du s.é.-m. Allan (Al) Carroll concernant l'état de la barrière à la sortie de ce « chemin ». Présentation d'un document fondamental : <i>2328, chemin Hunter</i> Présentation d'un document fondamental : <i>Route 4, Wentworth</i>
31 mars <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Présentation d'un document fondamental : <i>Route 4, Glenholme</i> Présentation d'un document fondamental : <i>Chemin Plains, Debert</i>
11 avril <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Présentation d'un document fondamental : <i>Caserne de pompiers d'Onslow Belmont</i> Groupe de témoins - Richard Ellison, Greg Muise et Darrell Currie Pour expliquer leur expérience à la Caserne de pompiers d'Onslow Belmont le matin du 19 avril 2020 et l'effet qu'elle a eu sur eux. Présentation d'un document fondamental : <i>Shubenacadie</i>
13 avril <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Présentation d'un document fondamental : <i>Route 224</i> Présentation d'un document fondamental : <i>Enfield Big Stop</i> Témoignage - D' Matthew Bowes Pour fournir des informations concernant ses conclusions relatives à l'autopsie de l'agresseur. Témoignage - D' Matthew Bowes Pour fournir des informations concernant ses constatations relatives à l'autopsie de Heather O'Brien. Observations des Participant(e)s sur les documents fondamentaux
14 avril <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Groupe de témoins - Les gend. Craig Hubley et Benjamin (Ben) MacLeod Pour combler les lacunes factuelles et fournir un contexte important entourant leur rencontre avec l'agresseur au Enfield Big Stop, y compris les événements et les observations immédiatement avant et après cette rencontre. Suite des observations des Participant(e)s sur les documents fondamentaux, selon les besoins

Jour	Sujet/Description
25 avril <i>Hôtel Prince George</i>	Présentation d'un document fondamental : <i>Matériel de police</i> Présentation sur le cycle de vie des uniformes, équipements et véhicules de police Présentation d'un document fondamental : <i>Confirmation de la réplique d'autopatrouille de la GRC</i> Témoin - Max Liberatore Pour fournir des informations concernant le matériel de police de l'agresseur, y compris les pièces d'uniforme et les autocollants pour la réplique d'autopatrouille de la GRC usagée.
27 avril <i>Hôtel Prince George</i>	Table ronde - Matériel de police et personnes se faisant passer pour un policier <ul style="list-style-type: none"> • Phil Bailey • Brian Carter • Cheffe Julia Cecchetto (à la retraite) • Meaghan Daniel • Ian Loader, Ph. D.
28 avril	Remise du rapport intérimaire en conformité avec les décrets et diffusion auprès des Participant(e)s
3 mai <i>Hôtel Hilton Dartmouth</i>	Présentation d'un document fondamental : <i>Armes à feu</i> Présentation de rapport commandé : <i>The History of Gun Control in Canada</i> (Blake Brown, Ph. D.) Présentation de rapport commandé : <i>Mass Shootings and Masculinity</i> (Tristan Bridges, Ph. D. et Tara Leigh Tober, Ph. D.) Témoin technique - Benjamin Sampson, scientifique spécialiste des armes à feu, section des sciences physiques du Centre des sciences médico-légales (Ontario)
4 mai <i>Hôtel Hilton Dartmouth</i>	Témoin - Le sergent-major du corps Alan McCambridge Pour faire part de ses connaissances sur les procédures relatives aux uniformes de la GRC en ce qui concerne leur acquisition, leur cycle de vie et leur destruction ou élimination. Observations des Participant(e)s sur l'accès aux armes à feu : approches en matière d'application de la loi, de contrebande et de réglementation

Jour	Sujet/Description
<p>5 mai <i>Hôtel Hilton Dartmouth</i></p>	<p>Groupe de témoins – Les gend. Terence (Terry) Brown et David (Dave) Melanson Pour fournir un contexte important et combler les lacunes matérielles relatives aux pertes massives, en particulier leurs tirs de carabine en direction de l'autopatrouille de la GRC stationnée du gend. Dave Gagnon et du coordonnateur du BGU qui se trouvait à proximité, David (Dave) Westlake, à la Caserne de pompiers d'Onslow Belmont, le 19 avril 2020, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rôle qu'ils jouaient juste avant cet incident, • les informations dont ils disposaient à ce moment-là concernant la description de l'agresseur et les véhicules associés, • la raison de leurs décisions, • les communications faites ou tentées avant de décharger leurs carabines, • les mesures prises immédiatement après l'incident, • tout ordre reçu après l'incident, y compris l'application, le cas échéant, des protocoles « Bleu sur bleu » <p>Témoin – Le gend. Ian Fahie Pour fournir un contexte important et combler les lacunes matérielles relatives aux pertes massives, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sa présence sur le chemin Plains le matin du 19 avril 2020, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - comment il est venu à être présent sur la scène, - ses premières observations, - les mesures qu'il a prises et pourquoi, - à quel point ces mesures étaient conformes à sa formation, et - à quel point ces mesures étaient conformes à sa compréhension des politiques de maintien de l'ordre applicables. • ses premières observations de la réplique d'autopatrouille de l'agresseur le matin du 19 avril 2020, notamment la présence de la barre de poussée. <p>Témoin – Le cap. Duane Ivany Pour fournir un contexte important et combler les lacunes matérielles relatives aux pertes massives, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son intervention auprès de Heather O'Brien sur le chemin Plains, le matin du 19 avril 2020, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - comment il est venu à être présent sur la scène, - ses premières observations, - les mesures qu'il a prises et pourquoi, - à quel point ces mesures étaient conformes à sa formation, et - à quel point ces mesures étaient conformes à sa compréhension des politiques de maintien de l'ordre applicables. • sa rencontre avec Lisa Banfield le matin du 19 avril 2020.

Jour	Sujet/Description
<p>10 mai <i>Hôtel Hilton Dartmouth</i></p>	<p>Présentation d'un document fondamental : <i>En Alerte en Nouvelle-Écosse</i></p> <p>Présentation de la législation et réglementation en matière d'alerte publique</p> <p>Témoin – Paul Mason, directeur général du Bureau de gestion des urgences de la Nouvelle-Écosse</p> <p>Pour fournir un contexte et une compréhension élargis de la politique et de la mise en œuvre d'En Alerte en Nouvelle-Écosse et, plus particulièrement, pour parler de son rôle dans la politique, la gestion et la mise en œuvre d'En Alerte en Nouvelle-Écosse.</p> <p>Témoin – Rodney (Rod) Legge, conseiller technique du Bureau de gestion des urgences de la Nouvelle-Écosse</p> <p>Pour fournir un contexte et une compréhension élargis de la politique et de la mise en œuvre d'En Alerte en Nouvelle-Écosse et, plus particulièrement, pour parler de ses connaissances techniques sur la mise en œuvre d'En Alerte en Nouvelle-Écosse.</p>
<p>11 mai <i>Hôtel Hilton Dartmouth</i></p>	<p>Témoin – Michael Hallowes</p> <p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • expliquer les principes clés de la conception et de la gouvernance des systèmes d'alerte publique, • expliquer les principes clés de la collaboration entre organisations et de l'interopérabilité dans le cadre d'une réponse efficace aux urgences et aux incidents critiques, y compris en ce qui concerne la communication et l'éducation du public, • expliquer en quoi En Alerte se compare aux pratiques exemplaires et principes qu'il a recensés, et • fournir des exemples de l'application réussie des principes qu'il a décrits dans d'autres systèmes. <p>Observations des Participant(e)s sur les alertes d'urgence</p>
<p>12 mai <i>Hôtel Hilton Dartmouth</i></p>	<p>Table ronde – Communications publiques en cas de situations d'urgence, y compris l'alerte d'urgence : conception et mise en œuvre des systèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Michael Hallowes • Jennifer Jesty • Paul Mason • Cheryl McNeil • Tim Trytten <p>Table ronde – Communications publiques en cas de situations d'urgence, y compris l'alerte d'urgence : planification prenant en compte l'accessibilité et l'égalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Archy Beals • Trishe Colman • Ian Douglas • Jennifer Jesty • Gregory Smolynec • Raymond Théberge <p>Rapport commandé connexe : <i>Communications Interoperability and the Alert Ready System</i> (Chris Davis, Cheryl McNeil et Peter Gamble)</p>

Jour	Sujet/Description
<p>16 mai <i>Hôtel Hilton Dartmouth</i></p>	<p>Présentation d'un document fondamental : <i>Groupe d'intervention d'urgence</i> Groupe de témoins – Le cap. Timothy (Tim) Mills (à la retraite) et le gend. Trent Milton Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • parler des actions, des observations et de la connaissance de la situation, en particulier des membres du GTI les 18 et 19 avril 2020 • aborder les lacunes ou les erreurs dans le document fondamental <i>GTI</i> • parler de la disponibilité des ressources pour les membres du GTI les 18 et 19 avril 2020 • expliquer le rapport postincident du GTI de la Division H, compilé dans le cadre de l'enquête H-Strong • parler de la disponibilité des ressources en santé mentale pour les membres du GTI après les événements du 18 et 19 avril 2020
<p>17 mai <i>Hôtel Hilton Dartmouth</i></p>	<p>Présentation d'un document fondamental : <i>Poste de commandement de la GRC, Centre de communications opérationnelles et décisions de commandement</i> Les témoins concernant le poste de commandement, le Centre de communications opérationnel et les décisions de commandement sont appelés à combler des lacunes factuelles et à fournir un contexte important au sujet des rôles qu'ils ont joués les 18 et 19 avril 2020, ainsi qu'à fournir des renseignements sur la prise de décision dans des domaines comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bouclage, la gestion des scènes de crime et l'utilisation des ressources • l'organisation du poste de commandement et des postes de commandement sur les lieux • les communications au sein de la GRC et avec les organismes extérieurs • l'interopérabilité avec les autres agences de premiers répondants • les politiques, la formation et la préparation aux incidents critiques ainsi que les examens de ces derniers • la supervision et la surveillance des agents de la GRC sous leur commandement. <p>Témoin – S.é.-m. Stephen (Steve) Halliday, officier intérimaire des opérations, district de Northeast Nova</p>
<p>18 mai <i>Hôtel Hilton Dartmouth</i></p>	<p>Témoin – Le s.é.-m. Jeff West, commandant des interventions critiques de garde Témoin – Le s.é.-m. Kevin Surette, commandant des interventions critiques de garde</p>
<p>25 mai <i>Hôtel Best Western Glengarry à Truro</i></p>	<p>Témoin – Le s.é.-m. Bruce Briers, gestionnaire des risques</p>
<p>26 mai <i>Hôtel Best Western Glengarry à Truro</i></p>	<p>Témoin – Le s.é.-m. Allan (Al) Carroll, chef de district du comté de Colchester Observations des Participant(e)s sur les documents fondamentaux présentés dans la semaine du 16 mai Observations des Participant(e)s sur la planification, la préparation, l'intervention et la prise de décision en cas d'incident critique</p>

Jour	Sujet/Description
30 mai	Témoign – Le s.é.-m. Brian Rehill, gestionnaire des risques
31 mai	<p>Témoign – Le serg. Andrew (Andy) O'Brien, sous-officier des opérations, Détachement de Bible Hill</p> <p><i>Note : Le témoignage a été transcrit et enregistré, mais n'a pas fait l'objet d'une webdiffusion en direct. Pour de plus amples détails, voir le document supplémentaire I-6.</i></p>
<p>1^{er} juin</p> <p><i>Hôtel Best Western Glengarry à Truro</i></p>	<p>Table ronde – Planification et préparation aux interventions critiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Kimmo Himberg, Ph. D., recteur à la retraite du Collège universitaire de la police nationale, Finlande • Surlint. Wallace Gossen, commandement opérationnel, Police régionale de York • Bjørn Ivar Kruke, Ph. D., Faculté des sciences et technologies/Département de la sécurité, de l'économie et de la planification, Université de Stavanger (Norvège) • Chef adjoint Stephen MacKinnon, Police régionale du Cap-Breton • Hunter Martaindale, Ph. D., directeur de la recherche du centre ALERRT, Université Texas State • Kerry Murray-Bates, gestionnaire des Services de communications, Service de police de Toronto <p>Table ronde – Intervention en cas d'incident critique : civils, 911 et premiers répondants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bjørn Ivar Kruke, Ph. D., Faculté des sciences et technologies/Département de la sécurité, de l'économie et de la planification, Université de Stavanger (Norvège) • Hunter Martaindale, Ph. D., directeur de la recherche du centre ALERRT, Université Texas State • Kerry Murray-Bates, gestionnaire des Services de communications, Service de police de Toronto • Paul Taylor, Ph. D., École d'affaires publiques, Université du Colorado (Denver)

Jour	Sujet/Description
<p>2 juin Hôtel Best Western Glengarry à Truro</p>	<p>Table ronde – Prise de décisions en cas d'incident critique, y compris la gestion du stress</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laurence Alison, Ph. D., professeur de psychologie judiciaire et d'enquête criminelle, Université de Liverpool (Royaume-Uni) • Judith Andersen, Ph. D., professeure agrégée de psychologie et membre affiliée de la Faculté de médecine, Université de Toronto • Surint. Wallace Gossen, commandement opérationnel, Police régionale de York • Matthew McAllister, Ph. D., professeur adjoint en sciences de l'exercice et directeur du laboratoire de physiologie métabolique et appliquée, Université Texas State • Neil Shortland, Ph. D., directeur du Center for Terrorism and Security Studies, Université du Massachusetts (Lowell), et professeur adjoint, Département de criminologie et de justice pénale, Université de Liverpool <p>Table ronde – Contextualiser l'intervention en cas d'incident critique : risques et compromis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Judith Andersen, Ph. D., professeure agrégée de psychologie et membre affiliée de la Faculté de médecine, Université de Toronto • Paula Di Nota, Ph. D., Université York • Benjamin Goold, Ph. D., Peter A. Allard School of Law, Université de la Colombie Britannique • Kimmo Himberg, Ph. D., recteur à la retraite du Collège universitaire de la police nationale, Finlande • El Jones, Ph. D., Département d'études politiques et canadiennes, Université Mount Saint Vincent • Hunter Martaindale, Ph. D., directeur de la recherche du centre ALERRT, Université Texas State <p>Rapport commandé connexe : <i>Critical Incident Decision-Making: Challenges of Managing Unique and High-Consequence Events</i> (Laurence Alison, Ph. D. et Neil Shortland, Ph. D.)</p> <p>Rapport commandé connexe : <i>Police and First-Responder Decision-Making During Mass Casualty Events</i> (Bjørn Ivar Kruke, Ph. D.)</p> <p>Rapport commandé connexe : <i>The Structure of Policing in Nova Scotia in April 2020</i> (Barry MacKnight)</p>
<p>6 juin Hôtel Best Western Glengarry à Truro</p>	<p>Présentation d'un document fondamental : <i>Service de police de Truro</i></p> <p>Témoignage - Le chef Dave MacNeil, du Service de police de Truro (SPT) Pour mettre en contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les opérations du SPT pendant les pertes massives • son rôle à titre de chef de la police municipale • les relations du SPT avec le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, les chefs de police de la Nouvelle-Écosse et la GRC en tant que service de police provincial <p>Sa présentation abordera la coordination de la formation et des capacités, des communications, de l'interopérabilité, de la mise en commun des renseignements et de l'assistance mutuelle formelle et informelle entre le SPT, d'autres services de police municipaux et la GRC pour ce qui est de la fourniture de services spécialisés, selon les besoins.</p>

Jour	Sujet/Description
<p>7 juin Hôtel Best Western Glengarry à Truro</p>	<p>Présentation d'un document fondamental : <i>Communications publiques de la GRC, 18-19 avril 2020</i></p> <p>Témoïn - La cap. Jennifer Clarke</p> <p>Pour expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à quel moment elle a reçu la photographie de la réplique d'autopatrouille • le délai entre les instructions de Lia Scanlan (directrice, Unité des communications stratégiques de la Division H de la GRC) de rédiger un gazouillis à propos de l'autopatrouille, le moment où elle-même l'a fait, le moment où elle a reçu l'approbation du s.é.-m. Stephen (Steve) Halliday, et le moment où elle a publié le gazouillis, ainsi que tous les facteurs qui expliquent les retards dans les actions susmentionnées. <p>Témoïn - Glenn Mason</p> <p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir un aperçu de ses conversations avec le Bureau de gestions d'urgences le matin du 19 avril • discuter de ses conversations téléphoniques avec l'inspecteur Dustine Rodier le matin du 19 avril • discuter de sa compréhension de la connaissance de la GRC du système En Alerte • discuter de son appel téléphonique avec le s.é.-m. Steve Ettinger et de sa compréhension de ce qui avait été approuvé <p>Témoïn - La surint. Dustine Rodier</p> <p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir un aperçu de sa connaissance du système En Alerte le 19 avril • parler de sa discussion téléphonique avec Glenn Mason • parler de la justification de son approbation sur En Alerte le 19 avril
<p>8 juin Hôtel Best Western Glengarry à Truro</p>	<p>Témoïn - Lia Scanlan</p> <p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • expliquer pourquoi Twitter et Facebook ont été utilisés comme principales méthodes de communication avec le public • expliquer le processus général et la politique concernant la rédaction et la publication d'un gazouillis par la GRC, y compris les circonstances dans lesquelles une autorisation de niveau supérieur est requise avant la publication • fournir les détails concernant les communications publiques publiées par la GRC le 19 avril, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'heure et la manière dont elle a reçu les photos de l'agresseur et de la réplique d'autopatrouille - la manière dont on lui a fourni les informations à communiquer au public - la signification de son courriel à la cap. Clarke dans lequel elle indique que la voiture devrait faire l'objet d'une publication, notamment sur Twitter - sa compréhension de tout retard survenu entre ces instructions à la cap. Clarke et la publication du gazouillis. <p>Témoïn - Le s.é.-m. Allan (Addie) MacCallum (suite des témoignages des 17-18 et 25-26 mai)</p>

Jour	Sujet/Description
<p>9 juin Hôtel Best Western Glengarry à Truro</p>	<p>Présentation d'un document fondamental : <i>Soutien aérien</i></p> <p>Présentation d'un document fondamental : <i>Police régionale d'Halifax et GRC du district d'Halifax</i></p> <p>Présentation d'un document fondamental : <i>Aperçu de la prise et répartition des appels au 911</i></p> <p>Présentation d'un document fondamental : <i>Le système de radiocommunications TMR2 en Nouvelle-Écosse</i></p> <p>Groupe de témoins - Pour fournir un aperçu technique du fonctionnement du système radio TMR en Nouvelle-Écosse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matthew Boyle, directeur de la sécurité publique et des communications sur le terrain, ministère de Service Nouvelle-Écosse et les Services internes • Todd Brown, directeur des initiatives stratégiques, sécurité publique et communications sur le terrain, ministère de Service Nouvelle-Écosse et les Services internes • Christian Gallant, agent GI-TI, Division H de la GRC • Trevor MacLeod, directeur de la sécurité publique, de l'ingénierie, et des opérations, Bell Mobilité <p>Observations des Participant(e)s sur les documents fondamentaux présentés dans la semaine du 6 juin, y compris ceux sur les communications d'urgence (au sein de la GRC et entre les organismes d'intervention) et sur l'interopérabilité entre les organismes</p>
<p>13 juin Hôtel Hilton Dartmouth</p>	<p>Séance en petit groupe - Premiers répondants : Services de santé d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeff Aucoin • Jesse Brine • Bruce Cox • Melanie Lowe <p>Séance en petit groupe - Premiers répondants : Centre de communications opérationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Kirsten Baglee • Bryan Green
<p>14 juin Hôtel Hilton Dartmouth</p>	<p>Séance en petit groupe - Prestataires de services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Christine Blair, mairesse (comté de Colchester) • Dana Bowden et Kim Burton (Services aux victimes de la N.-É.) • Eveline Gallant et Lindsay Dennis (Service des médecins légistes de la N.-É.) • Tom Taggart, député provincial (Colchester Nord) • Bruce Varner (Salon funéraire Mattatall-Varner)
<p>20 juin Hôtel Best Western Glengarry à Truro</p>	<p>Présentation d'un document fondamental : <i>Demande d'information de la part des familles et avis de décès d'un proche parent</i></p> <p>Témoin - Le gend. Nicholas (Nick) Dorrington</p> <p>Pour permettre de mieux comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son interpellation de l'agresseur pour contrôle routier en février 2020 • sa participation aux efforts de bouclage sur la route 2 le 19 avril 2020 • son rôle dans le bouclage de la scène de Portapique, en particulier sa présence sur Cobequid Court le 19 avril 2020.

Jour	Sujet/Description
<p>21 juin Hôtel Best Western Glengarry à Truro</p>	<p>Présentation d'un document fondamental : <i>Services de soutien aux survivants, aux familles et aux communautés</i></p> <p>Présentation d'un document fondamental : <i>Communications publiques de la GRC et des gouvernements après les pertes massives</i></p> <p>Témoin - Le gend. Wayne « Skipper » Bent</p> <p>Pour fournir des informations par rapport à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son rôle de liaison avec les familles • la transmission des avis de décès aux proches parents et d'autres informations aux familles concernées • sa participation à la fouille de Cobequid Court le 19 avril.
<p>23 juin Hôtel Best Western Glengarry à Truro</p>	<p>Table ronde - Communications d'urgence (au sein de la GRC et entre les organismes d'intervention) et interopérabilité entre les organismes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Todd Brown, directeur des initiatives stratégiques pour la sécurité publique et communications sur le terrain, ministère de Service Nouvelle-Écosse et des Services internes • Terry Canning, consultant principal, Maricomm Consulting Ltd. • Hayley Crichton, directrice générale de la Division de la sûreté et de la sécurité publiques, ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse • Chris Davis, président et responsable de la sécurité et de la gestion des urgences, Lansdowne Consulting Group • Darryl Macdonald, commandant du Centre de communications opérationnelles de la Division L • Chef adjoint William Moore (à la retraite), chef de projet en matière de sécurité publique, Municipalité régionale de Halifax • Chef Dwayne Pike, Service de police d'Amherst • Insp. Lance Valcour (à la retraite), Service de police d'Ottawa <p>Rapport commandé connexe : <i>Interagency Communication, Collaboration, and Interoperability within Police Services and Other Emergency Services</i> (Curt Taylor Griffiths, Ph. D.)</p> <p>Rapport commandé connexe : <i>Communications Interoperability and the Alert Ready System</i> (Chris Davis, Cheryl McNeil et Peter Gamble)</p> <p>Témoin - Jaclyn Schildkraut, Ph. D.</p> <p>Pour discuter de son rapport commandé, intitulé <i>Supporting Survivors and Communities after Mass Shootings</i></p>

Jour	Sujet/Description
<p>28 juin</p> <p><i>Centre des congrès de Halifax</i></p>	<p>Table ronde - Les besoins des familles et de la communauté après les pertes massives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Levent Altan, directeur général de Victim Support Europe • D^{re} Grete Dyb, Institut de médecine clinique, Université d'Oslo • Mary Fetchet, présidente et directrice générale du Voices Center for Resilience • Serena Lewis, coordonnatrice du deuil pour la région nord et conseillère provinciale en matière de deuil • Megan McElheran, Ph. D., PDG et psychologue clinicienne en chef, Wayfound Mental Health Group • Terry Mitchell, Ph. D., psychologue clinicienne et communautaire, professeure émérite, Université Wilfrid Laurier • Jaclyn Schildkraut, Ph. D., professeure associée de justice pénale, Université SUNY (Oswego) <p>Rapport commandé connexe : Supporting Survivors and Communities after Mass Shootings (Jaclyn Schildkraut, Ph. D.)</p> <p>Rapport commandé connexe : Survivors and the Aftermath of the Terrorist Attack on Utøya Island, Norway (Dre Grete Dyb, Kristen Alve Glad, Ph. D., Ingebjørg Lingaas, et Synee Øien Stensland, Ph. D.)</p>

Jour	Sujet/Description
<p>30 juin <i>Centre des congrès de Halifax</i></p>	<p>Table ronde – Comprendre les besoins immédiats et à long terme des premiers répondants et y répondre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arija Birze, Ph. D., associée de recherche principale, Institute for Better Health, Trillium Health Partners • Robin Campbell, Université Dalhousie • Mary Fetchet, présidente et directrice générale du Voices Center for Resilience • D^{re} Alexandra Heber, Département de psychiatrie et de neurosciences comportementales, Université McMaster • Julie MacMillan-Devlin, Ph. D., ancienne agente d'évaluation des programmes de la Clinique de traitement des traumatismes liés au stress opérationnel, Fredericton (N.-B.), et gestionnaire des services psychologiques de la Police provinciale de l'Ontario • Megan McElheran, Ph. D., PDG et psychologue clinicienne en chef, Wayfound Mental Health Group • Deborah Norris, Ph. D., Département d'études familiales et de gérontologie, Université Mount Saint Vincent <p>Table ronde – Les communautés rurales, la police et le crime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Karen Foster, Ph. D., Département de sociologie et d'anthropologie sociale, Université Dalhousie • Jane McMillan, Ph. D., directrice du Département d'anthropologie, Université St. Francis Xavier • Surint. Dan Morrow, officier responsable du district de Southwest Nova • Rosemary Ricciardelli, Ph. D., École d'études maritimes et titulaire de la Chaire de recherche sur la sécurité et le mieux-être à l'Institut des pêches et de la marine de l'Université Memorial • Rick Ruddell, Ph. D., titulaire de la chaire d'études policières de la Law Foundation of Saskatchewan, Université de Regina • Signa Daum Shanks, Ph. D., Université d'Ottawa • Anna Souhami, Ph. D., maître de conférences en criminologie et directrice du Département de criminologie de la Faculté de droit, Université d'Édimbourg <p>Rapport commandé connexe : <i>A Systematic Review of the Research on Rural Policing</i> (Anna Souhami, Ph. D.)</p> <p>Rapport commandé connexe : <i>Crime Prevention and Community Safety in Rural Communities</i> (Karen Foster, Ph. D.)</p> <p>Observations écrites des Participant(e)s sur les documents fondamentaux présentés dans la semaine du 20 juin</p>
<p>6 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i></p>	<p>Table ronde – La ruralité et le bien-être des collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Robin Campbell, Université Dalhousie • Madonna Doucette, directrice, Youth Project • Karen Foster, Ph. D., Département de sociologie et d'anthropologie sociale, Université Dalhousie • Lesley Frank, Ph. D., Département de sociologie, Université Acadia • Marilyn MacDonald, Ph. D., École des sciences infirmières de l'Université Dalhousie, directrice du Centre d'excellence JBI <p>Rapport commandé connexe : <i>Crime Prevention and Community Safety in Rural Communities</i> (Karen Foster, Ph. D.)</p> <p>Observations des Participant(e)s sur la compréhension des besoins immédiats et à long terme des personnes touchées par les pertes, sur la sécurité et les services de police dans les collectivités rurales, ainsi que sur les politiques et les ressources en milieu rural</p>

Jour	Sujet/Description
8 juillet	Observations des Participant(e)s – Date limite pour les observations écrites de la Phase 1
11 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	<p>Groupe de témoins – Tristan Bridges, Ph. D. et Tara Leigh Tober, Ph. D. Pour discuter du rapport commandé qu'ils ont préparé, intitulé <i>Mass Shootings and Masculinity</i></p> <p>Présentation d'un document fondamental : <i>Violence dans la famille d'origine de l'agresseur</i></p> <p>Témoin – Deborah Doherty, Ph. D., directrice générale (à la retraite) du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick</p> <p>Pour aborder les facteurs de risque, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la consommation/consommation abusive d'alcool • la cruauté envers les animaux • la prévalence des réponses du type « ne pas poser de question et ne rien dire » • les problèmes de santé mentale • l'utilisation d'armes à feu • les dynamiques liées aux entreprises familiales <p>Elle abordera aussi les options pour soutenir les victimes lorsqu'elles poursuivent des relations abusives. Elle abordera également l'importance de briser le silence entourant la violence familiale.</p>
12 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	<p>Présentation d'un document fondamental : <i>Comportement violent de l'agresseur envers autrui</i></p> <p>Témoin – Brenda Forbes</p> <p>Pour fournir des informations sur sa connaissance et son expérience du comportement violent de l'agresseur, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les souvenirs de M^{me} Forbes concernant la violence de l'agresseur envers sa conjointe de fait, Lisa Banfield • ses souvenirs concernant le comportement violent de l'agresseur dans la collectivité de Portapique • les circonstances entourant la plainte qu'elle a déposée auprès de la GRC le 6 juillet 2013 à l'égard de l'agresseur, y compris la réponse de la GRC à sa plainte.
13 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	<p>Groupe de témoins – Jude McCulloch, Ph. D. et JaneMaree Maher, Ph. D.</p> <p>Pour discuter du rapport commandé qu'elles ont préparé, intitulé <i>Understanding the Links between Gender-Based Violence and Mass Casualty Attacks: Private Violence and Misogyny as Public Risk</i>.</p> <p>Présentation d'un document fondamental : <i>Violence de l'agresseur envers sa conjointe de fait</i></p>

Jour	Sujet/Description
<p>14 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i></p>	<p>Table ronde – Prévoir et prévenir les événements causant des pertes massives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prof. Benjamin Berger, titulaire de la chaire de recherche York en pluralisme et en droit public à la Faculté de droit Osgoode Hall, Université York • Myrna Lashley, Ph. D., Département de psychiatrie, Université McGill • Prof. Nikolas Rose, ancien professeur de sociologie et chef fondateur du Département de la santé mondiale et de la médecine sociale au King's College de Londres • Prof. George Szumukler, professeur émérite de psychiatrie et société au King's College de Londres • Robert Wright, directeur général par intérim, African Nova Scotian Justice Institute <p>Table ronde – Définitions et psychologie/sociologie des auteurs d'événements causant des pertes massives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tristan Bridges, Ph. D., vice-directeur du Département de sociologie et affilié au Département d'études féministes, Université de la Californie (Santa Barbara) • David Hofmann, Ph. D., professeur agrégé de sociologie et directeur du programme de criminologie et de justice pénale, Université du Nouveau-Brunswick • Angélique Jenney, Ph. D., titulaire de la chaire de recherche Wood's Home sur la santé mentale des enfants à la Faculté de travail social de l'Université de Calgary • Tara Leigh Tober, Ph. D., Département de sociologie de l'Université de la Californie (Santa Barbara) <p>Rapport commandé connexe : <i>Mass Shootings and Masculinity</i> (Tristan Bridges, Ph. D., et Tara Leigh Tober, Ph. D.)</p> <p>Rapport commandé connexe : <i>Core Definitions of Canadian Mass Casualty Events and Research on the Background Characteristics and Behaviours of Lone-Actor Public Mass Murderers</i> (David Hofmann, Ph. D., Willa Greythorn, et Lorne Dawson, Ph. D.)</p>
<p>15 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i></p>	<p>Témoignage – Lisa Banfield</p>

Jour	Sujet/Description
<p>18 juillet Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</p>	<p>Table ronde – Pertes massives, violence entre partenaires intimes, violence fondée sur le sexe et violence familiale : exploration des liens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Wendy Cukier, Ph. D., École de gestion Ted Rogers de l'Université métropolitaine de Toronto • Amanda Dale, Ph. D., militante, juriste, consultante dans le secteur sans but lucratif et ancienne directrice générale de la Barbra Schlifer Commemorative Clinic • Myrna Dawson, Ph. D., professeure de sociologie et titulaire d'une chaire de leadership en recherche au Collège des sciences sociales et humaines appliquées de l'Université de Guelph • JaneMaree Maher, Ph. D., Centre d'études féminines et de recherche sur le genre et département de sociologie, ainsi que doyenne associée de la recherche aux cycles supérieurs à la Faculté des arts de l'Université Monash • Alison Marganski, Ph. D., professeure agrégée et directrice du Département de criminologie au Collège LeMoynes • Jude McCulloch, Ph. D., criminologue et juriste expérimentée; première directrice du Monash Gender and Family Violence Prevention Centre • Barbara Perry, Ph. D., Faculté des sciences sociales et humaines de l'Université Ontario Tech, directrice du Centre d'étude de la haine, des préjugés et de l'extrémisme <p>Rapport commandé connexe : <i>Understanding the Links between Gender-Based Violence and Mass Casualty Attacks: 'Private' Violence and Misogyny as Public Risk</i> (Jude McCulloch, Ph. D., et JaneMaree Maher, Ph. D.)</p>
<p>19 juillet Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</p>	<p>Présentation d'un document fondamental : <i>Malversations financières de l'agresseur</i></p> <p>Témoin – Le gend. Troy Maxwell</p> <p>Pour expliquer son rôle et combler les lacunes factuelles relatives à sa réponse à une plainte déposée par Brenda Forbes à la GRC le 6 juillet 2013, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son souvenir de la plainte et de ses interactions avec M^{me} Forbes • la nature de la plainte de M^{me} Forbes et les mesures qu'il a prises pour y répondre • ses fonctions liées à l'enquête sur les signalements du public, y compris les signalements de violence conjugale.

Jour	Sujet/Description
20 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	<p>Table ronde – Violence entre partenaires intimes et violence familiale : compréhension et interventions de la police et des institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lori Chambers, Ph. D., Université Lakehead • Patrina Duhaney, Ph. D., Université de Calgary • Carmen Gill, Ph. D., Université du Nouveau-Brunswick • Nancy Ross, Ph. D., Université Dalhousie <p>Table ronde – Compréhension et interventions de la police et des institutions relativement à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence fondée sur le sexe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emilie Coyle, directrice générale de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry • Isabel Grant, professeure, Peter A. Allard School of Law de l'Université de la Colombie-Britannique • Lana MacLean, travailleuse sociale clinicienne, cocréatrice des évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle • Sunny Marriner, cheffe nationale de projet pour le projet d'amélioration de la responsabilité institutionnelle • Deepa Mattoo, directrice générale, Clinique commémorative Barbra Schlifer • Pamela Palmater, Ph. D., titulaire de la chaire de gouvernance autochtone à l'Université métropolitaine de Toronto <p>Rapport commandé connexe : <i>Understanding Violence in Relationships</i> (Carmen Gill, Ph. D., et Mary Aspinall, Ph. D.)</p> <p>Rapport commandé connexe : <i>Exercising Judgment : Understanding Police Discretion in Canada</i> (Benjamin Goold, Ph. D.)</p>
21 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	<p>Table ronde – Violence entre partenaires intimes, violence fondée sur le sexe et violence familiale : interventions personnelles et communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pamela Cross, directrice juridique du Luke's Place Support and Resource Centre • Deborah Doherty, Ph. D., directrice générale (à la retraite) du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick • Emma Halpern, directrice générale de la Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale • Janet Mosher, professeure, Faculté de droit Osgoode Hall de l'Université York • Lorraine Whitman, présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada • Rachel Zellars, Ph. D., Université St. Mary's
22 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	<p>Groupe de témoins – Kristy Martire, Ph. D. et Tess Neal, Ph. D.</p> <p>Pour discuter du rapport commandé qu'elles ont préparé, intitulé <i>Rigorous Forensic Psychological Assessment Practices</i> (parties I et II)</p> <p>Observations des Participant(e)s sur les pertes massives : psychologie, psychiatrie et sociologie</p> <p>Observations des Participant(e)s sur les pertes massives : la violence entre partenaires intimes, la violence fondée sur le sexe et la violence familiale; compréhension et réponses de la police et des institutions</p>
25 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	<p>Témoignage – Le surint. pr. Darren Campbell</p>

Jour	Sujet/Description
26 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	Témoignage – Le surint. pr. Darren Campbell, suite
27 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	Témoignage – Le surint. pr. Christopher (Chris) Leather
28 juillet <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	Témoignage – Le surint. pr. Chris Leather, suite
22 août <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	Témoignage – La comm. adj. Lee Bergerman
23 août <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	Témoignage – La comm. adj. Lee Bergerman, suite Témoignage – La comm. Brenda Lucki
24 août <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	Témoignage – La comm. Brenda Lucki, suite
25 août <i>Hôtel Harbourfront Marriott, Halifax</i>	Témoignage – Le chef Daniel (Dan) Kinsella, Police régionale de Halifax
29 août <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Mots d’ouverture des commissaires pour la Phase 3 Présentation de la Recension des recommandations antérieures Consultations des Participant(e)s : Organisations de défense des victimes
30 août <i>Truro</i>	Séances en petits groupes
31 août <i>Halifax</i>	Séance en petit groupe
1 ^{er} septembre <i>Centre des congrès de Halifax</i>	Consultations des Participant(e)s : Organisations liées à la police
2 septembre	Date limite pour les observations écrites de la Phase 2

Jour	Sujet/Description
<p>13 septembre</p> <p><i>Hôtel Hilton</i></p> <p><i>Dartmouth</i></p>	<p>Conférence consultative avec les communautés autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cheryl Copage-Gehue (coanimatrice), conseillère, Engagement Communautaire autochtone pour la municipalité régionale de Halifax, et membre du conseil de la Première Nation Sipekne'katik • Noel Brooks, responsable de la sécurité communautaire et publique, Première Nation Millbrook • Aînée Marlene Companion, membre de la Première Nation Qalipu • Juliana Julian, directrice de la santé, Première Nation Paqtnkek Mi'kmaw • Lena Knockwood, membre du conseil de la Première Nation Sipekne'katik • Luke Markie, Sécurité, Première Nation Millbrook • Clifford Paul, coordonnateur, Moose Management Initiative, Unama'ki Institute of Natural Resources; membre du groupe consultatif Mi'kmaq pour la Division H de la GRC • Philippa Pictou, Directrice des politiques et de la planification, Tajikeimik • Sharon Rudderham, directrice de la transformation en santé, Tajikeimik • Karla Stevens, coordonnatrice de projet, Cercles de soutien et de changement, Antigonish Women's Centre and Sexual Assault Services; membre de la Première Nation Paqtnkek • Laurianne Sylvester, doyenne du Collège Unama'ki, Université de Cape Breton; membre de la Première Nation Membertou • Jerid Watton, coordonnateur de la sensibilisation et la recherche autochtone pour la municipalité régionale de Halifax; membre de la Première Nation Glooscap • Tuma Young, membre des Premières Nations d'Eskasoni et de Malagawatch; professeur adjoint en Études Mi'kmaq à l'Université de Cape Breton
<p><i>Séance virtuelle</i></p>	<p>Séance en petit groupe</p>

Jour	Sujet/Description
<p>14 septembre <i>Hôtel Hilton Dartmouth</i></p>	<p>Table ronde – Surveillance, supervision et responsabilité de la police</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emma Arnold, Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale • Comm. adj. Alfredo Bangloy, directeur, Section nationale de la gestion de la déontologie, GRC • S.é.-m. Wes Blair, dirigeant des Relations employeur-employés , GRC • Holly Campeau, Ph. D., professeure adjointe de sociologie et de criminologie, Université de l'Alberta • Lue Côté, Commandant de l'équipe d'intervention en cas d'incident grave • Kristina Fifield, thérapeute en traumatologie, Avalon Sexual Assault Centre • Joanne Gibb, directrice principale des opérations et des politiques stratégiques, Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC • Benjamin Goold, Ph. D., Allard School of Law, Université de la Colombie-Britannique • Jihyun Kwon, candidate au doctorat en criminologie et en études sociojuridiques, Université de Toronto • Michelaine Lahaie, présidente de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC • Bethan Loftus, Ph. D., maître de conférences en criminologie et justice pénale, Université de Bangor • Meghan McDermott, directrice des politiques à la BC Civil Liberties Association • Surint. Corry Pyne, directeur, conduite et relations avec les employés , GRC • Kent Roach, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toronto • Kanika Samuels-Wortley, Ph. D., Université métropolitaine de Toronto, titulaire d'une bourse de recherche à l'École de la réglementation et de la gouvernance mondiale, Université nationale de l'Australie • Melinda Sellers, conseillère principale, Sécurité publique Canada • Comm. Lindell Smith, président du conseil d'administration du Board of Police Commissioners (Halifax) • Emily Stewart, directrice générale de la maison de transition Third Place, à Truro • Julie Thompson, directrice de la Direction générale des politiques en matière de services de police, Sécurité publique Canada
<p>15 septembre <i>Séance virtuelle</i></p>	<p>Consultations des Participant(e)s : Organisations de justice</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meghan McDermott, directrice des politiques à la BC Civil Liberties Association • Sheila Wildeman, coprésidente, East Coast Prison Justice Society • Harry Critchley, coprésident, East Coast Prison Justice Society • Hayley Crichton, directrice générale de la Division de la sécurité publiques, ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse <p>Consultations des parties prenantes : Violence fondée sur le sexe et violence entre partenaires intimes</p>
<p>16 septembre <i>Hôtel Best Western Glengarry à Truro</i></p> <p><i>Séance virtuelle</i></p>	<p>Consultations des Participant(e)s : Individus et familles</p> <p>Séance en petit groupe</p> <p>Consultations des parties prenantes : Éducation de la petite enfance et des jeunes en matière de sécurité communautaire</p>
<p>17 septembre <i>Hôtel Best Western Glengarry à Truro</i></p>	<p>Consultations des Participant(e)s : Individus et familles</p> <p>Séances en petits groupes</p>

Jour	Sujet/Description
19 septembre <i>Hôtel Best Western Glengarry à Truro</i>	Séances en petits groupes
20 septembre <i>Hôtel Best Western Glengarry à Truro</i>	Observations orales finales <ul style="list-style-type: none"> • Sandra McCulloch, Patterson Law • Josh Bryson, Chester Law • Tara Miller, MDW Law • Tara Long, autoreprésentation Séance en petit groupe
<i>Séances virtuelles</i>	Consultations des parties prenantes : Services de soutien dans les collectivités rurales Consultations des parties prenantes : Sécurité communautaire dans les collectivités rurales <i>Note : Pour un résumé des consultations des parties prenantes, voir l'annexe B.</i>
21 septembre <i>Hôtel Best Western Glengarry à Truro</i>	Suite des observations orales finales <ul style="list-style-type: none"> • Tom Macdonald, Blois Nickerson & Bryson LLP • Jane Lenehan, Lenehan Musgrave LLP • Linda Hupman et Stephen Topshee, Burchell MacDougall LLP • Jamie Goodwin, Hicks LeMoine Law
<i>Séance virtuelle</i>	Séance en petit groupe
22 septembre <i>Hôtel Best Western Glengarry à Truro</i>	Suite des observations orales finales <ul style="list-style-type: none"> • Jessica Zita, Lockyer, Zaduk et Zeeh • Erin Breen, Sullivan Breen Defence • Jeanne Sarson et Linda MacDonald, Persons Against Non-State Torture • Brian Carter, Association des vétérans de la GRC en Nouvelle-Écosse • Charles Thompson, Burchell MacDougall LLP • Blair Hagen (Association canadienne pour les armes à feu) et Rod Giltaca (Coalition canadienne pour le droit aux armes à feu) • Joanna Birenbaum, Coalition canadienne pour le contrôle des armes Séances en petits groupes
<i>Great Village</i>	Conversations communautaires <i>Note : Pour un résumé des conversations communautaires, voir l'annexe B.</i>
<i>Séances virtuelles</i>	Consultations des parties prenantes : Éducation de la petite enfance et des jeunes en matière de sécurité communautaire Consultations des parties prenantes : Services de soutien dans les collectivités rurales <i>Note : Pour un résumé des consultations des parties prenantes, voir l'annexe B.</i>

Jour	Sujet/Description
<p>23 septembre <i>Hôtel Best Western Glengarry à Truro</i></p>	<p>Suite des observations orales finales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ben Perryman, BC Civil Liberties Association/East Coast Prison Justice Society • Samantha Parris, procureure générale de la Nouvelle-Écosse • Nasha Nijhawan, Fédération de la police nationale • Lori Ward, procureure générale du Canada <p>Remarques finales des commissaires</p>
<p>27 septembre <i>Séances virtuelles</i></p>	<p>Consultations des parties prenantes : Services de soutien dans les collectivités rurales</p> <p>Consultations des parties prenantes : Violence fondée sur le sexe et violence entre partenaires intimes</p> <p><i>Note : Pour un résumé des consultations des parties prenantes et des conversations communautaires, voir l'annexe B.</i></p>
<p>Onslow</p>	<p>Conversations communautaires</p> <p><i>Note : Pour un résumé des conversations communautaires, voir l'annexe B.</i></p>
<p>29 septembre</p>	<p>La date limite de dépôt des observations écrites du public</p> <p>Consultations des parties prenantes : Sécurité communautaire dans les collectivités rurales (29 septembre)</p> <p><i>Note : Pour un résumé des consultations des parties prenantes, voir l'annexe B.</i></p>
<p>3 octobre <i>Debert</i></p>	<p>Conversations communautaires</p> <p><i>Note : Pour un résumé des conversations communautaires, voir l'annexe B.</i></p>
<p>5 octobre <i>Truro</i></p>	<p>Conversations communautaires</p> <p>Conversations communautaires – Victorian Order of Nurses</p> <p><i>Note : Pour un résumé des conversations communautaires, voir l'annexe B.</i></p>
<p>7 octobre</p>	<p>Date limite de dépôt des observations écrites finales des Participant(e)s</p>
<p>27 octobre <i>Séance virtuelle</i></p>	<p>Présentation des pièces à conviction</p>
<p>28 octobre</p>	<p>Date limite des observations écrites finales des Participant(e)s (« reply submissions »)</p>
<p>3 novembre <i>Millbrook</i></p>	<p>Conversations communautaires</p> <p><i>Note : Pour un résumé des conversations communautaires, voir l'annexe B.</i></p>
<p>14 novembre</p>	<p>Date limite des observations écrites des Participant(e)s concernant un document supplémentaire</p>

**N Témoins, membres de panels d'introduction et
membres des séances en petits groupes**

Témoins	Date
1. Banfield, Lisa	15 juillet 2022
2. Bent, Wayne (Skipper), gend.	21 juin 2022
3. Bergerman, Lee, comm. adj. (retraîtée)	22 août 2022
4. Beselt, Stuart, gend.	28 mars 2022
5. Bowes, Matthew, D ^r	13 avril 2022
6. Boyle, Matthew	9 juin 2022
7. Brennan, Brian, sous-comm.	9 septembre 2022
8. Bridges, Tristan	11 juillet 2022
9. Briers, Bruce, s.é.-m.	25 mai 2022
10. Brown, Terence (Terry), gend.	5 mai 2022
11. Brown, Todd	9 juin 2022
12. Campbell, Darren, surint. pr.	25 juillet 2022
13. Carroll, Allan (Al), s.é.-m. (retraité)	26 mai 2022
14. Clarke, Jennifer, cap. (retraîtée)	7 juin 2022
15. Currie, Darrell, chef adjoint	11 avril 2022
16. Doherty, Deborah	11 juillet 2022
17. Dorrington, Nicholas (Nick), gend.	20 juin 2022
18. Ellison, Richard	11 avril 2022
19. Fahie, Ian, gend.	5 mai 2022
20. Forbes, Brenda	12 juillet 2022
21. Gallant, Christian	9 juin 2022
22. Halliday, Stephen (Steve), s.é.-m.	17 mai 2022
23. Hallowes, Michael	11 mai 2022
24. Hubley, Craig, gend.	14 avril 2022
25. Ivany, Duane, cap.	5 mai 2022
26. Kinsella, Daniel (Dan), chef	25 août 2022

Témoins	Date
27. Leather, Christopher (Chris), surint. pr.	27 juillet 2022
28. Legge, Rodney (Rod)	10 mai 2022
29. Liberatore, Max	25 avril 2022
30. Lucki, Brenda, comm.	23 août 2022
31. MacCallum, Addie, s.é.-m.	8 juin, 2022
32. Macdonald, Darryl	1 ^{er} mars 2022
33. MacLeod, Benjamin (Ben), gend.	14 avril 2022
34. MacLeod, Trevor	9 juin 2022
35. MacNeil, David, chef	6 juin 2022
36. Maher, JaneMaree	13 juillet 2022
37. Martire, Kristy	22 juillet 2022
38. Mason, Glenn	7 juin 2022
39. Mason, Paul	10 mai 2022
40. Maxwell, Troy, gend.	19 juillet 2022
41. McCambridge, Alan, s.-m.c.	4 mai 2022
42. McCulloch, Jude	13 juillet 2022
43. Melanson, David (Dave), gend.	5 mai 2022
44. Merchant, Adam, gend.	28 mars 2022
45. Mills, Timothy (Tim), cap. (retraité)	16 mai 2022
46. Milton, Trent, gend.	16 mai 2022
47. Muise, Greg, chef	11 avril 2022
48. Neal, Tess	22 juillet 2022
49. O'Brien, Andrew (Andy), serg. (retraité)	31 mai 2022
50. Patton, Aaron, gend.	28 mars 2022
51. Rehill, Brian, s.é.-m.	30 mai 2022

Témoins	Date
52. Rodier, Dustine, surint.	7 juin 2022
53. Sampson, Benjamin	3 mai 2022
54. Scanlan, Lia	8 juin 2022
55. Schildkraut, Jaclyn	23 juin 2022
56. Surette, Kevin, s.é.-m.	18 mai 2022
57. Thibeault, Debra (Deb)	30 mai 2022
58. Tober, Tara Leigh	11 juillet 2022
59. West, Jeffrey (Jeff), s.é.-m.	18 mai 2022
60. Wiley, Gregory (Greg), gend.	6 septembre 2022

Membres de panels d'introduction	
61. Cann, Robin	22 février 2022
62. Cunningham, Starr	22 février 2022
63. Dobson, Keith	22 février 2022
64. Hay, Katherine (Kathy)	22 février 2022
65. Henderson, Susan	22 février 2022
66. John, Crystal	22 février 2022
67. Myers, Cheryl	22 février 2022
68. Hirtle, Alana	23 février 2022
69. Korankye, Ernes	23 février 2022
70. Peters, Sidney, chef	23 février 2022
71. Teed, Mary	23 février 2022
72. Uzans, Nicole, rév.	23 février 2022

Membres des séances en petits groupes

73. Aucoin, Jeff	13 juin 2022
74. Baglee, Kirsten	13 juin 2022
75. Blair, Christine, mairesse	14 juin 2022
76. Bowden, Dana	14 juin 2022
77. Brine, Jesse	13 juin 2022
78. Burton, Kim	14 juin 2022
79. Cox, Bruce	13 juin 2022
80. Denis, Lindsay	14 juin 2022
81. Gallant, Eveline	14 juin 2022
82. Green, Bryan	13 juin 2022
83. Lowe, Melanie	13 juin 2022
84. Taggart, Tom, député provincial	14 juin 2022
85. Varner, Bruce	14 juin 2022

- **Liste des observations des Participant(e)s**

Des observations des Participant(e)s ont été reçues aux étapes suivantes de la Commission. Les observations ont été publiées dans leur intégralité sur le site Web de la Commission.

Participant(e)	Représenté(e) par
Observations finales – Phase 1	
Coalition formée du Be the Peace Institute, Transition House Association of Nova Scotia et Hébergement Femmes Canada	Dalhousie Legal Aid Hicks Lemoine Law Megan Stephens Law
Famille de Lillian Campbell Famille de Jolene Oliver, Aaron Tuck et Emily Tuck	Burchell MacDougall LLP
Procureur général du Canada	
Famille de Gina Goulet	Lenahan Musgrave LLP
Beverly (Bev) Beaton	MDW Law
Fédération de la police nationale	Nijhawan McMillan Barristers
Famille de Tom Bagley Famille de Kristen Beaton Famille de Greg et Jamie Blair Famille de Corrie Ellison Famille de Frank et Dawn Gulenchyn Famille d'Alanna Jenkins et Sean McLeod Famille de Lisa McCully Famille de Heather O'Brien Famille d'Elizabeth (Joanne) Thomas et John Zahl Famille de Joseph (Joey) Webber Mallory Colpitts Darrell Currie Richard Ellison Clinton Ellison Adam et Carole Fisher Leon Joudrey Bernie Murphy (représenté ultérieurement par Darrin Murphy) Greg Muise Debra (Deb) Thibeault	Patterson Law
Observations finales – Phase 2	
Procureur général du Canada	
Coalition formée de la East Coast Prison Justice Society et de la BC Civil Liberties Association	Benjamin Perryman (avocat représentant la East Coast Prison Justice Society)

Participant(e)	Représenté(e) par
Coalition formée de Feminists Fighting Femicide et de Persons Against Non-State Torture	
Fédération de la police nationale	Nijhawan McMillan Barristers
Familles et individus susmentionnés	Patterson Law
RCMP Veterans Association of Nova Scotia	
Observations écrites finales	
Procureur général du Canada	
Procureur général de la Nouvelle-Écosse	
Lisa Banfield	Lockyer Zaduk Zeeh
Scott McLeod	Blois Nickerson Bryson
Famille de Lillian Campbell Famille de Jolene Oliver, Aaron Tuck et Emily Tuck	Burchell MacDougall LLP
Coalition formée de la Coalition canadienne pour les droits des armes à feu et de l'Association canadienne pour les armes à feu	
Coalition pour le contrôle des armes	Birenbaum Law et Perez Bryan Procope LLP
Famille de Joy et Peter Bond	Chester Law
Coalition formée de l'Association canadienne des policiers et de l'Atlantic Police Association	Pink Larkin
Coalition formée du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes et de l'Association canadienne des chefs de police - Groupe de travail national sur le soutien aux victimes du terrorisme et de la violence massive	Edelson Foord Law
Coalition formée de la East Coast Prison Justice Society et de la BC Civil Liberties Association	Benjamin Perryman (avocat représentant la East Coast Prison Justice Society)
Société Elizabeth Fry de la Nouvelle-Écosse continentale	
Coalition formée de Feminists Fighting Femicide et de Persons Against Non-State Torture	
Coalition formée du Avalon Sexual Assault Centre, du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, et de Wellness Within	Sullivan Breen Defence
Famille de Gina Goulet	Lenahan Musgrave LLP

Participant(e)	Représenté(e) par
Beverly (Bev) Beaton	MDW Law
Fédération de la police nationale	Nijhawan McMillan Barristers
Nova Scotia Chiefs of Police Association	
Aide juridique de la Nouvelle-Écosse	
Familles et individus susmentionnés	Patterson Law
RCMP Veterans Association of Nova Scotia	
Tara Long	
Service de police de Truro	Burchell MacDougall LLP
Coalition formée du Be the Peace Institute, de la Transition House Association of Nova Scotia, et de Hébergement Femmes Canada	Dalhousie Legal Aid Hicks Lemoine Law Megan Stephens Law

Observations écrites finales - Intervenat(e)s n'ayant pas le statut officiel de Participant(e)

Services des poursuites pénales de la Nouvelle-Écosse	
Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse	
Société canadienne de la Croix-Rouge	
Gend. Gregory (Greg) Wiley	Brauti Thorning LLP
Équipe d'intervention en cas d'incident grave (EIIG)	

Réponses écrites finales

Procureur général du Canada	
Coalition formée du Avalon Sexual Assault Centre, du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, et de Wellness Within	Sullivan Breen Defence
Coalition formée de la East Coast Prison Justice Society et de la BC Civil Liberties Association	Benjamin Perryman (avocat représentant la East Coast Prison Justice Society)
Fédération de la police nationale	Nijhawan McMillan Barristers
Familles et individus susmentionnés	Patterson Law

Participant(e)	Représenté(e) par
<i>Observations finales concernant des documents supplémentaires</i>	
Coalition formée du Avalon Sexual Assault Centre, du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, et de Wellness Within	Sullivan Breen Defence
Coalition formée de la East Coast Prison Justice Society et de la BC Civil Liberties Association	Benjamin Perryman (avocat représentant la East Coast Prison Justice Society)
Familles et individus susmentionnés	Patterson Law
Tara Long	

**P Listes des enjeux pour les Participant(e)s,
25 février 2022**

Enjeu	Calendrier des procédures publiques
Réglementation concernant l'accès aux uniformes, à l'équipement et aux véhicules de police	semaine du 25 avril 2022
Accès aux armes à feu : approches en matière d'application des lois, de contrebande et de réglementation	semaine du 2 mai 2022
Communications publiques en cas de situations d'urgence, y compris l'alerte d'urgence	semaine du 9 mai 2022
Planification et préparation aux interventions en cas d'incident critique, dont des pertes massives	semaine du 30 mai 2022
Intervention et prise de décision en cas d'incident critique	semaine du 30 mai 2022
Communications d'urgence (au sein de la GRC et entre les organismes d'intervention) et interopérabilité entre les organismes	semaine du 6 juin 2022
Travail des services de police et des gouvernements après les pertes massives, y compris l'interaction et la communication avec les personnes les plus touchées et les collectivités	semaine du 6 juin 2022
Comprendre et combler les besoins immédiats et à long terme des personnes touchées par des pertes massives	semaine du 27 juin 2022
Sécurité et services de police dans les collectivités rurales, politiques rurales et ressources	semaine du 27 juin 2022
Criminalité dans les collectivités rurales : taux d'incidence, cultures, et interventions	semaine du 4 juillet 2022
Pertes massives : sociologie, psychologie et prévention	semaine du 11 juillet 2022
Pertes massives, violence entre partenaires intimes, violence fondée sur le sexe et violence familiale : exploration des liens	semaine du 11 juillet 2022
Violence entre partenaires intimes, violence fondée sur le sexe et violence familiale : compréhension et interventions de la police et des institutions	semaine du 18 juillet 2022
Violence entre partenaires intimes, violence fondée sur le sexe et violence familiale : interventions personnelles et communautaires	semaine du 18 juillet 2022
Surveillance, supervision et responsabilité de la police	semaine du 25 juillet 2022
Ressources en matière de sécurité communautaire et structure des services de police en Nouvelle-Écosse	semaine du 25 juillet 2022

Q Liste des tables rondes

1. Matériel de police et imitation de la police

27 avril 2022 : Hôtel Prince George, Halifax

Membres de la table ronde :

- Phil Bailey
- Brian Carter
- Cheffe Julie Cecchetto (retraîtée)
- Meaghan Daniel
- Ian Loader, Ph. D.

2. Communications publiques en cas de situations d'urgence, y compris l'alerte d'urgence : conception et mise en œuvre des systèmes

12 mai 2022 : Hôtel DoubleTree by Hilton Halifax-Dartmouth

Membres de la table ronde :

- Michael Hallowes
- Jennifer Jesty
- Paul Mason
- Cheryl McNeil
- Tim Trytten

3. Communications publiques en cas de situations d'urgence, y compris l'alerte d'urgence : planification prenant en compte l'accessibilité et l'égalité

12 mai 2022 : Hôtel DoubleTree by Hilton Halifax-Dartmouth

Membres de la table ronde :

- Archy Beals
- Trishe Colman
- Ian Douglas
- Jennifer Jesty
- Gregory Smolynec
- Raymond Théberge

4. Préparation aux incidents critiques

1er juin 2022 : Hôtel Best Western Truro-Glengarry

Membres de la table ronde :

- Kimmo Himberg, Ph. D.
- Surint. Wallace Gossen
- Bjørn Ivar Kruke, Ph. D.
- Kerry Murray-Bates
- Chef adj. Stephen MacKinnon
- Hunter Martaindale, Ph. D.

5. Intervention en cas d'incident critique : civils, 911 et premiers répondants

1^{er} juin 2022 : Hôtel Best Western Truro-Glengarry

Membres de la table ronde :

- Bjørn Ivar Kruke, Ph. D.
- Hunter Martaindale, Ph. D.
- Kerry Murray-Bates
- Paul Taylor, Ph. D.

6. Prise de décisions en cas d'incident critique, y compris la gestion du stress

2 juin 2022 : Hôtel Best Western Truro-Glengarry

Membres de la table ronde :

- Laurence Alison, Ph. D.
- Judith Andersen, Ph. D.
- Surint. Wallace Gossen
- Matthew McAllister, Ph. D.
- Neil Shortland, Ph. D.

7. Contextualiser l'intervention en cas d'incident critique : risques et compromis

2 juin 2022 : Hôtel Best Western Truro-Glengarry

Membres de la table ronde :

- Judith Andersen, Ph. D.
- Paula Di Nota, Ph. D.
- Benjamin Gooold, Ph. D.
- Kimmo Himberg, Ph. D.
- El Jones, Ph. D.
- Hunter Martaindale, Ph. D.

8. Communications d'urgence (au sein de la GRC et entre les organismes d'intervention) et interopérabilité entre les organismes

23 juin 2022 : Hôtel Best Western Truro-Glengarry

Membres de la table ronde :

- Todd Brown
- Terry Canning
- Hayley Crichton
- Chris Davis
- Darryl Macdonald
- Chef adj. William Moore (retraité)
- Chef Dwayne Pike
- Insp. Lance Valcour (retraité)

9. Les besoins des familles et de la communauté après les pertes massives

28 juin 2022 : Centre des congrès de Halifax

Membres de la table ronde :

- Levent Altan
- Dre Grete Dyb
- Mary Fetchet
- Serena Lewis
- Megan McElheran, Ph. D.
- Terry Mitchell, Ph. D.
- Jaclyn Schildkraut, Ph. D.

10. Les besoins des premiers répondants après les pertes massives

30 juin 2022 : Centre des congrès de Halifax

Membres de la table ronde :

- Arija Birze, Ph. D.
- Robin Campbell
- Julie MacMillan-Devlin, Ph. D.
- Mary Fetchet
- Dre Alexandra Heber
- Megan McElheran, Ph. D.
- Deborah Norris, Ph. D.

11. Les collectivités rurales, le maintien de l'ordre et la criminalité

30 juin 2022 : Centre des congrès de Halifax

Membres de la table ronde :

- Karen Foster, Ph.D.
- Jane McMillan, Ph.D.
- Surint. Dan Morrow
- Rosemary Ricciardelli, Ph. D.
- Rick Ruddell, Ph. D.
- Signa Daum Shanks, Ph. D.
- Anna Souhami, Ph. D.

12. La ruralité et le bien-être des collectivités

6 juillet 2022 : Hôtel Harbourfront Marriott de Halifax

Membres de la table ronde :

- Robin Campbell
- Madonna Doucette
- Natalie Doucette
- Karen Foster, Ph.D.
- Lesley Frank, Ph. D.
- Marilyn MacDonald, Ph.D.

13. Prévoir et prévenir les événements causant des pertes massives

14 juillet 2022 : Hôtel Harbourfront Marriott de Halifax

Membres de la table ronde :

- Professeur Benjamin Berger
- Myrna Lashley, Ph.D.
- Professeur Nikolas Rose
- Professeur George Szmukler
- Robert Wright

14. Définitions et psychologie/sociologie des auteurs d'événements causant des pertes massives

14 juillet 2022 : Hôtel Harbourfront Marriott de Halifax

Membres de la table ronde :

- Tristan Bridges, Ph. D.
- David Hofmann, Ph. D.
- Angélique Jenney, Ph. D.
- Tara Leigh Tober, Ph. D.

15. Pertes massives, violence entre partenaires intimes, violence fondée sur le genre et violence familiale : exploration des liens

18 juillet 2022 : Hôtel Harbourfront Marriott de Halifax

Membres de la table ronde :

- Wendy Cukier, Ph. D.
- Amanda Dale, Ph. D.
- Myrna Dawson, Ph. D.
- JaneMaree Maher, Ph. D.
- Alison Marganski, Ph. D.
- Jude McCulloch, Ph. D.
- Barbara Perry, Ph. D.

16. Compréhension et interventions de la police et des institutions face à la violence entre partenaires intimes et violence familiale.

20 juillet 2022 : Hôtel Harbourfront Marriott de Halifax

Membres de la table ronde :

- Lori Chambers, Ph. D.
- Patrina Duhaney, Ph. D.
- Carmen Gill, Ph. D.
- Nancy Ross, Ph. D.

17. Compréhension et interventions de la police et des institutions relativement à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence fondée sur le sexe

20 juillet 2022 : Hôtel Harbourfront Marriott de Halifax

Membres de la table ronde :

- Emilie Coyle
- Professeure Isabel Grant
- Lana MacLean
- Sunny Marriner
- Deepa Mattoo
- Pamela Palmater, Ph. D.

18. Violence entre partenaires intimes, violence fondée sur le sexe et violence familiale : interventions personnelles et communautaires

21 juillet 2022 : Hôtel Harbourfront Marriott de Halifax

Membres de la table ronde :

- Pamela Cross
- Deborah Doherty, Ph. D.
- Emma Halpern
- Professeure Janet Mosher
- Lorraine Whitman
- Rachel Zellars, Ph. D.

19. Services contemporains de police communautaire, sûreté des collectivités et mieux-être

7 septembre 2022 : Virtuelle

Membres de la table ronde :

- Cal Corley
- Sulaimon Giwa, Ph. D.
- Chef Mark Kane
- Jamie Livingston, Ph. D.
- Professeure Denise Martin
- Chris Murphy, Ph. D.
- Hugh C. Russell, Ph. D.
- Amy Siciliano, Ph. D.

Représentant(e)s de Participant(e)s :

- Hayley Crichton
- Dawn Ferris
- Kristina Fifield
- El Jones, Ph. D.
- Mukisa Kakembo
- Insp. Kurtis Kamotzki
- Hubert Martin
- S. é.-m. Stephen Mills (retraité)
- Insp. Ray Moos

20. La structure des services de police en Nouvelle-Écosse

8 septembre 2022 : Virtuelle

Membres de la table ronde :

- Chef James Butler
- Harry Critchley
- Hayley Crichton
- Heidi Marshall
- Jane McMillan, Ph.D.
- Chef adj. William Moore (retraité)
- Scot Wortley, Ph. D.

Représentant(e)s de Participant(e)s :

- Emma Arnold
- Surint. pr. Darren Campbell
- Danielle Desjardins
- Dawn Ferris
- Kristina Fifield
- Brian Carter
- Chef Mark Kane
- Chef Daniel (Dan) Kinsella
- Benjamin Perryman
- Surint. Dustine Rodier
- Rob Stone
- Marc Taschereau
- Julie Thompson

21. Surveillance, supervision et responsabilité de la police

14 septembre 2022 : DoubleTree by Hilton Halifax - Dartmouth

Membres de la table ronde :

- Holly Campeau, Ph. D.
- Benjamin Goold, Ph. D.
- Jihyun Kwon
- Michelaine Lahaie
- Bethan Loftus, Ph. D.
- Professeur Kent Roach
- Kanika Samuels-Wortley, Ph. D.

Représentant(e)s de Participant(e)s :

- Emma Arnold
- Comm. adj. Alfredo Bangloy
- S. é.-m. Wes Blair
- Luc Côté
- Hayley Crichton
- Kristina Fifield
- Joanne Gibb
- Meghan McDermott
- Surint. Corry Pyne
- Melinda Sellers
- Emily Stewart
- Comm. Lindell Smith
- Julie Thompson

R Rencontres des Commissaires avec les personnes les plus touchées

Rencontres avec les Commissaires¹	Date
Famille de Tom Bagley – Charlene Bagley, Patsy Bagley	30 mars 2021
Famille de Kristen Beaton – Nick Beaton	30 mars 2021
Carole Fisher, Adam Fisher	30 mars 2021
Famille de Jolene Oliver, Aaron Tuck, et Emily Tuck – Crystal Mendiuk, Bonnie Oliver, John Oliver, Tammy Oliver-McCurdie (virtuel)	30 mars 2021
Famille de Dawn et Frank Gulenchyn – Jon Farrington, Arnold Farrington, Traceena Farrington (virtuel)	30 mars 2021
Famille de Greg Blair et Jamie Blair – Tina Gratto, Kurt Gratto	31 mars 2021
Famille de Sean McLeod – Chris McLeod (en personne), Scott McLeod (virtuel), Dale McLeod (virtuel)	31 mars 2021
Andrew MacDonald, Kate MacDonald	31 mars 2021
Famille de Lisa McCully – Gail MacFarlane, Ruth Janes, Emily Kierstead, Jenny Kierstead, Sophia Kierstead	31 mars 2021
Famille d’Alanna Jenkins et Sean McLeod – Susan Jenkins, Dan Jenkins, Amelia (Mia) McLeod	31 mars 2021
Famille de Heather O’Brien – Andrew O’Brien Sr., Molly O’Brien, Andrew O’Brien Jr., Erin O’Brien, Darcy Dobson, Kathleen (Katie) Devine, Holly Brown	31 mars 2021
Famille de Gina Goulet – Amelia Butler et Lexie Goulet	29 avril 2021
Famille de Joanne Thomas et John Zahl – Jennifer Zahl Bruland	21 octobre 2011

Séances en petits groupes organisées en août et septembre 2022²	Date
Famille d’Alanna Jenkins et Sean McLeod – Dan Jenkins	30 août 2022
Famille de Gina Goulet – Amelia Butler, David Butler	30 août 2022
Famille de Jolene Oliver, Aaron Tuck, et Emily Tuck – Crystal Mendiuk, Bonnie Oliver, John Oliver	31 août 2022
Famille de Lisa McCully – Francene Cosman	7 septembre 2022
Famille de Joanne Thomas et John Zahl – Jennifer Zahl Bruland	8 septembre 2022

¹ Ces séances n’ont pas été enregistrées.

² Ces séances étaient animées et ont été enregistrées. Des transcriptions des enregistrements ont été soumises comme éléments de preuve lors des procédures, exception faite d’une séance en petits groupes tenue le 21 septembre 2022 (l’enregistrement de celle-ci a été perdu avant d’avoir pu être transcrit).

Séances en petits groupes organisées en août et septembre 2022 ²	Date
Famille de Dawn Gulenchyn et Frank Gulenchyn – Ryan Farrington	13 septembre 2022
Scott McLeod	16 septembre 2022
Famille de Tom Bagley – Charlene Bagley, Patsy Bagley	17 septembre 2022
Famille de Heather O'Brien – Darcy Dobson, Kathleen (Katie) Devine	17 septembre 2022
Carole Fisher, Adam Fisher	19 septembre 2022
Tara Long	19 septembre 2022
Famille de Kristen Beaton – Nick Beaton	20 septembre 2022
Famille de Corrie Ellison – Connor Reeves, Clinton Ellison	21 septembre 2022
Bev Beaton	22 septembre 2022
Famille de Corrie Ellison et Participant à titre individuel – Richard Ellison	22 septembre 2022

S Mise à jour concernant les dépenses :
Exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022



The Joint Federal/Provincial Commission into
the April 2020 Nova Scotia Mass Casualty
MassCasualtyCommission.ca
Commission fédérale-provinciale sur les événements
d'avril 2020 en Nouvelle-Écosse
CommissionDesPertesMassives.ca

Mise à jour concernant les dépenses : Exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022

L'enquête publique indépendante créée pour examiner les pertes massives survenues en Nouvelle-Écosse les 18 et 19 avril 2020 a été établie le 21 octobre 2020 par décrets du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et du gouvernement du Canada. Les coûts défrayés sont pris en charge par le gouvernement du Canada et la province de la Nouvelle-Écosse et ont été présentés conformément aux dispositions du plan comptable à l'échelle de l'administration fédérale. À partir de cette date, et jusqu'au 31 mars 2022, l'enquête a enregistré des dépenses d'environ 25,6 millions de dollars, résumées comme suit :

LISTE DES DÉPENSES (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	Exercice financier 2020-2021	Exercice financier 2021-2022
Salaires et avantages sociaux du personnel		
Personnel	1 250	8 576
Régime d'avantages sociaux	128	815
Fonctionnement et entretien		
Transport et communications	165	1 435
Information	110	1 694
Services professionnels et spéciaux	1 029	5 978
Locations	188	1 570
Services publics, fournitures et matériel	12	26
Acquisition de machinerie et d'équipement	5	157
Subventions et contributions		
	S. O.	2 496
Dépenses totales	2 887	22 747

Notes explicatives

Salaires et avantages sociaux du personnel : L'enquête employait une équipe de 68 personnes, y compris des avocats, des enquêteurs, des agents de politiques et de recherche, des agents de communications, des spécialistes en santé mentale, des coordonnateurs des relations communautaires, des adjoints administratifs, et des responsables de la gestion de l'information. L'indemnité journalière des Commissaires est incluse dans cette catégorie.

Transport et communications : Comprend les frais de déplacement, d'Internet et de téléphone cellulaire encourus par les commissaires, les membres du personnel, et les Participantes et Participants.

Information : Comprend les frais reliés aux sites Web, à l'impression, à la conception, au matériel visuel, aux rapports et aux abonnements.

Services professionnels et spéciaux : Ces services comprennent les lieux qui ont accueilli les procédures publiques, ainsi que divers services : traduction, transcription, interprétation simultanée en langue des signes, services audiovisuels, diffusion numérique en direct, sécurité, traiteur, révision, gestion des documents, conseils d'experts.

Location : Comprend la location de bureaux pour la durée de la Commission et de salles de réunion.

Subventions et contributions : Comprend les honoraires des avocats des Participantes et Participants selon les factures d'avocats traitées à la conclusion de l'exercice financier 2021-2022.

T Personnel de la Commission, contributeurs(rices) et partenaires

Personnel de la Commission	Équipe	Rôle
Akinyemi, Ronke	Avocat(e)s de la Commission	Avocate de la Commission
Alexander, Joy	Santé mentale	Adjointe administrative
Artalejo, Leo	Engagement du public et communications	Conseiller en engagement stratégique
Aubut, Ted	Secrétariat	Directeur des opérations
Begbie, Julie	Recherche et politiques publiques/ Avocat(e)s de la Commission	Coordonnatrice de l'équipe
Bennett, Kelsey	Avocat(e)s de la Commission	Avocate de la Commission
Bessner, Ronda	Conseil	Conseillère juridique principale
Buckland, Anthony	Avocat(e)s de la Commission	Stagiaire en droit
Buckley, Melina	Conseil	Analyste juridique principale
Burrill, Roger	Avocat(e)s de la Commission	Avocat principal de la Commission
Byrd, Amanda	Avocat(e)s de la Commission	Avocate de la Commission
Cameron, Kenny	Engagement du public et communications	Conseiller en communications
Chapman, Rachel	Engagement du public et communications	Conseillère en communications
Clark, Wendy	Secrétariat	Adjointe de direction; directrice de bureau
Cookson, Patrick	Engagement du public et communications	Conseiller en communications
Corbett, Brian	Enquêtes	Analyste des renseignements
Cotterill, Jenn	Secrétariat	Gestionnaire d'événements et de projets
Couper, Simon	Engagement du public et communications	Conseiller principal en communications
Cox, Jennifer	Avocat(e)s de la Commission	Avocate principale de la Commission
Crews, Will	Enquêtes	Enquêteur principal
Cromwell, Thomas	Avocat(e)s de la Commission	Directeur
Cunliffe, Emma	Recherche et politiques publiques	Directrice
Dalton, Erin	Santé mentale	Responsable du soutien en santé mentale

Personnel de la Commission	Équipe	Rôle
DeCoste, Heather	Secrétariat	Conseillère principale en RH
Dyson, Janet	Recherche et politiques publiques	Adjointe administrative
Elizabeth, Nichole	Recherche et politiques publiques	Conseillère en recherche et politiques publiques
Finigan, Carrie	Secrétariat	Adjointe administrative
Fowler, Wayne	Enquêtes	Enquêteur principal
Fox, Bailey	Avocat(e)s de la Commission	Avocate de la Commission
Frimpong, Serwaah	Recherche et politiques publiques	Conseillère en recherche et politiques publiques
Grant, Doris	Secrétariat	Adjointe administrative
Hanson, Christine	Secrétariat	Directrice exécutive et chef de l'administration
Harlow, Amy	Engagement du public et communications	Coordonnatrice des activités de sensibilisation et de l'engagement
Harris, Megan	Engagement du public et communications	Conseillère auprès des parties prenantes
Hartigan, Jacqueline	Avocat(e)s de la Commission	Avocate de la Commission
Henderson, Selena	Recherche et politiques publiques	Conseillère principale en recherche et politiques publiques
Henkel, Stephen	Enquêtes	Enquêteur principal et coordonnateur des dossiers
Hill, Emily	Avocat(e)s de la Commission	Avocate principale de la Commission
Hnatiw, Gillian	Avocat(e)s de la Commission	Avocate principale de la Commission
Kehoe, Kate	Recherche et politiques publiques	Conseillère principale en recherche et politiques publiques
King, Dwayne	Enquêtes	Enquêteur principal
Knežević, Sara	Secrétariat	Superviseuse, Gestion de l'information et des documents
Kulmatycki, Joel	Enquêtes	Directeur de l'équipe des enquêtes
Langille, Hannah	Engagement du public et communications	Conseillère en communications

Personnel de la Commission	Équipe	Rôle
Legere, Stacey	Avocat(e)s de la Commission	Parajuriste
Lipscombe, Kristen	Engagement du public et communications	Conseillère principale en communications
Lussow, Christopher	Enquêtes	Enquêteur principal
MacLeod, Katie	Recherche et politiques publiques	Conseillère en recherche et politiques publiques
MacLeod, Violet	Engagement du public et communications	Conseillère principale en communications
Mancini, Anna	Avocat(e)s de la Commission	Avocate de la Commission
Maxwell, Dawn	Avocat(e)s de la Commission	Adjointe de direction et gestionnaire documentaire
McAnany, Laura	Recherche et politiques publiques	Adjointe de direction et gestionnaire documentaire
McLean, Barbara	Enquêtes	Directrice
Meagher, Kate	Avocat(e)s de la Commission	Avocate de la Commission
Mills, Jane	Secrétariat	Agente principale d'approvisionnement
Montgomery, Elizabeth	Enquêtes	Directrice de l'équipe des enquêtes
Orford, Sarah	Engagement du public et communications	Conceptrice graphique
Parsons, Rachel	Recherche et politiques publiques	Conseillère en recherche et politiques publiques
Patterson, Jenalee	Avocat(e)s de la Commission	Parajuriste principale
Patton, Sidney	Engagement du public et communications	Coordonnatrice des relations communautaires
Pyche, Mary	Santé mentale	Directrice
Ronsley, Emma	Recherche et politiques publiques	Conseillère en recherche et politiques publiques
Sanni, Oluwaseyi	Avocat(e)s de la Commission	Avocat de la Commission
Seshagiri, Lee	Avocat(e)s de la Commission	Avocat de la Commission

Personnel de la Commission	Équipe	Rôle
Simpson, Sarah	Engagement du public et communications	Conseillère principale en communications
Sinclair, Nancy	Secrétariat	Adjointe administrative
Smith, Krista	Recherche et politiques publiques	Conseillère principale en recherche et politiques publiques
Snowdon, Laura	Avocat(e)s de la Commission	Avocate de la Commission
Spicer, Scott	Enquêtes	Enquêteur principal
Spires, Quinn	Secrétariat	Adjointe administrative
Sutherland, Darlene	Avocat(e)s de la Commission	Registratrice
Thomas, Shelby	Avocat(e)s de la Commission	Avocate de la Commission
Thompson, Paul	Enquêtes	Enquêteur principal
Tucker, Cheryl	Secrétariat	Directrice des opérations
Van Wart, Jamie	Avocat(e)s de la Commission	Avocat principal de la Commission
Vardigans, Caroline	Avocat(e)s de la Commission	Parajuriste
Webber, Stephanie	Avocat(e)s de la Commission	Parajuriste
Weir, Bailey	Secrétariat	Spécialiste des TI
Wheller, Maureen	Relations communautaires	Directrice
Wilcox, Brittany	Engagement du public et communications	Adjointe administrative
Young, Rachel	Avocat(e)s de la Commission	Avocate principale de la Commission
Young, Sarah	Engagement du public et communications	Directrice exécutive de l'engagement

Contributeurs(rices)	Équipe	Rôle
Armitage, Brad	Santé mentale	Assistant au bien-être
Barkhouse, Chelsea	Gestion des documents	Membre de l'équipe de révision
Blanchette, Andrew	Engagement du public et communications	Consultant
Boies-Parker, Cathie	Avocat(e)s de la Commission	Avocate de la Commission
Burke, Michael	Engagement du public et communications	Concepteur de sites Web
Burns, Bruce	Santé mentale	Assistant au bien-être
Bushell, Emily	Santé mentale	Thérapeute en counseling
Chute, Ryan	Gestion des documents	Membre de l'équipe de révision
Clarke, Jody	Santé mentale	Thérapeute en counseling
Cochrane, Emma	Engagement du public et communications	Consultante
Deans, Iain	Engagement du public et communications	Directeur créatif
Delaney, Lisa	Gestion des documents	Membre de l'équipe de révision
Gallant, Zach	Engagement du public et communications	Concepteur graphique
Gourd, Lisa	Recherche et politiques publiques	Rédactrice de contenus
Gray, Sarah	Gestion des documents	Membre de l'équipe de révision
Hartlen, Jennifer	Gestion des documents	Parajuriste
Heelan, Nicole	Gestion des documents	Membre de l'équipe de révision
Henderson, Dawn-Marie	Gestion des documents	Parajuriste
Herschorn, Joseph	Gestion des documents	Avocat adjoint
Jones, Lori Anne	Secrétariat	Gestionnaire de projet principale
Kelly, Michelle	Gestion des documents	Avocate principale
Kirby, Alexander	Avocat(e)s de la Commission	Avocat de la Commission
Labrosse, Marie	Engagement du public et communications	Consultante
Leon, Amy	Gestion des documents	Parajuriste principale
Llewellyn, Jennifer	Conseil	Conseillère principale
MacDonell, Margaret	Santé mentale	Thérapeute en counseling

Contributeurs(rices)	Équipe	Rôle
MacNeil, David	Gestion des documents	Responsable principal des technologies
Mitchell, Alison	Avocat(e)s de la Commission	Recherchiste juridique
Mitchell, Erin	Gestion des documents	Membre de l'équipe de révision
Moulton, Matthew	Gestion des documents	Membre de l'équipe de révision
Ord, Greg	Engagement du public et communications	Concepteur de sites Web
Panther, Lianne	Santé mentale	Assistante au bien-être
Perinchief, Dominique	Gestion des documents	Membre de l'équipe de révision
Pike, Hilary	Santé mentale	Assistante au bien-être
Rivas, Mayra	Gestion des documents	Parajuriste
Roy, Joshua	Santé mentale	Assistant au bien-être
Samuels-Wortley, Kanika	Recherche et politiques publiques	Conseillère en recherche et politiques publiques
Spence, Julie	Gestion des documents	Parajuriste
Stafford, Lee	Engagement du public et communications	Concepteur de sites Web
Tucker, Trina	Engagement du public et communications	Conceptrice graphique
Underhill, Mark	Avocat(e)s de la Commission	Avocat de la Commission
Warren, Jane	Gestion des documents	Parajuriste
Williamson, Jason	Gestion des documents	Parajuriste
White, Kelcie	Gestion des documents	Membre de l'équipe de révision
Wittchen, Tara	Avocat(e)s de la Commission	Rédactrice de contenus

Partenaires

AB Captioning & CART

Accomplice Content Supply Co.

Accuracy Plus Transcription Service

Advocate Printing

AeroVisionCanada

Barrington Consulting Group

Best Western Truro - Glengarry

Cabinet de relations publiques NATIONAL
Centre des congrès de Halifax

Clarity Sound Solutions

Commissionnaires, Nouvelle-Écosse

Cox & Palmer

Counterpunch Inc.

Debert Hospitality Centre

DoubleTree by Hilton Halifax Dartmouth

Douglas Street Recreation Centre

Encore

eSource

Global Convention Services

Halifax Marriott Harbourfront Hotel

Halifax Public Libraries

Inn on Prince Hotel and Conference Centre

International Reporting Inc.

Jive Photographic Productions

Lansdowne Technologies Inc.

Legends Gaming Centre

Partenaires

Linda Pruessen Editorial Services

McInnes Cooper

Milford Recreation Hall

Northeastern Protection Service Inc.

Prince George Hotel, Halifax

Printing House

Rob Allen Photography

Rocket

Shadow Security

Shipton, McDougall Maude Associates

Society of Deaf and Hard of Hearing Nova Scotians

Starlite Security Solutions

Traductions Larrass

Time + Space

Wentworth Recreation Center

Word Bridge Language Services

Zatzman Sportsplex
